G. VII Pap 3
W. 0. 127
39646 | B

DE LA PESTE,

OU

LES ÉPOQUES MÉMORABLES

DE CE FLÉAU,

ET

LES MOYENS DE S'EN PRESERVER.

DE L'IMPRIMERIE D'EGRON,
RUE DES NOYERS, N°. 24.

42600

DE LA PESTE,

OU

LES ÉPOQUES MÉMORABLES

DE CE FLÉAU,

ET

LES MOYENS DE S'EN PRÉSERVER.

Par J. P. PAPON, ci-devant Historiographe de Provence.

TOME SECOND.

A PARIS,

CHEZ LAVILLETTE ET COMPAGNIE,

Au bureau de la Bibliothèque des Romans,
rue Saint-André-des-Arcs, n°. 46.

8

Koninklijke Bibliotheek 's Hage.

Verwijderd K. B.

AVERTISSEMENT.

Je prie les personnes qui auront des observations ou des additions à me communiquer, de vouloir bien me les envoyer à l'adresse du libraire. J'en ferai usage avec reconnoissance, ayant le désir de donner à cet ouvrage tout le mérite que demande l'importance du sujet. Je nommerai les personnes à qui j'aurai cette obligation, à moins qu'elles ne s'y opposent.

WELLCOME HISTORICAL MEDICAL LIBRARY

PRÉCAUTIONS

A PRENDRE

CONTRE LA PESTE.

PREMIÈRE SECTION.

CHAPITRE PREMIER.

Considérations sur la manière dont la peste se communique.

Trois choses prennent la peste et la communiquent; les personnes, les marchandises et l'air. Par l'air, je n'entends pas l'air libre, mais celui que les malades ont empesté.

On prend la peste de deux manières: 1°. par le contact immédiat de l'objet

infecté, ce qui fait dire qu'elle est contagieuse; 2°. par l'inspiration, c'est-à-dire, en respirant les émanations pestilentielles que cet objet envoie, et qui, en s'introduisant dans les poumons, détruisent sa contexture, et corrompent la masse du sang (1).

Aucun individu ne peut se promettre de ne rien toucher de *contaminé* dans un pays où règne la peste. Le venin pestilentiel est si subtil qu'il échappe à tous les sens, excepté quand il se manifeste dans l'homme par les bubons, les charbons, les exanthèmes, etc. Il est impossible, même avec l'attention

---

(1) Jean Howard, de la société royale de Londres, prétend, dans son Histoire des Lazarets, qu'on ne prend la peste que par l'inspiration. Mais tout le monde sait que le venin contagieux pénètre aussi dans le corps par les pores de la partie qui touche un objet pestiféré. C'est même la manière la plus générale de prendre la peste.

la plus grande, de ne pas s'infecter, tant qu'il reste caché dans les hardes et les marchandises, et même avant que les éruptions soient faites dans le malade, à qui il arrive souvent de paroître en public, ayant les premières atteintes du mal. Dans cet état, il peut le communiquer à d'autres en les touchant. Il est donc essentiel pour le salut public, que le gouvernement tienne le fléau éloigné des frontières, et que chaque municipalité exerce chez elle la plus grande vigilance, quand elle le sait dans son voisinage. Pour aider les administrateurs à remplir cet important devoir, je vais faire connoître les précautions qui ont été jugées les meilleures en pareil cas.

CHAPITRE II.

Précautions à prendre sur les frontières.

La peste peut s'introduire, dans un pays comme la France, par terre et par mer. Dans la seconde section, je parle-

rai de la police des ports ; je vais parler ici de celle qu'il faut établir sur les frontières, parce qu'elle est moins connue.

Du moment que la peste s'est déclarée dans un pays, il faut s'en séparer par un et même par deux cordons de troupes. Tout homme est soldat dans ces occasions.

Il semble qu'il ne devroit y avoir aucune raison de communiquer avec un pays où règne la contagion ; mais les intérêts d'un état sont souvent si intimement liés à ceux d'un autre, qu'on ne peut interrompre les relations, sans compromettre la tranquillité publique. C'est ainsi que nous n'avons jamais cessé de commercer avec l'Egypte, Constanstinople et la Syrie, quoique la peste y soit presque habituellement, à cause des inconvéniens majeurs qui naîtroient de la cessation du commerce.

Dans ce cas-là, on ne laissera qu'une ou deux routes libres, s'il se peut, avec

le pays infecté. On mettra tout le long des limites un ou deux cordons de troupes pour empêcher les communications en fraude, et l'on établira sur les frontières, aux deux points de communication, une double barrière de bois, par lesquelles les deux peuples pourront communiquer entre eux, avec les précautions que le salut public exige.

On laissera entre les deux barrières un espace libre, dans lequel les couriers jeteront leurs paquets, sans s'approcher l'un de l'autre.

A la barrière du pays sain, il y aura un bureau de surveillance, un baquet de vinaigre, un endroit pour le parfum.

Le garde de la santé prendra avec de longues pincettes le paquet de lettres venant du pays pestiféré, l'ouvrira sans le toucher avec de longs instrumens de fer, fera nne ou deux ouvertures à chaque lettre, les passera par le vinaigre l'une après l'autre, brûlera l'enveloppe du paquet avec la ficelle qui servoit à

le lier, le refera, et le remettra au courier qui le doit porter dans le pays sain.

S'il y avoit par hasard dans le paquet quelque chose de susceptible, le bureau le feroit passer par le parfum, ou l'exposeroit durant quelques jours au grand air, ou même le feroit brûler s'il le jugeoit plus utile.

On fera passer de la même manière, d'un pays à l'autre, les choses non susceptibles, dont je donnerai plus bas les détails.

Avant de donner un libre cours aux marchandises susceptibles que je ferai également connoître, il faudra les mettre en quarantaine durant quarante jours au moins, dans quelque bâtiment assez vaste pour les contenir, et ouvert de toutes parts, afin que l'air y entre librement. On mettra les balles à l'évent, ou bien on étalera sur des planches les pièces de toile et de draperie. C'est à l'administration à prendre ses mesures

pour que les marchandises ne soient ni volées ni endommagées.

Elles seront conduites à cette espèce de lazaret, déchargées et déballées par les hommes du pays pestiféré qui les ont amenées. Personne ne communiquera avec eux ; d'autres voituriers conduiront les marchandises jusqu'à leur destination.

Quelques régimens de cavalerie feront de fréquentes patrouilles pour empêcher la contrebande.

On punira sévèrement, sans distinction, toute personne qui viendroit du pays pestiféré par une autre route que celle où sont les barrières.

On ne laissera entrer que très-peu de personnes et pour des affaires majeures.

On exigera qu'elles aient un billet de santé, signé des magistrats de la ville d'où elles sont parties.

Sur ce billet il y aura le signalement du voyageur et de son habillement,

jusqu'à la couleur de son habit ; le dénombrement de ses hardes, pièce par pièce ; le nombre de chevaux qu'il enmène, s'il va à cheval ; ou la description de sa voiture s'il est en voiture ; l'heure du départ, et la route qu'il doit tenir.

On exigera de plus que cet étranger fasse vérifier son billet dans tous les lieux de son passage, marquer l'heure de l'arrivée et du départ, et certifier les accidens qui pourroient avoir retardé sa marche. On ne sauroit faire trop d'attention aux voyageurs ; puisque c'est ordinairement par eux que la peste est introduite.

Arrivé aux barrières, il passera par le parfum avec celles de ses hardes qui sont du genre susceptible. D'habiles administrateurs prétendent qu'avant de le soumettre à cette opération, il faudroit lui raser la tête et tout le corps, le laver jusqu'à trois fois dans de bon vinaigre, et ensuite lui donner des hardes

neuves. Ils veulent de plus qu'on le retienne en quarantaine pendant dix jours, parce que s'il a dans le sang le venin pestilentiel, on en verra des marques dans cet espace de temps. On comptera et vérifiera ses hardes, pour s'assurer qu'il n'en a pris aucune en route ; car un homme peut être parti sain d'une ville, la ville même pouvoit être exempte de contagion, et avec tout cela il peut s'être infecté en route de tant de manières, qu'il faut le regarder comme suspect. Ainsi on pourra lui faire faire une quarantaine de dix jours.

Il sera défendu aux aubergistes, et à toute autre personne, de loger un étranger, même un proche parent ; de rien acheter ou de rien recevoir de lui, sans la permission du bureau de la santé.

On ne souffrira aucun colporteur, à dix lieues à la ronde, pour éviter les dangers de la contrebande.

Toutes les villes, bourgs et villages,

situés sur cette partie de la frontière, feront une garde rigoureuse chez elles.

Au moindre soupçon de peste, elles avertiront le chef-lieu de l'administration.

Il sera défendu aux fermiers, séparés des villages, sous peine de voir leurs fermes brûlées, de donner asile à aucun étranger; et ils en donneront tout de suite avis à l'administration, s'ils sont forcés d'en loger quelqu'un.

Il y aura sur ce point de la frontière, aux deux barrières, un bureau de la santé, qui, pour tout ce qui regarde ce point important, sera indépendant du pouvoir militaire. Je parlerai ci-dessous de la composition de ces bureaux.

Ils correspondront exactement entre eux pour tout ce qui regarde la santé.

Ils donneront avis au gouvernement de tout ce qui se passe de relatif à ce sujet.

Ils donneront, pour cet objet seulement, des ordres au commandant des

troupes, qui sera obligé de les faire exécuter.

Voyez ce que je dirai plus bas, chapitre XII.

CHAPITRE III.

Marchandises du genre non susceptible, qu'on pourra recevoir des pays suspects.

On recevra sans danger des poissons secs et salés, des anchois, des olives, des capres, oranges, citrons, grenades, amandes, noisettes, prunes, figues, marrons, châtaignes, noix étant en baril, les huiles en cruche, en vases de terre, en tonneaux ou autres futailles; mais on aura soin de bien brosser les cruches et les tonneaux, et d'en brûler les cordages et les emballages.

On refusera les huiles qui sont dans des peaux de bouc; à moins qu'on ne les transvase avec les précautions que la chose exige.

On recevra les vins et les autres liqueurs entonnés en futailles, ou même mis en bouteilles; pourvu toutefois qu'on enlève des bouteilles et des vases les étiquettes, les parchemins, les ligatures qui serrent les bouchons.

On recevra aussi de la même manière les confitures, beurre, fromage et tabac haché.

Le tabac en feuilles enfilées ou attachées ensemble par paquets, seront livrés sans ligatures; ainsi que les fruits frais et les fruits secs, les plantes et les arbres. Plusieurs conseillent d'en enlever les fleurs fraîches.

Les poivres, clous de girofle, gingembre, noix muscades, et autres épiceries et drogues aromatiques, purgatives et préservatives; les parfums, les cendres et soudes barillées, natrons et savons noirs et gris, seront reçus sans cordes, ni emballages, ni sac, à la charge cependant que toutes ces marchandises n'auront cours qu'après avoir séjourné

durant quarante jours en delà ou en deça des limites, et avoir été exposées à l'air dans un lieu couvert.

On peut voir là-dessus, pour se régler plus sûrement touchant les précautions qu'on doit prendre, ce que j'en dis dans la seconde section, ch. XXVIII et suiv.

Si, par malheur, la peste venoit à franchir les frontières, voici de quelle manière on doit se conduire dans la ville pestiférée.

CHAPITRE IV.

Précautions à prendre dans les villes pestiférées.

Il est très-important, au commencement de la maladie, que les médecins soient assez habiles pour la connoître, et assez sages pour en avertir les magistrats. Leur ignorance a souvent causé la ruine entière d'une ville et d'une province, comme on l'a vu dans la première partie de cet ouvrage. La première chose

que doit faire le magistrat, quand la peste est connue, est d'en avertir le gouvernement, afin qu'il emploie tous les moyens d'empêcher qu'elle ne se propage, et afin que la ville reçoive tout ce qui est nécessaire pour la subsistance des pauvres et les secours des malades; c'est-à-dire, de l'argent, du blé, des officiers de santé, des remèdes, des parfums, et une provision suffisante de vinaigre.

En second lieu, on forcera ceux de ces officiers qui sont domiciliés dans la ville, d'y rester pendant tout le temps que durera la maladie.

En troisième lieu, on établira un bureau ou conseil de santé, composé de *gens éclairés, sévères et rigoureux*, dit Ranchin, *parce qu'en fait de peste, la faveur et l'indulgence gâtent tout. Traité de la Peste, page* 7.

Il faut, en quatrième lieu, déclarer, sans tarder, que la peste vient de se manifester dans tel quartier de la ville;

défendre toute communication entre ce quartier et les autres ; mettre en quarantaine les habitans de la maison où elle s'est manifestée ; transporter le malade dans un hôpital ou dans une maison quelconque hors de la ville ; en défendre l'entrée à tout le monde, excepté aux personnes destinées à y porter des provisions, et à servir les pestiférés.

Il faut enfin fermer la maison où la maladie a éclaté ; afin que personne n'y entre, et que rien n'en sorte, jusqu'à ce qu'elle ait été désinfectée avec tout ce qu'elle contient. Je conseillerois même, pour plus de sûreté, de faire brûler tout ce qu'il y a dedans, excepté les métaux et les bijoux, sauf à dédommager le propriétaire.

CHAPITRE V.

De la déclaration de la peste.

Je sais tout ce qu'on peut objecter pour se dispenser de déclarer la peste ; la frayeur des habitans, les désordres

qui en seront la suite, la cessation du commerce, les besoins impatiens des ouvriers, l'interruption des provisions journalières qu'on apporte de la campagne ou des environs, et tous les autres dangers que produisent la terreur et la défiance. Je réponds à cela que le salut de tous dépend de cette déclaration, parce qu'il faut que tous se tiennent sur leurs gardes.

En faisant cette déclaration, on signifiera aux habitans que ceux qui voudront sortir, pourront emporter leurs effets. On n'exceptera de cette permission que les habitans de la rue où la maladie s'est manifestée.

On donnera aux fugitifs un billet de santé, dans lequel on déclarera qu'ils sont exempts de soupçon.

On fera la déclaration au moment où la peste sera reconnue ; et l'on prendra la fuite le plutôt possible, afin que les villes et les villages voisins n'aient aucun prétexte de refuser les fugitifs.

Au surplus on doit les contraindre à recevoir les fugitifs, sauf à leur faire faire une quarantaine de dix jours hors des portes. On verra, à ce sujet, ce que les circonstances permettront de faire.

La fuite, dans ces occasions, est le meilleur parti à prendre; car, comme dit Ezéchiel, *qui in civitate sunt, fame et peste devorabuntur, et salvabuntur qui fugerint ex ea.* Ch. VII. Tous les médecins, tous les gens sages conseillent la fuite dans ce cas-là: cet avis se trouve consigné dans le distique suivant:

Hæc tria tabificam tollunt adverbia pestem:
Mox, longe, tarde cede, recede, redi (1).

Ce que j'ai rendu par celui-ci:

Trois mots contre la peste ont plus d'effet que l'art:
S'enfuir *vîte*, aller *loin*, et revenir *bien tard*.

Les Italiens appellent cela les pilules

(1) Ce conseil est encore mieux rendu par ce vers,

Cede cito, longinquus abi, serusque reverte.

aux trois adverbes ; ils les conseillent de préférence à tous les autres remèdes.

Cette fuite sera utile au public, en ce qu'elle diminuera le nombre des habitans et les embarras d'une trop grande population.

On fera sortir par force, s'ils ne veulent pas sortir volontairement, les gens sans aveu, les mendians étrangers et les garçons qui, dans les arts et métiers, ne sont pas d'une absolue nécessité.

On retiendra, au contraire, ceux qui sont nécessaires, comme les garçons bouchers, meûniers et boulangers, etc.

Des gens éclairés, tels que Chirac, conseillent, dans ces occasions, d'employer à des travaux publics, comme à nétoyer les rues, à porter de l'eau, à construire quelque édifice, les gens du peuple, qui vivent du travail de leurs mains, pour les éloigner de l'oisiveté : mais avant d'adopter ce conseil, il faut bien peser les inconvéniens qui peuvent naître de ces sortes de rassemblemens,

et chercher les moyens de les prévenir ; car autrement, cette mesure qui peut être utile, si elle est sagement prise, deviendroit extrêmement préjudiciable au public, par la facilité qu'elle donneroit à la peste de se répandre. Ces travaux de bienfaisance ne peuvent se faire que dans un vaste bâtiment, où les communications seroient réglées et surveiller.

CHAPITRE VI.

Du bureau de la santé.

On ne doit rien avoir de plus pressé, dans une ville attaquée de la peste, que d'établir un bureau de santé, composé de six personnes au moins, et de douze au plus. Les conseils les moins nombreux sont toujours les meilleurs. On leur associera un médecin et un chirurgien. On tâchera de mettre, parmi les membres, des personnes qui soient au fait de l'administration.

Le bureau aura une autorité absolue,

pour tout ce qui a rapport à la santé ; ce bureau levera des taxes sur les habitans, pour les besoins de la ville ; prendra, pour le même objet, les marchandises ou les denrées des accapareurs, et condamnera même à la peine de mort, pour les cas qui compromettroient le salut public.

Il aura seul l'inspection de l'hospice, où seront enfermés les pauvres qu'on ne pourra renvoyer, et y établira les travaux et les réglemens qu'il jugera nécessaires.

Il veillera à la propreté des rues, et défendra de rien jeter par les fenêtres qui soit suspect, comme hardes, emplâtres, etc.

Il enjoindra aux habitans de porter tous les matins les immondices devant la porte de leurs maisons, à une heure marquée, afin que les tombereaux puissent les enlever.

Il fera fermer les portes de la ville, excepté celles qu'il jugera nécessaires pour les communications indispensables.

Le moins qu'il y en aura ce sera le mieux. Il y établira un commissaire, pour faire observer une police rigoureuse. Le salut public, dans les villes pestiférées, dépend de la garde des portes. Jamais on ne pourroit éteindre la peste, si elle étoit entretenue par l'introduction des personnes et des marchandises suspectes : la santé même des villes voisines seroit compromise à chaque instant, si on laissoit sortir indifféremment de celle-ci les hommes et les marchandises. La garde des portes est donc si importante, que les citoyens les plus honnêtes devroient en être seuls chargés.

On établira hors de ces portes, et à une certaine distance, un marché pour les approvisionnemens nécessaires.

Les vendeurs et les acheteurs seront séparés par un petit espace de terrein, où les uns déposeront, et les autres iront prendre les marchandises et les denrées sans se toucher.

Les vendeurs ne recevront l'argent des

acheteurs, qu'après qu'il aura passé par le vinaigre.

Ceux-ci ne pourront rien donner aux autres par contrebande.

Rien ne sortira de la ville, qui n'ait passé par le vinaigre, par le parfum, ou par l'évent, et sans un certificat du bureau qui l'attestera.

Ceux qui recevront ces effets, leur feront faire quarantaine.

On veillera sur la qualité des comestibles, à cause de la disposition qu'ont les humeurs à se vicier.

On fera surtout attention à la qualité de la viande et du poisson.

Il seroit même à souhaiter qu'on pût placer hors de la ville la poissonnerie et la boucherie, à cause de l'infection qu'elles répandent.

A Florence, en 1630, on défendit aux bouchers d'enfler l'animal qu'ils tuoient, de peur que leur souffle, si, par hasard, ils avoient la peste, ne la communiquât.

François Ranchin veut qu'on ne garde

dans la ville, ni chien, ni chat, ni pigeons ; d'autres proscrivent, avec la même sévérité, les oies et les lapins. Les médecins des siècles passés, qui avoient une grande expérience, parce que la peste étoit, pour ainsi dire, permanente, pensent tous de même à cet égard. Ce n'est pas qu'ils crussent que ces animaux prissent la peste; mais ils croyoient que les uns par leur poil, les autres par leurs plumes ou leur duvet, recevoient des vapeurs pestilentielles, et les répandoient ensuite dans les lieux où ils alloient. En effet, je ne vois pas pourquoi le poil et le duvet seroient regardés comme matière suspecte et soumise à la désinfection, quand ils sont séparés du corps de l'animal ; et qu'ils perdroient, sur l'animal même, la propriété de contracter et de communiquer le venin pestilentiel. Ainsi, je crois qu'il importe au salut public, en temps de peste, de suivre l'avis de ces médecins. *In dubiis tutior pars est eligenda.*

Comme la crainte éloigne d'une ville pestiférée tous ceux qui pourroient la secourir, on manqueroit bientôt de charbon, de bois, de blé, et de toutes sortes de subsistances, si le gouvernement ne s'en occupoit. Je parlerai plus bas des devoirs qu'il a à remplir dans ces circonstances critiques. Mais une ville pestiférée ne doit pas tellement compter sur lui, qu'elle ne prenne aussi ses précautions pour se procurer le nécessaire. Ainsi, elle entretiendra, dans les campagnes et les villes voisines, des hommes intelligens, qui seront chargés de faire les provisions, et de s'assurer d'un nombre suffisant de charretiers pour les faire arriver à leur destination, ce qui exige beaucoup de frais; mais l'expérience des siècles passés ne prouve que trop que rien n'est plus cher que la peste.

Le conseil de santé, outre les taxes qu'il lèvera sur les particuliers, mettra des emprunts forcés sur les gens riches, qui, ayant de l'argent, refuseroient d'en

prêter volontairement pour les besoins communs. Cette dette sera sacrée ; tous les particuliers contribueront à la payer, à moins que l'état ne s'en charge. Il établira, dans chaque quartier, un magasin où il y aura une quantité suffisante de vinaigre, de parfum et de chaux pour les besoins journaliers.

Le bureau de la santé s'assurera d'un grand nombre de nourrices, et même de chèvres pour allaiter les enfans au berceau, qui perdront leur mère.

Il établira une ou deux pharmacies, bien fournies de toutes sortes de drogues. Un apothicaire en chef y fera les remèdes et les emplâtres dont on aura besoin, et qu'on distribuera selon les ordres du médecin des infirmeries, et du chirurgien-major.

Il aura une autorité entière sur les accoucheurs et les accoucheuses, afin que, sous aucun prétexte, ils ne se dispensent de servir. Il seroit même utile de les faire loger séparément dans une mai-

son commune, tant que la maladie durera, afin qu'on sache où les prendre, en cas besoin, et qu'ils ne servent que des pestiférés.

Il choisira et désignera tous les officiers nécessaires dans une administration aussi compliquée que la sienne.

Il aura un écrivain pour tenir registre du nom des malades; du jour de leur attaque ou de leur guérison; de leur entrée à l'hôpital ou de leur sortie; du nom des morts, et du jour de leur décès. Les secrétaires des différens quartiers enverront, deux fois le jour, leurs listes particulières à cet écrivain général.

Le bureau aura une entière autorité sur la garde bourgeoise, s'il n'y a point de troupes de ligne; et s'il y en a, il donnera des ordres au commandant pour tout ce qui a rapport à la santé et à la police.

Si dans le cours de la maladie on vient à manquer d'infirmiers ou d'infirmières, il en prendra, même de force, parmi les personnes qui sont entièrement guéries.

Il aura une entière autorité sur le terroir, qu'il divisera en plusieurs quartiers, afin de rendre sa vigilance plus active et plus facile, par le moyen des commissaires, qu'il y établira, et avec lesquels il correspondra exactement.

Il y enverra, de temps en temps, un médecin et un chirurgien de confiance, pour s'informer de l'état de la santé des habitans.

Il fera fermer tous les lieux où il se fait des rassemblemens, comme les spectacles, les églises les tribunaux, et les écoles ; et il suffira d'un juge par quartier pour les affaires urgentes.

Par la même raison, il fera fermer toutes les auberges, excepté une ou deux, suivant la grandeur de la ville.

Les aubergistes ne pourront loger personne sans sa permission, sous peine de châtiment exemplaire.

La même peine sera infligée à ceux qui donneront secrètement asile à un étranger, quand même ce seroit un parent.

Il fera également fermer tous les magasins qui ne contiennent que des marchandises de luxe et susceptibles : on ne doit pas se parer sur le bord de la tombe.

Il désignera les boutiques qui doivent rester ouvertes, pour acheter les choses dont on ne peut se passer.

Les marchands auront devant la porte de leur boutique une grille, à travers laquelle ils donneront la marchandise, et en recevront le prix, sans le toucher avant qu'il ait passé par le vinaigre.

A Florence, en 1630, les marchands de vin le faisoient couler par un long tuyau, dans la bouteille de l'acheteur, recevoient l'argent sur une petite pelle, et le jettoient dans le vinaigre.

Il fera fermer les boutiques de fripier, et interdira ce genre de commerce, pendant tout le temps que durera la maladie.

Ranchin veut que les chandeliers, corroyeurs, et tous ceux qui travaillent aux peaux, parchemins et autres matières qui portent l'infection, soient

également interdits en l'exercice de leurs métiers, dans les villes empestées ; ce qui paroît impraticable dans une grande ville.

Il défendra les déménagemens, parce que rien ne favorise plus la propagation du mal, que le transport des hardes, des meubles et des marchandises sujètes à s'infecter, sans compter le danger qu'il y a de se servir des porte-faix qui, par leur vie errante, sont plus sujets que personne, à prendre et à transmettre la contagion.

On ne pourra transporter aucun malade d'une maison à l'autre, sans sa permission.

Il fera creuser, hors de la ville, des fosses profondes pour y faire enterrer les morts sans exception. Il prendra des mesures pour que le service des charrettes destinées à cet emploi lugubre, ne soit jamais interrompu. C'est un point extrêmement essentiel pour se délivrer de la contagion.

A Florence, en 1630, le magistrat défendit de vendre du vin au peuple, depuis la vendange, jusqu'après la Toussaint, sans y avoir mis d'eau, parce que le vin étant alors dans sa plus grande fermentation, pourroit disposer les humeurs à recevoir l'action de la peste.

Du moment que quelqu'un tombera malade, les autres personnes de la maison avertiront le commissaire du quartier et le bureau de la santé, et se retireront dans un appartement séparé, excepté celle qui sera destinée à le servir. Celle-ci n'aura plus de communication avec les autres.

La maison sera déclarée *suspecte*, et il y aura, sur la porte, un signe pour l'annoncer. Dès ce moment, on ne pourra y entrer qu'avec une permission du bureau.

J'ai parlé plus haut du soin que doit avoir le bureau de se procurer un assez grand nombre de médecins et de chirurgiens pour suffire au traitement des malades.

Il seroit à souhaiter que les uns restassent enfermés dans l'hôpital des pestiférés, pendant tout le temps de la peste, tandis que les autres iroient voir, en ville, les malades ordinaires. Aux premiers signes de contagion qu'ils appercevront, ils en avertiront le bureau, afin qu'il prenne des mesures pour séquestrer le malade. Au reste, en proposant ce qui me paroît le plus convenable, je sens que tout cela est subordonné à des circonstances qu'il est impossible de prévoir. Comme il est important que les membres du bureau, sur lesquels repose le salut public, soient hors de danger, on défendra :

1°. L'accès de la maison commune, dans laquelle ils s'assembleront, par une grille de fer; 2°. aucun de leurs commis ou serviteurs n'aura de communication avec les personnes du dehors; 3°. eux-mêmes ne sortiront qu'à cheval ou en voiture; 4°. arrivés chez eux, ils feront laver le cheval; 5°. ils ne parleront que

de loin aux personnes à qui ils auront affaire. Du reste, ils useront des autres préservatifs dont je parlerai plus bas. Ils seront fermes, et même sévères, dans tous les cas où la santé se trouveroit compromise.

Dans ce cas-là, ils jugeront militairement, *sola veritate inspecta, denegatis defensionibus, more belli,* sans écouter les clameurs publiques qui poursuivent ordinairement l'homme en place, lors même qu'il fait le bien ; car, comme dit Ranchin, « c'est un mauvais maître que » le public. Faites du mieux qu'il vous » sera possible, vous ne sauriez contenter » un peuple. L'envie, la jalousie, et la » mauvaise volonté de plusieurs particuliers, blâment et accusent vos procédures, pour si bonnes qu'elles soient. » Mais pourtant les gens de bien méprisent la voix des méchans, et ne répondent à leurs calomnies, que par des » services publics. L'honneur, la charité, » le courage contentent leur conscience.

» ils ont des témoins de leurs actions au
» ciel et en la terre. Il n'y a que de bien
» faire et bien servir durant le malheur ».

CHAPITRE VII.

De la division de la ville en plusieurs quartiers, et de la manière de les administrer.

POUR que les secours soient plus prompts et plus efficaces, on divisera la ville en plusieurs quartiers, qui auront chacun un commissaire particulier.

Ce commissaire aura dans son quartier, sous l'autorité du bureau, un pouvoir aussi étendu que les circonstances le demandent; c'est-à-dire presque absolu.

Il fera établir, dans son quartier, un marché, où seront apportées, par ses soins, les provisions nécessaires aux besoins des habitans.

Il réglera le nombre de bouchers, de boulangers et de marchands, qui auront la permission de vendre, et prendra ses

mesures, pour qu'ils ne vendent qu'avec les précautions qui peuvent diminuer le danger des communications et empêcher la trop grande affluence du peuple.

Il aura sous lui des employés chargés de différentes fonctions. L'un l'avertira lorsqu'un habitant de son quartier tombera malade, afin qu'il le fasse tout de suite transporter à l'hôpital, ou séquestrer dans une chambre de la maison, pour y être traité, loin du reste de la famille. L'autre fera tous les jours, à la porte de chaque maison, l'appel des habitans, pour s'assurer de leur nombre et de l'état de leur santé. Le troisième sera chargé de veiller à ce que rien ne sorte de la maison *infectée :* ni hardes, ni meubles, ni effets. Le quatrième veillera sur les tombereaux destinés à transporter les morts, les malades, etc. et sur la propreté des rues. Il fera mettre un signe particulier sur les maisons où il y a un pestiféré, pour avertir les passans de s'en éloigner. Le cinquième tiendra la

liste des habitans de chaque maison, afin de leur fournir les provisions dont ils ont besoin, et de ne leur en fournir qu'une quantité suffisante.

Si une maison devenoit vacante pour cause de mort, ou parce qu'on a transporté à l'hôpital tous ceux qui l'habitoient, elle sera fermée avec des barres de fer, et l'on défendra d'y entrer, sous peine de mort.

Le commissaire rendra compte, trois fois par jour, au bureau de la santé, de l'état de son quartier.

Les patrouilles, qu'on fera faire exactement, veilleront à cela d'une manière particulière.

Les gens qui voient les pestiférés, comme les médecins, les chirurgiens, etc., porteront sur leur habit le signe des *suspects*, afin qu'on ne les aborde qu'avec précaution.

Il y aura, dans chaque quartier, un notaire, pour recevoir les actes de son ministère.

Il est également nécessaire qu'il y ait un médecin, un chirurgien et un apothicaire attachés à chaque quartier.

Le commissaire aura soin qu'il y ait toujours, dans le dépôt général, la même quantité de vinaigre, de parfums et de chaux.

CHAPITRE VII.

De la quarantaine générale.

Faut-il mettre en quarantaine tous les habitans d'une ville où la peste s'est déclarée? Cette question paroîtra extravagante à ceux qui n'ont pas réfléchi sur la nature de la peste, ou qui n'ont pas lu l'histoire de ses ravages. Les autres savent qu'à Gênes, en 1576 et en 1630, on n'eut pas d'autre moyen d'arrêter la contagion, qu'en ordonnant une quarantaine générale. On ne laissa de libre que les personnes nécessaires au service public. Au reste, la mesure que je propose est soumise aux considérations,

qui naissent de la grandeur et de la population d'une ville.

Si les circonstances permettent d'employer ce moyen, voici ce qu'on doit faire pour le rendre utile.

1°. Du moment que la peste sera déclarée, on publiera, sans tarder, la quarantaine, en accordant seulement deux jours aux habitans, pour faire quelques provisions indispensables ; mais on les empêchera de s'approcher du quartier où la peste s'est déclarée.

2°. Ces deux jours de liberté, on les refusera aux ouvriers et aux personnes du bas peuple, qu'on ne pourra renvoyer de la ville ; mais on leur fournira tout ce qui est nécessaire pour vivre. On ne doit jamais oublier que ces sortes de gens méritent une surveillance particulière, parce qu'ils sont les plus grands propagateurs de la peste ; et qu'ayant moins de moyens de subsister, ils ont des droits à l'humanité de leurs concitoyens. Si la bienfaisance est un devoir dans tous les

temps, elle est une obligation indispensable en temps de peste. La sûreté personnelle même exige que chacun contribue aux besoins communs, suivant ses facultés.

Après ces deux jours, on annoncera publiquement que tout individu, excepté ceux qui sont employés au service public, qui sortira de sa maison, sans une permission expresse du bureau, sera jugé militairement.

Parmi les ouvriers employés aux arts utiles dans leur maison ou dans des atteliers, il n'y aura jamais que le maître qui pourra communiquer avec les employés de l'administration : les autres resteront enfermés, sans pouvoir jamais sortir. Dans une ville où tout le monde est mis en quarantaine, il faut une discipline sévère, des secours abondans en toutes sortes de choses pour la nourriture des quarantenaires, et pour le traitement des malades ordinaires.

Chaque chef de famille donnera,

quand on fera l'appel, ou qu'on lui apportera les provisions, la note des choses dont il aura besoin, et les avis que des circonstances imprévues rendroient nécessaires.

Il y aura, à l'entrée de chaque maison, au moins un baquet de vinaigre, par lequel on fera passer, par précaution, les choses qu'on donnera ou qu'on recevra, comme papier, monnoie, etc.

Le service des employés sera si bien déterminé que l'un n'entravera point l'autre.

Les quarantenaires renouveleront souvent l'air de leurs appartemens, exposeront aux fenêtres, ou sur le toit des maisons, leurs hardes et leurs matelas, etc.

Si cette quarantaine est bien observée, on a tout lieu de croire que, dans moins de quinze jours, la peste aura entièrement cessé, faute de véhicule pour la répandre.

CHAPITRE IX.

Des délateurs.

On sera surpris de me voir faire un devoir du plus bas et du plus odieux de tous les crimes, qui est la délation ; mais ici du moins elle n'a pour objet ni les discours qu'il est si facile de dénaturer, ni la pensée qu'il est si affreux de vouloir interpréter. Elle poursuivra seulement les voleurs ou les recéleurs des hardes pestiférées ou suspectes, les gens mis en quarantaine et qui la violeront, les contrebandiers, ceux qui ayant la maladie bénigne, la cacheront pour n'être pas obligés de rester chez eux, ou pour n'être pas transférés à l'hôpital.

Le bailli de Langeron, dans une lettre écrite de Marseille, le 17 juin 1721, au ministre de l'intérieur, parle d'un curé du terroir qui, égaré par un zèle aveugle, ne discontinua point de confesser et de communier ses paroissiens, quoi-

qu'il eût deux bubons ; ce qui fut cause qu'il infecta tout un quartier. Cet exemple prouve qu'on peut travailler et agir en ayant la peste, et qu'il n'est pas inutile d'avoir des gens qui dénoncent ces ennemis cachés de l'humanité.

Dans tous ces cas, la dénonciation est un devoir, puisqu'elle assurera le salut de toute une ville ; et que le salut dont il s'agit n'est point une chose vague.

On doit même promettre des récompenses aux personnes qui, étant malades, et se faisant traiter secrètement, le déclareront.

A celles qui ayant caché ou volé des hardes, des meubles et des effets sujets à la contagion en feront l'aveu : on doit même les leur payer. Rien ne produira un meilleur effet parmi les pauvres et les gens mal aisés. Cette mesure fit connoître en Provence, en 1720, beaucoup d'effets qui y auroient reproduit la peste, si on les avoit tenus cachés.

Enfin, il est permis dans ce cas-là

d'employer la crainte et les promesses pour arracher des secrets qu'il seroit dangereux de laisser ensevelis.

CHAPITRE X.

Des préservatifs à l'usage des particuliers en général.

Le particulier qui se trouve enfermé dans une ville pestiférée ne doit pas pour cela se livrer à la frayeur. Tous les médecins regardent la frayeur comme très-dangereuse, en ce qu'elle échauffe le sang, vicie les humeurs, dispose à recevoir les impressions de la maladie, et ôte les forces, comme dit un poëte :

Et cunctis vires substrahit ipse timor.

D'ailleurs, la peste n'est pas si terrible qu'on ne puisse l'éviter. J'ai dit qu'on ne la prenoit que par l'impression d'un air contagieux, et en touchant les personnes et les choses pestiférées. Or,

il est facile de se prémunir contre ces trois dangers.

Le premier conseil à donner est de se tenir enfermé chez soi. On a toujours remarqué que les personnes qui avoient pris cette précaution n'avoient point été malades, et que la peste dans sa plus grande violence n'avoit pas pénétré chez les religieux qui vivoient dans la retraite, et encore moins chez les religieuses. On remarqua à Toulon en 1720, que l'hôpital de la charité, placé sur les glacis de la ville, fut exempt de la contagion, quoiqu'il y eût quatre cents pauvres, tant qu'on les y laissa renfermés.

Quiconque donc voudra se maintenir en santé fera très-bien de se retirer dans un lieu bien aéré, exposé au nord ou au levant, s'il le peut et d'éviter toute communication avec les personnes du dehors. Il usera d'acides, et en particulier de citrons; vivra sobrement; mangera de la viande saine; des fruits mûrs,

évitera les légumes difficiles à digérer; et mangera peu de poisson en général, parce qu'il se corrompt facilement. Les médecins les plus expérimentés défendent, je ne sais pour quelle raison, les pêches, les concombres et les melons; mais ils conseillent l'usage des limons, des cédras, des oranges, des coings et des grenades. Ils ne sont pas d'accord sur celui de l'ail et de l'oignon; ils conviennent pourtant que ces légumes peuvent être salutaires aux *bons estomacs*. Au reste, il ne faut pas oublier que ce régime, quelque sain qu'il puisse être, n'exemptera pas de la peste, si l'on n'évite tout ce qui est contagieux; c'est-à-dire, les malades, l'air et les choses qu'ils ont infectées : voilà pourquoi une absolue retraite sera infiniment utile. On tâchera de s'y distraire par des lectures agréables et par tous les amusemens qu'on pourra se procurer. Si l'on prend ce parti avec toute sa famille, on entretiendra, hors de la mai-

son, un domestique intelligent, qui ira aux provisions avec toutes les précautions possibles, et les mettra dans un panier de fer blanc, qu'on lui descendra avec une chaîne (1), à une heure marquée ; on les fera passer, en les recevant, par l'eau ou par le vinaigre, suivant leur qualité.

Comme chacun n'est pas le maître de vivre dans une aussi grande retraite, lorsqu'on n'y est pas obligé par une quarantaine générale, les préservatifs suivans seront pour les personnes qui, par état ou pour leurs affaires, sont obligées d'aller dans des lieux suspects ou contaminés.

1.° Il faut être très-propre, se laver

---

(1) L'osier et le chanvre prennent la peste ; voilà pourquoi je prescris une chaîne au lieu de corde, et un panier de fer blanc ; ou bien on pourroit doubler de toile cirée un panier ordinaire.

souvent tout le corps et changer de linge.

2.° Ne porter ni laine, ni coton, ni fourrure, ni velours.

3.° Porter au contraire des habits de camelot et de soie unie, tels que satin et tafetas; ou bien, ce qui vaut encore mieux, un surtout et des gants de toile cirée. On s'est souvent servi en Italie de surtouts de maroquin.

4.° Les habits, quelqu'ils soient, ne traîneront point à terre et ne feront aucun pli.

5.° Avant de sortir de la maison on se lavera les mains, le cou, les bras et les tempes avec du vin ou du vinaigre, ou bien avec de l'eau froide, dans laquelle on aura jeté quelques gouttes de vinaigre rosat.

6.° On ouvrira les fenêtres de son appartement quelque temps après le lever du soleil, et on les fermera avant le coucher; c'est-à-dire, lorque l'air a été purifié par ses rayons et avant que

les vapeurs malsaines aient eu le temps de se précipiter.

7.° On portera à la main une éponge imbibée de vinaigre, ou un citron piqué de clous de gérofle, ou une boule odorante, qu'on sentira de temps en temps. Outre les boules à odeur et les cassolettes, les auteurs qui ont le mieux écrit sur cette matière, recommandent pour les personnes qui ne sont pas en état d'en faire la dépense, les sachets, composés de rhue, de melisse, de marjolaine, menthe, sauge, romarin, fleur d'orange, basilic, thym, serpolet, lavande, feuilles de laurier, écorce d'orange, de limon, et pelures de coing; ils conseillent d'en avoir toujours dans ses appartemens en temps de peste; de faire brûler de temps en temps, dans celui qu'on habite, du soufre, de la poudre à canon, de la poix, de l'encens et de la myrrhe, ou bien du bois de genièvre, de pin, de laurier et de cyprès; du myrte, du romarin, de la

lavande et du vinaigre ; des cloux de gérofle bouillis avec l'écorce de cédrat et d'orange dans du vinaigre, où l'on aura fait infuser du camphre, forment encore une liqueur odorante, qu'on regarde comme un excellent préservatif, ainsi que l'odeur seule du camphre.

On prescrit aussi comme tel : 1°. vingt à vingt-cinq gouttes d'esprit de camphre, prises à jeun, mêlées avec du vin ou avec quelque autre liqueur.

2°. Six ou huit gouttes d'une liqueur dont voici la composition.

Prenez aloës et thériaque, de chacun une once.

Une demi-once de rhubarbe.

Safran, myrrhe, agaric, zedoaire, gentiane et baies de genièvre, de chacun un gros.

Après avoir coupé et pilé ces drogues, vous les jetez dans une chopine d'esprit de vin, vous les laissez fermenter durant plusieurs jours dans un vaisseau bien fermé, et vous en prenez six ou huit

gouttes dans une cuillerée de vin blanc. C'est un bon préservatif. On en peut donner une demi-cuillerée aux pestiférés, comme sudorifique.

On assure qu'en Égypte les gens riches prennent tous les matins un demi-gros de baume de la Mecque, qui passe chez eux pour un excellent alexipharmaque.

Au reste, on ne doit user qu'avec le conseil des médecins de tout ce qu'on prend intérieurement. Ils s'accordent tous à dire que le meilleur préservatif contre la peste est un cautère. Scheuczer, qui recommande beaucoup l'usage des vésicatoires, dans les pays où la contagion s'est manifestée, rapporte que, durant la peste de Lyon, en 1564, un moine opéra des merveilles, par l'usage des setons faits avec la racine d'ellébore noir.

Le même médecin dit qu'à Aix, durant la peste de 1720, les personnes qui avoient des ulcères non malins, des

fistules, la galle, des ulcères coulans à la tête, avoient été entièrement exemptes de la peste, quoiqu'elles eussent communiqué familièrement avec les pestiférés ; d'autres auteurs observent la même chose.

Le fameux Heeinsius, qui fut appelé par le Sénat de Venise, lorsque la peste affligeoit cette ville en 1656 et 1657, conseilloit de se préserver de la contagion par des cautères; et en effet, tous ceux qui s'en firent faire, ne furent point atteints de la maladie. Voilà donc un préservatif bien reconnu et bien propre, par la facilité de se le procurer, à diminuer les frayeurs que donne la peste.

Il y a des médecins qui conseillent l'usage du mitridat et de la thériaque. Je me borne à dire qu'on ne doit user d'échaufans qu'avec précaution et discernement.

Je dirai en passant que lorsque le bubon est dans une partie du corps, sur laquelle le malade peut opérer, il

peut l'ouvrir lui-même avant qu'il soit parvenu à sa parfaite maturité, et se guérir par cette opération, qui a réussi à beaucoup d'autres; ainsi il fera bien d'avoir à côté de son lit un rasoir et une lancette.

CHAPITRE XI.

Préservatif à l'usage de ceux qui visitent les malades.

Les personnes qui, par état, tels que les médecins et les chirurgiens, etc., sont obligées de servir les malades, feront ouvrir les fenêtres des appartemens avant d'y entrer. Il seroit dangereux de respirer un air corrompu par le souffle et la transpiration des pestiférés. Voilà pourquoi il le faut renouveler. Il seroit même utile de le purifier avec quelques fumigations.

A Aix, pendant la peste de 1720, il y avoit un médecin qui n'alloit jamais voir de pestiférés sans faire porter devant

lui un flambeau de poix et de fleur de soufre.

D'autres, en Italie, ont porté en pareille occasion un masque à lunettes, ou bien ils mettoient au-dessous du nez un linge imbibé de vinaigre.

Le meilleur préservatif, seroit de n'entrer dans la chambre du malade, qu'en sabots, en pantalon et en gilet de toile cirée, et d'avoir des gants de même. Les gardes qui servent les pestiférés au Lazaret de Marseille, ne font pas autrement.

On ne doit tâter le pouls du malade, qu'après avoir trempé les doigts dans le vinaigre.

Il faut qu'il y ait dans la chambre un réchaud où, pendant la visite, on fera brûler du bois ou des baies de genièvre, ou quelque autre chose de semblable.

On ne verra pas les malades à jeun.

On ne se placera jamais vis-à-vis, pour ne pas se trouver dans la direction de leur souffle. Par la même raison, on

ne se mettra pas sous l'air de vent qui porte les exhalaisons du malade.

On ne prendra point de tabac ; on n'avalera point sa salive, pendant la visite.

Les médecins que la cour envoya à Marseille en 1720, ajoutoient à ces précautions, celle de manger peu, de ne manger que des choses douces et faciles à digérer ; de se dissiper beaucoup, et de ne laisser prendre aucun empire à cette passion, que les occasions fréquentes et le feu de la maladie allumoient facilement dans les cœurs ; ce qui fit dire à l'un d'eux : « Voulez-vous » vous préserver de la peste ? vivez de » manière qu'on puisse vous appliquer » ces paroles de l'hymne des Confes- » seurs : *Sobrius, castus et quietus.* » On sent, en effet, qu'un homme *sobre, chaste,* qui a l'esprit tranquille, et qui fait un exercice modéré, se garantit, non-seulement de la peste, mais encore de bien d'autres maladies.

On tiendra dans la bouche de la racine d'angélique ou de gentiane, des baies de genièvre, de l'écorce de cédrat ou de limon, ou un clou de gérofle.

Sylvius de la Boë dit, dans son Traité de la peste, qu'il se préserva de la maladie en prenant, tous les matins, avant de sortir, de la mie de pain, arrosée d'une cuillerée de bon vinaigre ordinaire.

Diemerbroek conseille aussi, comme un excellent préservatif, qui vaut mieux que beaucoup d'autres, de prendre, à jeun, deux cuillerées de bon vinaigre, et de manger ensuite uu morceau de pain. On sent bien, au reste, que ce préservatif ne peut convenir aux asthmatiques ni aux poitrinaires.

Je n'ignore pas que Deydier, un des médecins de Montpellier, que la cour envoya à Marseille, regarde le vinaigre comme un préservatif inutile, dans sa quatrième lettre à son confrère Montresse. Mais ce médecin, qui croyoit à peine que la peste fût contagieuse, avoit

sur cette maladie des idées si extraordinaires, que je ne crois pas qu'il fasse jamais autorité sur la manière de la traiter. Ce n'est pas avec un esprit de système qu'il faut combattre ce fléau; mais d'après les leçons et la pratique des plus habiles médecins qui l'ont suivie de près. Au reste, il ne faut pas croire que le vinaigre soit un préservatif universel, qui dispense de tous les autres. Le premier, celui qu'on doit observer avec le plus de soin, est de ne rien toucher de contaminé. En prenant cette précaution, on est sûr de combattre, avec le vinaigre et les parfums, tous les dangers qui viennent de l'air.

Une autre chose qu'ils recommandent unanimement, c'est de ne point se laisser abattre par la tristesse et par la crainte, qui disposent le corps à recevoir les impressions de la peste, en altérant les humeurs et en diminuant les forces, comme je l'ai dit plus haut.

Aussi Diemerbroek, que je viens de

citer, avoit-il grand soin, en traitant à Nimègue les pestiférés, de chasser la mélancolie en buvant de temps en temps quelques verres de bon vin. Il ne s'enivroit pas; mais il se mettoit en gaîté. Après dîner, il dormoit une heure, pour réparer les insomnies de la nuit, occasionnées par les fatigues du jour, mâchoit, en visitant les malades, quelques graines de cardamomum; prenoit, deux heures après, un peu de thériaque, ou de l'écorce d'orange confit, ou quelque autre chose de pareil, et fumoit souvent, ne trouvant pas de meilleur préservatif, que la fumée du bon tabac.

Je n'entrerai pas dans un plus grand détail de ces sortes de préservatifs. Ceux qui voudront les connoître tous, pourront lire le second livre de l'ouvrage de Muratori, sur la peste (1). Mais j'observe

---

(1) Nous avons, en français, plusieurs ouvrages de médecine pratique sur la peste,

qu'ils ne conviennent pas indistinctement à tous les tempéramens; et comme presque tous les préservatifs qu'il indique sont, à proprement parler, des remèdes,

---

publiés depuis 1580 jusqu'en 1700. Je ne citerai que les suivans.

1°. *Les très-approuvés remèdes et préservatifs contre la Peste et l'Épidémie*, par P. Lemaître, imprimés à Paris, chez Fleury Bourriquant, 1623; 2°. *le conseil présenté au roi contre la Peste*. Ce conseil est imprimé dans le *Traité de la Peste, par les maîtres chirurgiens de Paris*, chez Breon, 1606; 3°. les *moyens et avis pour prévenir et rémédier à la Peste*, par la faculté de médecine, présenté à la police, le 2 février 1681, chez Thomas Perrier; 4°. *le Traité d'Abraham Framboisier*, médecin du roi; celui de François Duport, doyen de la faculté de Paris; celui intitulé *avis sur la Maladie*, par Duret; et plusieurs autres qu'il seroit trop long de nommer; car je connois le titre de plus de 180 traités sur la peste; et cependant, si elle éclatoit, on la connoîtroit aussi peu que si on n'avoit jamais écrit; parce qu'il faut l'avoir vue et traitée pour la bien connoître.

à cause des drogues et des simples dont ils sont composés, c'est aux médecins à marquer l'usage qu'on en doit faire.

C'est une opinion assez généralement répandue, qu'il faut bien boire en temps de peste; cependant les Turcs ne boivent point de vin, et il y a beaucoup moins de gens qui sont attaqués de la maladie que chez nous; il meurt beaucoup moins de malades. D'un autre côté, on a vu, à l'article de Lyon, combien l'usage immodéré de cette liqueur, fut funeste à ceux qui s'y livrèrent.

J'ai dit plus haut qu'il étoit bon comme confortatif, comme capable de donner du jeu à l'imagination, et d'égayer; ce qui est très-important. Que sait-on si l'usage du café, envisagé sous ce double rapport, n'amortit pas, chez les Turcs, la vivacité de la maladie? Quoi qu'il en soit, il seroit difficile de prescrire une règle certaine sur l'usage de ces deux liqueurs, à cause des bizarreries de la peste, qui varient encore plus que les

tempéramens. Je me rappelle, à ce sujet, un trait qui mérite d'être rapporté.

Un jeune Turc, à Smyrne, se sentant violemment attaqué de la maladie, qu'il venoit de prendre par sa faute, se présenta devant la porte du consul de France, qu'il connoissoit particulièrement; le fit prier de se mettre à la fenêtre, et lui, se tenant dans la rue, lui dit qu'il venoit de prendre la peste, et qu'il le prioit de lui descendre, au bout d'une corde, une bouteille de liqueur de son pays. Le consul la lui descendit. Le Turc l'avala sur-le-champ, se coucha par terre, exposé aux rayons d'un soleil brûlant, et dormit pendant deux heures, éprouvant des sueurs très-abondantes. Après cette crise, il se réveilla aussi sain et aussi dispos, que s'il n'avoit eu aucune atteinte de peste. On se doute bien que c'est un cas particulier, et qu'il n'est pas sûr que le remède eût le même effet pour d'autres.

On parle d'un remède employé avec

succès à l'hôpital de Saint-Antoine de Smyrne, pour guérir de la peste. Ce remède consiste à se faire des frictions par tout le corps avec de l'huile tiède. Voici le procédé, tel qu'il est rapporté dans le Recueil des Mémoires de l'Institut d'Égypte, page 322.

Il ne suffit pas d'oindre le corps entier avec de l'huile, il faut encore le frotter fortement.

La friction doit se faire avec une éponge propre, et assez vîte pour ne pas durer plus de trois minutes. Elle sera faite une fois seulement, le jour où la maladie se déclare. Si les sueurs ne sont pas abondantes, on recommencera la friction, jusqu'à ce que le malade nage, pour ainsi dire, dans l'eau.

On ne le changera de chemise et de lit, que lorsque la transpiration aura cessé. La chambre où se fera cette opération sera bien fermée, et échauffée par un brasier sur lequel on jetera de temps en temps du sucre ou des baies de

genièvre. On ne fera une seconde friction, que lorsque les sueurs occasionnées par la première auront cessé : on les essuiera avec un morceau d'étoffe chaude.

On continuera les frictions, jusqu'à ce qu'on apperçoive un changement favorable dans le malade.

On croit qu'il faut une livre d'huile par friction. On préférera la plus fraîche et la plus pure ; elle ne sera que tiède ; on ne frottera que légèrement la poitrine et les parties sexuelles.

On couvrira soigneusement les parties qui ne seront pas frottées, pour les garantir du froid.

S'il y a des tumeurs et des bubons, on les oindra légèrement, jusqu'à ce qu'ils puissent recevoir les cataplasmes émolliens, qui doivent les amener à la suppuration.

Celui qui fera les frictions, doit auparavant s'oindre le corps d'huile, et prendre les précautions dont je parle dans le chapitre XI.

Pour faciliter les sueurs, on donnera une infusion de fleurs de sureau, sans sucre.

Quant au régime, on donnera au malade, pendant les quatre ou cinq premiers jours, une soupe au vermicelli, cuit à l'eau sans sel. Après ce temps, on y ajoutera, six ou sept fois par jour, une petite cuillerée de confiture de cerises. Quand la santé commencera de se rétablir, on donnera le matin au malade, une tasse de bon café avec un biscuit. Le nombre des biscuits augmentera à proportion des forces.

Pendant quinze ou vingt jours, on ne donnera au convalescent, pour son dîner et son souper, que du riz ou du vermicelli cuit à l'eau, un peu de pain et de confiture de cerises, et un peu de raisins secs. A la place du riz, on peut lui donner une soupe aux herbes. Dans le courant de la journée, il mangera une orange, ou une poire bien mûre ou cuite. Au bout de trente ou trente-cinq jours, on lui

permettra une soupe faite au bouillon de poulet ou de collet de mouton. On ne lui permettra la viande qu'au bout de quarante jours, pour éviter les indigestions qui sont très-dangereuses. Après ce terme, il pourra manger du veau rôti ou bouilli, et boire un peu de vin.

Au reste, les frictions doivent être faites au commencement de la maladie : elles seroient inutiles cinq ou six jours après qu'elle s'est déclarée.

L'huile ne sert pas seulement comme remède, elle est encore excellente comme préservatif. On cite, à ce sujet, une infinité d'exemples plus surprenans les uns que les autres, et qui ne laissent aucun doute sur son efficacité. C'est une chose aisée à concevoir. Comme le venin pestilentiel s'insinue dans le corps par les pores, il est certain que l'huile, en les bouchant, empêche son action; et je suis persuadé que d'autres corps gras, tels que l'huile de noix, etc., produiroient les mêmes effets que cette liqueur.

On doit cette découverte à M. George Baldwin, consul anglais à Alexandrie, qui en eut la première idée, et la communiqua au P. Louis, de Pavie, directeur de l'hôpital de Smyrne. Ce religieux en fit l'expérience sur un très-grand nombre de pestiférés, qui guérirent tous. Il regarde le remède comme infaillible, quand il est appliqué à temps, c'est-à-dire, au moment où la maladie se déclare.

Je dois dire, au sujet de cet antidote, qu'en 1783, madame de Chasseneuil de Bourgognade, près Sainte-Foy, en Périgord, envoya à M. de Saint-Priest, ambassadeur de France à Constantinople, un remède contre la peste, en le priant d'en faire faire l'essai. La moitié des malades qui en prirent, furent guéris, tandis que les neuf dixièmes de ceux qui suivirent la routine du pays, moururent. Ce remède étoit une sorte de vin sudorifique, dont le secret est resté dans la famille de madame de Chasseneuil. On voit, par

cet essai, combien il seroit important de le connoître.

Les confesseurs étant obligés, dans les pays catholiques, de voir les malades de bien près, useront des précautions et des préservatifs dont je viens de parler.

Voici ce que prescrit de plus François Ranchin, dans son Traité de la peste, pages 124 et 126.

« Qu'on aborde de deux pas les ma-
» lades, dit-il, en leur parlant, et qu'on
» se tienne à côté pour ne pas recevoir
» leur haleine; qu'on ne touche rien dans
» leur maison; mais qu'on le fasse faire
» s'il est nécessaire, comme tirer un
» rideau, l'agencer, etc. Pour donner
» la communion, sera bon d'avoir une
» vergette (petite verge) de la longueur
» d'un pan et demi (treize à quatorze
» pouces) ou environ, et au bout d'icelle
» un petit croissant d'argent, pour porter
» le Saint-Sacrement dans la bouche
» du malade, lequel avant lui donner,
» le prêtre serrera fort étroitement la

» manche de son habit et surplis, afin
» afin qu'il ne touche rien du malade,
» tenant le flambeau entre eux deux.

» Qu'on se tienne toujours debout
» sans s'asseoir ou mettre à genoux,
» et faut prendre garde que l'habit ne
» touche du bord à terre. Les habits
» les plus usés et pelés sont les meilleurs
» pour visiter les malades.

» On fera passer les habits sur le feu,
» au retour des maisons infectées, et
» les souliers aussi, parce qu'on peut
» marcher sur les crachats ; même on
» pourra présenter le visage sur la flamme
» en passant ».

CHAPITRE XII.

Des corbeaux ou enterreurs.

On appelle *corbeaux* les hommes chargés d'enterrer les morts en temps de peste ou de porter les malades à l'hôpital des pestiférés.

On les divisera en autant de bandes qu'il y aura de quartiers dans une ville.

Les corbeaux qui transporteront les *suspects*, seront différens de ceux qui transporteront les pestiférés, et ne se serviront pas des mêmes voitures.

Chaque bande dépendra d'un chef nommé par le bureau de la santé, et logera dans le même lieu, sous la garde d'une sentinelle, pour empêcher la désertion.

Ce chef veillera sur leurs actions et empêchera les vols.

Il aura, ainsi que les corbeaux, un uniforme; afin qu'on puisse les reconnoître et les éviter.

Défense à eux d'approcher qui que ce soit.

Ils ne pourront porter aucun malade à l'hôpital sans la permission du commissaire, qui, avant de le leur livrer, le fera visiter par le médecin du quartier, pour faire constater la maladie, afin de ne pas tomber, comme à Florence,

en 1630, dans l'inconvénient d'envoyer à l'hôpital des pestiférés, des gens qui n'avoient qu'une maladie ordinaire, et qui, ne tardant pas de prendre la peste, en mouroient. Ils n'enleveront non plus aucun mort sans la permission du commissaire.

Le chef leur livrera les cadavres sans hardes. Il seroit à souhaiter qu'on ne les transportât que durant la nuit, chose dont on ne peut se flatter dans une ville fort peuplée, parce que la mortalité y est ordinairement trop grande.

Ils feront passer les charrettes, autant qu'il sera possible, dans des lieux détournés, pour ne pas augmenter la frayeur du peuple et des personnes qui se sont mises en quarantaine dans leurs maisons.

Ils ne manqueront jamais de couvrir de chaux les nouveaux cadavres, qu'ils jetteront dans les fosses.

Dans les siècles passés, quelques médecins ont cru que les cadavres des

pestiférés ne communiquoient pas la peste ; des historiens judicieux ont été du même avis, et leur opinion se trouve confirmée par le témoignage de quelques modernes. « Il est à remarquer, » dit Jean Howard, dans son Histoire » des Lazarets, que quand le corps d'une » personne morte de la peste est refroidi, » il n'infecte alors par aucune exhalaison » nuisible : cette opinion est si géné- » ralement reçue en Turquie, que les » gens du pays ne craignent aucune- » ment de toucher ces cadavres ». C'est-à-dire, quand ils sont nus.

CHAPITRE XIII.

De la conduite que doit tenir le gouvernement à l'égard d'un lieu attaqué de la contagion.

TANDIS qu'une ville attaquée de la peste prend tous les moyens de s'en délivrer ou de diminuer le danger, le gouvernement doit, de son côté, lui

envoyer tous les secours dont elle a besoin et empêcher que la maladie ne se propage dans le voisinage. Ainsi il fera investir par un cordon de troupes la ville infectée, pour empêcher que rien n'en sorte ; mais le cordon sera à une lieue de distance au moins, afin de laisser aux habitans leur terroir à cultiver.

Il y faut baraquer les troupes et mettre, s'il se peut, les postes si près les uns des autres, qu'ils puissent se voir ou se communiquer par des sentinelles. On fera des patrouilles continuelles pendant la nuit, et l'on mettra à leur tête des officiers entendus, fermes et vigilans, incapables de s'écarter de la rigueur de leurs devoirs.

Si le mal se répand dans des maisons écartées, qu'on ne puisse pas comprendre dans le blocus, le commandant fera transporter les malades dans les infirmeries les plus proches, fera mettre en quarantaine ceux qui sont restés

sains ; et ordonnera que les portes et les fenêtres de la maison soient mûrées ; ou bien il la fera brûler, suivant qu'il le jugera plus utile.

Comme il y a peu d'hommes qui, se sentant bloqués, ne tâchent par force ou par ruse de s'ouvrir un passage, on fera publier et afficher des ordonnances portant défenses, sous peine de mort, de sortir des lieux bloqués ; et si, malgré ces défenses, il se faisoit quelques mouvemens pour forcer le blocus, l'officier qui commande ne doit pas balancer un moment à marcher avec sa meilleure troupe, la bayonette au bout du fusil, en vue du lieu bloqué, menaçant les habitans de les brûler ou de les passer au fil de l'épée, s'ils s'avisoient une autre fois de vouloir forcer le blocus, sans néanmoins tirer sur eux, qu'en cas de nécessité.

Si par hasard quelques habitans s'échappoient, il faut, en quelque endroit qu'ils aillent, les faire arrêter avec pré-

caution, sans les toucher ; les ramener dans leur terroir, et les faire punir sévèrement en présence de leurs compatriotes : exemple absolument nécessaire pour les contenir.

On établira deux barrières dans l'étendue du blocus, pour fournir aux habitans, à des jours marqués, les choses dont ils auront besoin. On mettra à chaque barrière un officier sage avec un détachement, pour empêcher la communication immédiate entre les vendeurs et les acheteurs ; on y tiendra du vinaigre, pour tremper l'argent et les lettres, qui doivent toujours être données sous enveloppe.

On fera tuer les chiens et les chats, tant au-dedans qu'au dehors du blocus, à une lieue au moins, attendu les exemples par lesquels on a reconnu, que quoique ces animaux ne prennent pas la maladie, ils la communiquent très-souvent. On peut voir ce que j'en ai dit ci-dessus, en parlant du *bureau de la santé*.

On ne souffrira pas qu'aucun habitant vienne aux portes du *blocus* parler aux officiers ou aux soldats ; ce qui ne doit être permis qu'aux barrières.

Les commandans défendront , sous peine de mort , aux troupes qui forment le blocus , d'avancer de dix pas dans le terroir du côté du lieu bloqué , et ordonneront aux postes de tirer sur leurs camarades , s'ils tomboient dans le cas ; c'est une précaution absolument nécessaire pour empêcher la communication des soldats avec les lieux infectés.

Il seroit important qu'à cinq ou six lieues à la ronde des endroits infectés, toutes les villes , bourgs et villages pussent être fermés , quand ce ne seroit qu'avec des fossés ; et qu'on n'y pût entrer que par un seul passage , où l'on mettroit une barrière avec une bonne garde , pour visiter les passans , leurs hardes et leurs marchandises , et pour vérifier les billets de santé , dont ils doivent être porteurs. Il faut faire sur

la clôture des villes, bourgs et villages tout ce qui n'est pas impossible.

Les billets de santé doivent contenir en détail la qualité et la quantité de meubles, hardes ou marchandises, dont ceux qui représentent ces billets sont porteurs; et si on les trouve chargés de quelque chose qui n'y soit pas spécifié, il faut le faire brûler sans aucune grâce, et faire mettre en prison le porteur du billet, sauf à lui imposer une plus grande peine, selon le degré et la conséquence de la faute.

Les commandans enjoindront au bureau de la santé de ne délivrer des billets, surtout quand ce sera pour découcher, qu'à des personnes dont ils sont bien sûrs; et ils auront attention de faire consigner tous ceux qui seront suspects de contrebande. Autrefois, quand quelqu'un des consignés venoit à s'échapper, on lui faisoit casser la tête.

Ils enverront aux officiers qui sont de garde aux barrières du blocus un mé-

moire du prix courant de chaque espèce de denrées, avec ordre de les faire délivrer au même prix, pour éviter les exactions auxquelles sont exposés les habitans des lieux bloqués. Cet article doit être exécuté avec beaucoup de prudence et de circonspection, pour ne pas détourner les voisins de porter leurs denrées aux barrières; parce qu'il vaut encore mieux les laisser acheter un peu plus cher aux lieux enfermés, que de les exposer à en manquer.

Les commandans principaux choisiront, dans les lieux pestiférés, pour le mettre à la tête de la garde bourgeoise, quelqu'un de sûr, capable de commander, et de faire exécuter, sans aucune considération, les ordres du bureau de la santé. Les fonctions des membres qui le composent sont assez importantes, pour qu'on les encourage par des éloges mérités, et par l'espoir des récompenses.

Le premier soin du commandant sera de s'informer si le bureau a établi des

infirmeries, et fait les autres établissemens nécessaires pour combattre la maladie. On doit les mettre, autant qu'il est possible, hors de la ville, et même disposer des baraques pour recevoir les malades, ce que bien des gens croient être beaucoup meilleur ; mais cela ne pourroit se faire qu'en été, et sous un climat où le temps ne fût pas trop variable.

Aux premières marques de contagion qu'on appercevra sur un malade, on le fera transporter, sans différer, aux infirmeries, comme je l'ai dit plus haut.

Je parlerai plus bas de l'hospice des suspects, de celui des convalescens, et du lazaret. Il seroit à souhaiter que tous ces établissemens publics fussent hors de la ville.

On punira sévèrement les infirmiers, corbeaux ou particuliers, et même les femmes, qui voleront ou cacheront des hardes pestiférées.

On aura soin de placer dans les infir-

meries d'honnêtes gens pour surveillans et économes.

Ils feront brûler les hardes des pestiférés, autres que les matelas et les draps, dont on pourra se servir pour d'autres malades.

La municipalité dédommagera ceux dont on aura brûlé les hardes, s'ils sont pauvres, et si elle est en état de faire cette dépense.

On interdira les foires dans les pays suspects; et cette interdiction durera tant qu'il restera quelque soupçon de peste.

Si la ville pestiférée manque de fonds, le commandant général des troupes forcera les communes voisines, et qui sont aisées, de lui faire des avances, dont elles seront remboursées. Cette dette sera sacrée.

Si elle n'a pas de quoi meubler les infirmeries, on forcera les gens aisés à fournir le linge et les meubles nécessaires, conformément à la taxe qui sera faite par le bureau. Le prix en sera rendu

dans un temps plus favorable, par la ville ou par le gouvernement.

Le gouvernement enverra dans la ville pestiférée un nombre suffisant de médecins et de chirurgiens, et fera punir sévèrement les officiers municipaux qui s'évaderoient.

On ne doit pas attendre, pour établir et garnir les infirmeries, que la peste se soit déclarée dans une ville; il faut obliger les lieux voisins d'un lieu infecté, à avoir leur infirmerie toute prête, en cas d'accident. Pour remplir cet objet, on exigera des habitans la quantité de paillasses, matelas et draps que chacun peut fournir, en leur permettant d'y mettre leur marque, afin qu'ils puissent retirer leurs effets, si la maladie ne pénètre pas, ou qu'ils en soient dédommagés par la communauté, si le mal s'y répand, et qu'il faille brûler dans la suite tout ce qu'ils auront prêté pour l'usage des infirmeries.

Les amendes qu'il faut souvent or-

donner pour les contraventions qui ne méritent pas la mort, seront appliquées à faire des achats, et à éteindre les dettes de la commune.

CHAPITRE XIV.

Eclaircissemens que le gouvernement doit se procurer sur les lieux pestiférés.

Il demandera 1°. quel est le nombre des médecins, chirurgiens, apothicaires et garçons de chaque hôpital.

Le nombre des infirmiers ou infirmières employés au service des malades.

Celui des hommes et des charrettes destinés à enterrer les morts.

Celui des lits qu'il y a dans chaque hôpital, et combien de malades on peut y loger.

L'état des draps et des autres linges dont les hôpitaux sont pourvus, pour fournir ce qui manque.

L'état des drogues, parfums et re-

mèdes, par espèces et quantité, pour les faire augmenter, s'il est nécessaire ; et quelle est la quantité de chaux dont on est pourvu.

L'état actuel des provisions qui sont dans chacun desdits hôpitaux, en blé, farines, eaux de vie, vins, vinaigre, riz, légumes, sel, bois, et autres choses nécessaires à la consommation journalière pour la subsistance.

Mêmes demandes pour l'approvi ionnement de la ville.

L'état des malades entrés dans les hôpitaux depuis le commencement de la contagion ; le nombre des morts, celui des convalescens, et de ceux qui en sont sortis, et le nombre des malades qui resteront le jour où l'état demandé sera formé.

Cet état sera renouvelé tous les huit jours, et sera fait jour par jour, afin qu'on puisse connoître, par des états de comparaison, les progrès ou la diminution du mal dans chaque lieu.

Un précis de l'ordre établi dans chaque hôpital ; par qui et comment l'administration en est faite.

Et finalement, un mémoire particulier de toutes les choses qui seront jugées nécessaires, outre celles qui sont ci-dessus mentionnées.

CHAPITRE XV.

Des hospices ou hôpitaux.

Je comprends sous le nom d'hospices quatre sortes d'établissemens, qui sont : les infirmeries, où l'on traitera les *pestiférés ;* l'hôpital des *convalescens ;* celui des *suspects,* et le *lazaret,* où se fera la désinfection des personnes, des hardes et des marchandises.

Il faut les placer hors de la ville, s'il se peut ; en un lieu élevé, bien aéré, situé au septentrion, et où il y ait de bons puits ou quelque bonne fontaine. On sent combien il seroit dangereux qu'ils fussent placés au midi d'une ville, parce que le vent, quand il souffleroit de ce

côté-là, porteroit sur les maisons les vapeurs pestilentielles, qui donneroient un redoublement de force à la maladie.

Au reste, comme tout ce qui regarde l'administration des lazarets, leur emplacement, leur distribution, la salubrité des logemens, etc., seroit d'une étendue que la forme de cet ouvrage ne comporte pas, je suis obligé de renvoyer aux mémoires de Tenon et de Bailly, de l'académie des sciences, sur les hôpitaux : on y trouvera des vues et des réflexions judicieuses, qui serviront au perfectionnement des lazarets. Je me borne donc ici à dire les choses qui appartiennent plus particulièrement à mon sujet, et qu'on ne trouve point dans leurs ouvrages, parce que ces deux savans n'ont pas traité spécialement le même sujet que moi.

CHAPITRE XVI.

Des infirmeries, ou de l'hôpital des pestiférés.

Cet hôpital doit être entouré d'un mur ou d'un fossé qui empêche toute communication avec les personnes du dehors.

Il n'y aura que deux portes à ce mur de clôture, celle par laquelle entreront les personnes saines, et celle par où on introduira les malades et leurs hardes.

Cet hôpital sera composé de deux bâtimens attenans, mais séparés l'un de l'autre.

L'un sera pour les infirmiers ou personnes qui servent immédiatement les malades, et qui sont, par conséquent, plus exposées que les autres à prendre le mal.

Ces personnes ne sortiront point de leur bâtiment pour communiquer avec celles du dehors. On traitera avec elles avec les mêmes précautions dont on use envers les pestiférés.

L'autre sera destiné au dépensier ou

économe, au secrétaire, au surveillant, etc., et aux chirurgiens, médecins et apothicaires.

Le dépensier, le secrétaire et le surveillant ou commissaire, logeront et mangeront à part.

Aucun de ces officiers ne pourra sortir de l'enceinte de l'hôpital, tant que durera la contagion.

Ici se présente une question importante à résoudre. Faut-il laisser les malades chez eux, et surtout les gens riches, ou les transporter à l'hôpital? On ne doit pas balancer, dans une grande ville, à prendre ce dernier parti, pour l'utilité générale, et même pour le bien des malades. Il seroit impossible qu'il y eût assez de médecins, de chirurgiens et d'apothicaires pour servir tous les malades, dont le nombre peut s'élever en même temps à quinze ou vingt mille, suivant la population, et même davantage Qu'on examine ensuite combien d'autres personnes ils occuperoient pour

les servir, et l'on verra s'il est possible de les laisser dans leurs maisons, à moins qu'on ne les devoue à une mort certaine. Aucun de ces inconvéniens n'existe quand tous les pestiférés sont réunis dans le même bâtiment, sous les yeux d'une administration bien montée.

Cependant je crois que dans une ville où il y auroit suffisamment de médecins et de chirurgiens, on pourroit laisser chez eux les malades qui auroient les moyens de se faire servir. Ce sera une place de plus et un embarras de moins pour l'hôpital. On voit par là que tous les avis que je pourrois donner à cet égard sont subordonnés à la grandeur de la ville, et à beaucoup de circonstances qu'il est difficile de prévoir. Je remarquerai, en passant, que le bailli de Langeron ne trouva pas d'autre moyen de faire cesser la peste à Marseille, que d'envoyer tous les malades à l'hôpital. Cette loi auroit l'avantage de rendre plus circonspects, pour se garantir de la peste,

ceux qui craindroient d'aller dans un lieu où tous les malades sont confondus.

On aura soin d'en tenir les fenêtres fermées, toutes les fois que le midi soufflera. On y portera, avec le malade, ses matelas et ses draps.

On fera brûler la paillasse, les hardes et le linge qui auront servi à sa personne, sans se contenter de lessives, qui n'ont pas empêché en plusieurs endroits que le linge n'ait communiqué le mal.

Cependant on pourroit faire servir, en cas de besoin, pour un pestiféré conduit à l'hôpital, le même lit et le même linge, après les avoir lessivés; puisque le malade n'auroit point à craindre un mal dont il seroit déjà atteint.

Dès qu'un pestiféré sera délivré de la maladie, on l'enverra à l'hôpital des convalescens, après lui avoir donné des habits et du linge, ou neufs ou parfaitement désinfectés; car on a remarqué que les convalescens prennent facilement la peste une seconde fois.

CHAPITRE XVII.

De l'hôpital des convalescens.

PERSONNE ne sera admis dans cet hôpital qu'après que les officiers de santé auront certifié que les plaies sont cicatrisées, et les cicatrices bien consolidées.

Comme les convalescens ont de la disposition à rechuter, toute l'attention des administrateurs doit tendre à éloigner les occasions de reprendre la peste.

Tous les préservatifs que je prescris dans cette section, peuvent trouver ici leur application.

Quant aux soins qu'on doit prendre des convalescens, je m'en rapporte à l'administration et au régime que prescriront les médecins.

CHAPITRE XVIII.

De l'hôpital des suspects.

On appelle *suspects* ceux qu'on a justement lieu de soupçonner d'avoir pris la peste par leurs relations médiates ou immédiates avec des pestiférés ; ou parce qu'ils ont touché des hardes ou des marchandises contaminées, ou soupçonnées de l'être. Ainsi, la famille et les domestiques d'un pestiféré, qui s'est fait traiter chez lui, sont justement *suspects*, et doivent être séquestrés de la société.

Il s'agit de savoir si l'on doit les laisser en quarantaine chez eux, ou les réunir tous dans un même hospice. Il paroît en effet difficile de réunir dans un même lieu les parens d'un pestiféré, mort chez lui, et les personnes qui l'ont servi. Le nombre en est prodigieux, quand la peste ravage une grande ville, et qu'il y a peu de maisons où le mal

ne pénètre. Ainsi cette question revient à celle que j'ai traitée dans le chapitre XVI, avec cette différence, que pour un pestiféré, il y a au moins cinq à six *suspects*, en prenant ce terme à la rigueur. Je pense donc qu'il faut en faire plusieurs classes, et envoyer à un hôpital ceux qui sont compris dans l'une des trois classes suivantes :

1°. Ceux qui ont servi ou approché de fort près les malades.

2°. Ceux qui ont touché leur linge ou leurs hardes, même pour les envoyer à la désinfection, ou pour en faire l'inventaire.

3°. Ceux qui ont été employés à l'enlèvement des cadavres.

Quant aux parens du mort, je parle de ceux qui ne l'ont pas approché durant sa maladie, comme cela arrive souvent, et à qui l'on n'a à reprocher, que d'avoir habité sous le même toit, il suffira de les séquestrer dans des appartemens éloignés du sien : et si, après trente

jours , ils ne donnent aucune marque de maladie contagieuse , on pourra les mettre en liberté.

L'appartement contaminé sera condamné jusqu'à la désinfection ; et l'entrée de la maison sera interdite, jusqu'à ce que la famille ait fini sa quarantaine.

Cet appartement ne sera pas moins contaminé et sujet à la désinfection ; la famille n'en sera pas moins regardée comme suspecte , quand même le malade ne seroit point mort , ou qu'il eût été simplement porté à l'hôpital , comme je l'ai dit plus haut.

Les suspects porteront avec eux leur lit , leurs draps , leur linge et leurs hardes ; puisqu'il n'est pas sûr que ces effets soient contaminés ; et que d'ailleurs la municipalité ne peut ni ne doit en fournir en commun à tous ceux qui seront envoyés à l'hôpital.

CHAPITRE XIX.

Du lazaret.

Le lazaret doit être le tombeau de la peste, le lieu où elle va expirer, puisque les hommes et les choses achèvent d'y être purifiés de toutes les souillures qui pourroient la reproduire.

Je n'examinerai pas s'il convient ou non d'avoir plusieurs lazarets pour y désinfecter les hardes et les meubles des maisons pestiférées, ou bien si l'on doit faire cette désinfection dans les maisons mêmes. Il y a de fortes raisons et de grands exemples pour et contre cette pratique. Comme la décision dépend de la grandeur de la ville infectée et des autres localités, je la laisse au jugement des personnes à qui elle appartiendra, si elles ont le malheur de se trouver dans le cas de traiter cette question. On sera obligé, avant tout, de s'assurer d'un grand nombre de personnes de l'un et

de l'autre sexe pour balayer, nétoyer, parfumer et blanchir; et surtout d'avoir des personnes de confiance qui empêcheront que rien ne soit gâté ni volé.

Quelque parti qu'on prenne, comme il faut des lazarets pour purifier les personnes qui sortent de l'hôpital des convalescens ou de celui des suspects, et pour désinfecter leurs hardes, j'ai cru qu'ils méritoient un article séparé.

Les lazarets doivent être placés dans un endroit, où les eaux sont abondantes, à cause des lessives.

Ils seront bien aérés, afin que les hardes ou les marchandises puissent prendre l'air, lorsque la pluie et le mauvais temps ne permettront pas de les mettre à l'évent en dehors.

On fera, à tous les aspects, des fenêtres en assez grand nombre et assez grandes, pour que le vent y entre aisément, et purifie les marchandises et les hardes, qui, pour cet effet, seront toujours

dépliées et écartées sur des perches, tant en dedans qu'en dehors du lazaret.

Avant d'introduire les marchandises dans le lazaret, il est nécessaire de les déballer dans quelque petit bâtiment, qui sera situé à une trentaine de pas, où elles seront dépliées et étendues par celui qui les aura conduites. Les hommes préposés à la quarantaine s'approcheront tout au plus de dix pas, pour en prendre l'état, et ne les toucheront que sept à huit heures après.

Il y aura une baignoire, où les personnes qui seront envoyées au lazaret prendront un bain chaud. Il seroit encore plus sûr de les laver avec du vinaigre.

En sortant du bain, elles se rinceront la bouche avec du vinaigre.

Elles prendront une nouvelle chemise, pour passer dans l'endroit où elles doivent être parfumées.

Les hardes et les étoffes ne se désinfectent jamais entièrement en temps de pluie, et encore moins quand il

règne le vent du midi ou un vent humide.

Des personnes versées dans la désinfection assurent encore que les vapeurs pestilentielles se concentrent dans les étoffes en hiver par le grand froid, pour se développer au printemps, quand les chaleurs commencent. Ainsi, dans ce cas-là et dans le précédent, il faut que la purge soit beaucoup plus longue qu'à l'ordinaire.

Je ne parlerai pas de la partie administrative du lazaret, qui a rapport aux subsistances ni des fournitures nécessaires ; parce qu'elle est suffisamment connue, comme je l'ai dit plus haut, par l'exemple des hôpitaux de Paris et de Lyon, etc. Mais voici ce qui regarde les hôpitaux des pestiférés, et qu'il est important d'observer.

Les vivres et les autres provisions qu'on apportera tous les jours seront déposées en un lieu marqué, éloigné au moins de trente pas du lazaret : les

serviteurs de la quarantaine viendront les y chercher, après que ceux qui les auront apportées se seront retirés.

On portera au même endroit les lettres des quarantenaires qu'on jettera à la distance de dix pas. Celui qui doit les prendre et les porter à leur adresse, les prendra avec de longues pincettes, après qu'elles auront été trempées dans du vinaigre chaud, et passées dans la flamme et la fumée de la poudre à canon.

CHAPITRE XX.

De la lessive des hardes infectes.

Les meubles, tels que les draps, tours de lits ou petites étoffes, linge de table, tapis et autres, susceptibles de lessive, seront passés à l'eau bouillante, où l'on fera fondre auparavant de l'alun et du tartre.

Il seroit à souhaiter qu'on pût établir en cet endroit une machine à foulon,

pour y fouler les hardes et les étoffes qui pourroient supporter cette épreuve.

Si la peste attaquoit un village, il seroit plus simple, pour éviter beaucoup de dépenses et d'embarras, d'en faire sortir tous les habitans, et de les loger dans des cabanes hors de la ville, pour les dérober à la contagion : le fléau cesseroit bientôt faute d'aliment.

CHAPITRE XXI.

Du parfum en général.

On fait usage du parfum plutôt pour chasser le venin pestilentiel des corps spongieux qui se trouvent dans les hardes et dans les étoffes, que du corps de l'homme, d'où il est suffisamment emporté par les bains d'eau chaude et par les lotions de vinaigre. Cependant, puisqu'on s'en sert pour purifier les hommes et les choses, et surtout pour purifier l'air, je vais rapporter tout ce que les administrateurs les plus éclairés nous

enseignent de mieux à cet égard. Je traiterai, dans la seconde section, des parfums qu'on emploie dans les lazarets maritimes; je parlerai ici de ceux qu'on employa avec succès dans quelques villes durant la peste de 1720 et de 1721, afin de ne rien omettre sur une matière aussi importante.

Pour faire un quintal de parfum, on prendra,

De soufre commun. . . . . De poudre à canon	15 livres.
De poix résine . . . . . . De poix noire	7 livres.
D'arsenic blanc . . . . . . De cinabre . . . . . . D'antimoine . . . . . . Du réagal (1)	demi-liv.
De graines de lierre . . . . De graines de genièvre . .	14 livres.

(1) *Au défaut du réagal, on peut mettre quatre onces de précipité.*

On fera torréfier ces graines, et l'on mettra le tout en poudre très-subtile et bien mêlée ensemble.

Pour le corps et la base dudit parfum, on prendra 25 livres de son torréfié, dans lequel on mêlera les drogues déjà mises en poudre; et celui qui les brouillera avec une longue spatule de bois, sera masqué de façon qu'il ne puisse respirer la poussière.

Pour parfumer une chambre qui a deux toises et demie en quarré, on emploîra une livre et demie de ce parfum: la même dose pour les plus grandes chambres; et pour les plus petites, la dose en sera mise à proportion.

Il y aura aux murailles de cette chambre, et des deux côtés, des crochets ou des anneaux auxquels on attachera des cordes pour suspendre les effets qu'on aura besoin de parfumer.

CHAPITRE XXII.

D'un autre parfum plus aisé à se procurer.

Pour parfumer les hommes, on se servira de la même dose de soufre, de poudre à canon, de poix résine, de graines de lierre, de genièvre et de son; mais la dose sera proportionnée à la grandeur de l'appartement et au nombre des personnes qu'on voudra purifier. On supprimera tous les arsenicaux et l'antimoine. On emploîra néanmoins une moindre quantité de ce parfum, observant en général de retrancher un tiers de la dose. En voici un autre, dont on pourra se servir avec succès.

Feuilles	De laurier	10 l.	Sem.	D'anis	6 liv.
	De thym			De fenouil	
	De lavande			De cumin	
	De sauge			De graines de genièvre	10 l.
	De romarin			Racine d'Iris de Florence	8
	De rhue			Encens	2
	De tabac				
	De stœcas arabique	6 l.			

Total . . . . . 114 liv.

Quand on n'a pas quelqu'une de ces plantes ou semences aromatiques, on peut y substituer celles qui croissent dans chaque pays, comme la sabine, l'origan et le calamant, en observant toutes fois à peu près les mêmes doses.

On mettra en poudre grossière les feuilles, les graines et l'encens qu'on mêlera ensemble. On en jettera une quantité suffisante sur un brasier, pour exciter une fumée bien épaisse, qu'on recevra pendant cinq à six minutes, après lesquelles on se retirera.

CHAPITRE XXIII.

De la désinfection des maisons.

La difficulté qu'il y a, dans une grande ville, de transporter au lazaret tous les malades, tous les suspects, toutes les marchandises et toutes les hardes susceptibles de contagion, est souvent cause qu'il faut les laisser dans les maisons des

particuliers ; ce qui fait qu'on doit nécessairement les désinfecter.

Avant de procéder à cette opération, on mettra, dans chaque quartier, un signe caractéristique, une croix rouge par exemple, sur la porte des maisons contaminées.

Les désinfecteurs auront à leur tête un homme de confiance, qui après avoir pris un parfum, entrera dans la maison, et en parcourra les diverses chambres, pour y prendre connoissance des effets qui y sont restés; faire ouvrir les armoires et les coffres, afin que tout ce qu'ils renferment, linge blanc et autres effets qui n'ont pas servi, prennent plus facilement le parfum.

Il portera avec lui, dans cette première visite, un réchaud dans lequel il jettera de temps en temps quelque parfum.

Il aura des sabots, des bas, un pantalon et un gilet de toile cirée.

S'il trouve de l'argent, des bijoux ou

de la vaisselle, il s'en saisira et les contrôlera pour les remettre au propriétaire, ou bien il les portera dans un dépôt public.

Il ouvrira les portes et les fenêtres pour introduire dans la maison un courant d'air qui en chasse l'air pestiféré.

Après cette première opération, il appelera les désinfecteurs, qui seront accompagnés d'un ou de deux corbeaux.

Ces gens-là, non plus que lui, n'entreront jamais dans la maison sans avoir déjeuné et pris quelque antidote.

Ils porteront des sabots, et seront vêtus en treillis ou en toile cirée, pour se garantir des miasmes contagieux.

Ils se serviront, pour remuer les meubles et les hardes, de pincettes, de crocs, et d'autres outils de cette espèce.

Ils jetteront par les fenêtres tous les effets de peu de valeur, ainsi que les matelas, les paillasses, les tours de lit et les vieilles guenilles, pour être brûlés.

Si les matelas, les paillasses et les tours de lit sont encore bons, on pourra les envoyer à la lessive pour les faire désinfecter.

On étendra sur des cordes tendues en travers de l'appartement, les hardes que le parfum peut désinfecter.

On les battra avec soin : les balayures et les immondices seront transportées hors de la ville et brûlées.

Quand tout cela sera fait, on fermera les fenêtres, on bouchera les tuyaux des cheminées et toutes les ouvertures par où le parfum pourroit s'échapper.

On mettra une botte de foin de trois ou quatre livres au milieu de la chambre ; sur cette botte on répandra la dose de parfum qu'on jugera nécessaire ; après quoi on y mettra le feu, en se retirant promptement, et en fermant la porte. Vingt-quatre heures après, on ouvrira les portes et les fenêtres pour renouveler l'air de la maison. On pourra,

si l'on veut, pour plus grande sûreté, réitérer les parfums jusqu'à trois fois.

Après la désinfection, on effacera la marque qu'on avoit mise sur la porte, pour annoncer que la maison n'est plus suspecte.

Les propriétaires de ces maisons n'y pourront rentrer, qu'après avoir passé eux-mêmes par le parfum.

Les rues seront nétoyées avec soin, pendant qu'on désinfectera les maisons.

On transportera hors de la ville, dans des fosses faites exprès, toutes les ordures qui ne pourront être brûlées.

On fera brûler dans les rues des herbes sèches et odorantes, qui se trouvent dans toutes les garrigues voisines des villes, surtout dans les pays méridionaux.

La désinfection étant faite, et bien attestée par les autorités, on rétablira les communications et le commerce.

CHAPITRE XXIV.

Des autres choses qu'il faut désinfecter.

Il faut désinfecter, 1°. tous les corps propres à recevoir et à conserver les vapeurs pestilentielles, tels que la laine, le coton, le lin, le chanvre, la soie, les marchandises, et les vêtemens qui en sont faits.

2°. Les bois, surtout ceux qui sont poreux.

Quant aux hardes, il faut, en général, brûler celles de laine, de coton et de soie qui ont servi aux pestiférés. On doit désinfecter les autres qui se sont seulement trouvées dans leurs appartemens.

On a dû s'appercevoir par tout ce que j'ai dit, qu'il y a trois manières de procéder à cette opération.

La première consiste à exposer à l'air, pendant quarante jours au moins, les meubles, les hardes et les marchan-

dises, en les battant et remuant tous les jours.

La seconde, à mettre à la lessive tout ce qui peut la supporter, comme le linge.

La troisième, à les faire passer par des fumigations.

J'ai parlé de toutes ces opérations, après lesquelles il faudroit encore arroser de vinaigre les choses désinfectées. La fumigation est regardée comme la plus sûre, celle qui a le moins d'inconvéniens.

Quand la désinfection générale sera faite, on mettra en quarantaine régulière les personnes qui auront servi à cette opération : elles ne rentreront dans la ville qu'après avoir été lavées avec du vinaigre, essuyé le parfum, et changé d'habit.

Les Marseillais avoient, dans le dernier siècle, la réputation d'être d'excellens désinfecteurs. L'ordre de Malte en fit venir un certain nombre en 1675,

lorsque l'île étoit livrée aux horreurs de la peste : il dût à leur habileté le salut du pays.

CHAPITRE XXV.

Des métaux et pierres précieuses.

L'or, l'argent et les autres métaux ne retiennent point les vapeurs pestilentielles : mais comme ils contractent de la crasse qui par elle-même est sujette à l'infection, on fera très-bien, avant de les toucher, de les jeter dans le vinaigre, ou dans l'eau chaude.

On ne jetera que dans l'eau les pierres précieuses.

Quant aux livres et papiers, on peut voir ce que j'en dirai dans la seconde section, art. XX, intitulé : *Chambre du parfum.*

Pour les verres, l'eau suffira; les bouteilles couvertes de paille ou d'osier passeront par le vinaigre, si l'on n'aime

mieux les délivrer sans enveloppe, ce qui seroit encore plus sûr. L'enveloppe sera brûlée.

Les peaux, les poils, les plumes seront exposés au parfum : ou bien une exposition de plusieurs jours au grand air sera suffisante.

On fera passer dans l'eau les bestiaux et même les volailles qui ont été dans un air infect.

J'ai dit ci-dessus qu'on peut toucher sans danger le pain, le vin, le sucre, les drogues, les farines et toutes les espèces de grains.

Au reste, voyez sur tous ces objets, et plusieurs autres, dans la seconde section, les chapitres XXIX et suivans.

CHAPITRE XXVI.

Des secours à envoyer aux pestiférés.

1°. On enverra le blé nécessaire pour la subsistance des hôpitaux et des infirmeries, pour le soulagement des pau-

vres nécessiteux, et pour faire diminuer le prix des grains dans le pays, où la crainte de la contagion interrompt tout commerce, et diminue par conséquent les moyens de subsister.

2°. Les viandes nécessaires non-seulement pour les hôpitaux, les infirmeries et les pauvres ; mais encore pour la subsistance ordinaire de tous les habitans.

Ces deux articles sont d'une si grande importance, que si le gouvernement ne cherche point à procurer aux particuliers les choses qu'ils contiennent, les habitans se les procureront par les contrebandiers, qui répandront infailliblement la peste dans les pays sains, quelque précaution qu'on prenne pour l'arrêter.

3°. L'argent en espèces, qui peut être nécessaire pour les différens besoins des hôpitaux et des infirmeries, et encore pour secourir les pauvres, principalement ceux de la campagne, où il n'y a point d'hôpitaux.

4°. Le sel, qui sera délivré *gratis* aux hôpitaux et aux infirmeries, et aux pauvres dans tous les lieux infectés.

5°. Un nombre suffisant de médecins et de chirurgiens, pour secourir les malades.

6°. La quantité nécessaire de drogues, parfums et remèdes ; surtout de la chaux, du vinaigre et de la poudre à canon.

Il s'est trouvé des gens qui, ayant cru que le meilleur moyen de purifier l'air d'une ville infectée, étoit de tirer le canon daus les rues, ont abusé de ce préservatif : mais les inconvéniens qui en résulteroient sont si grands, qu'on ne doit pas être tenté d'en faire l'épreuve. On pourroit la faire tout au plus autour de la ville, à très-peu de distance; et je suis persuadé qu'il n'en résulteroit qu'un bon effet pour la santé.

CHAPITRE XXVII.

Observations sur l'envoi des secours.

Il ne suffit pas d'ordonner des secours pour les pays pestiférés ; il faut encore assurer les moyens de les faire parvenir à leur destination. Il faut donc régler,

1°. Ce qui regarde les personnes qui seront chargées de les procurer ; régler aussi les formes dans lesquelles les comptes seront tenus et rendus.

2°. Les précautions à prendre, et les choses à observer pour les achats et chargemens des grains.

3°. Les mesures nécessaires pour en assurer le transport avec fidélité et avec égalité, temps pour temps.

4°. Celles pour la remise des grains, aux personnes qui, dans les lieux pestiférés, seront préposées pour les recevoir, et la manière dont les décharges en devront être retirées.

Tous ces articles sont expliqués et

développés dans les instructions que le gouvernement donna en 1720, lorsqu'il fallut envoyer des secours à la Provence et aux autres provinces attaquées de la peste. On les trouve dans l'ouvrage de Senac, part. 2, p. 71 et suiv.

On y règle aussi, p. 96 et suivantes, tout ce qui concerne l'achat, la conduite, la destination et la distribution des viandes; et enfin tout ce qui regarde la distribution des autres secours dont il est parlé ci-dessus. Ces instructions et le mémoire inséré à la p. 121 du même ouvrage, contiennent à peu près tous les éclaircissemens dont on pourroit avoir besoin, si l'on vouloit donner un traité complet d'administration pour un temps de peste : on y ajouteroit même tout ce qu'il y a de mieux sur cet important sujet dans le Traité du cardinal Gastaldi. Mais la forme nouvelle que nous avons donnée à l'administration, rendroit inexécutables la plupart des moyens prescrits dans ces deux ouvra-

ges, et nous en fournit de nouveaux, qui s'amalgameroient difficilement avec les anciens. Cependant, comme il n'est rien de vieux qu'on ne puisse rajeunir et faire servir sous des formes nouvelles, un homme, versé dans l'administration, pourroit, en cas de besoin, tirer des leçons que l'expérience dictoit à nos pères, des lumières qui ajouteroient à la justesse de ses vues.

Voilà ce qui m'a paru de plus essentiel sur les moyens de se garantir de la peste. Il est certain qu'en suivant ces avis, on l'étouffera quelque part qu'elle se manifeste; ou bien qu'on l'arrêtera dans son cours, si, par la négligence de l'administration et l'inexpérience des habitans, elle venoit à faire, dans les commencemens, des progrès inattendus : car c'est à ces deux causes qu'il faut attribuer les ravages affreux qu'elle a faits dans les siècles passés, et même au commencement du nôtre, dans la ci-devant Provence. Mais aujourd'hui,

avec les lumières que nous avons acquises, nous sommes à peu près sûrs de la tenir éloignée, ou du moins de la combattre avec succès sur notre territoire, si par hasard elle venoit à y pénétrer. Je ne puis mieux finir cet article, que par l'avis suivant que Ranchin donne à la fin de son ouvrage.

« Il faut, dit-il, éviter les grandes » compagnies et l'abord des gens soup- » çonnés : après il est bon de tenir le » corps net, changeant souvent de linge » et de chemise; et pour les habits, il » ne se faut pas servir de draps de laine, » ni de coton, ni de fourrures, parce » que ces matières reçoivent aisément » les vapeurs infectes, et les conservent » longuement; mais bien de draps de » soie, comme taffetas, camelot, et » non pas de velours. Les habits de » cuir maroquin seront bons, et de » treillis, et faudra qu'ils soient courts, » et non pas longs; sans se pourmener » par la ville que par nécessité; et au

» retour, l'on pourra passer les souliers
» sur le feu, et y porter le visage en
» passant, en se parfumant, et la cham-
» bre aussi souvent avec du genièvre.
» La nourriture sera de bonnes viandes
» avec sobriété, sans se porter à aucun
» exercice violent, ni à celui de Vénus;
» parce que les corps qui s'échauffent
» sont plus disposés à la réception du
» venin de l'air, à cause de l'ouverture
» des pores. Il sera aussi à propos d'évi-
» ter les colères et la tristesse, et de
» vivre joyeusement, autant que le
» temps le pourra permettre ».

Le même auteur fait dépendre le salut des villes empestées des règles suivantes:

1°. De faire sortir de ces villes le peuple, en ne retenant que les personnes nécessaires.

2°. De bien nétoyer les rues et places publiques, et de purifier l'air.

3°. De pourvoir à ce que rien ne manque à la nourriture du peuple, et au soin des malades.

4°. De faire observer rigoureusement tous les réglemens relatifs à la santé.

5°. D'empêcher toute communication avec les pestiférés, et la circulation des choses pestiférées.

Le passage suivant, tiré de la description d'Alep et des pays voisins, par le docteur Russel, médecin anglais, est trop intéressant, pour ne pas être inséré dans cet ouvrage.

« La peste, dit cet écrivain, est une » espèce de Prothée : ses symptômes » variant à chaque instant, trompent » les médecins les plus clairvoyans. Les » plus flatteuses espérances sont souvent » détruites par une mort soudaine ; et » quand il ne reste plus aucun espoir » d'échapper, souvent on est surpris » par une délivrance inattendue. Une » fièvre violente, une grande chaleur » interne, une peau sèche et ardente, » sont les symptômes qui accompagnent » cette maladie fatale : les yeux du ma- » lade s'éteignent, il perd l'usage de

» la parole, son teint devient cadavé-
» reux, sa lividité se change en un
» pourpre foncé, et le rouge en une
» couleur livide. Le mouvement du
» pouls varie prodigieusement ; mais
» on ne peut jamais compter sur ses
» indications ».

Le peuple évite la malignité de cette maladie en se tenant renfermé dans les maisons, et fuyant autant que faire se peut, toute communication extérieure. On destine une fenêtre de l'escalier, par où l'on reçoit les provisions nécessaires : on a pour cet effet une corde avec une chaîne de fer et une poële ou caisse au bout, au moyen de laquelle on enlève tout ce dont on a besoin, après l'avoir d'abord arrosé de vinaigre et passé au souffre. L'impatience que cause cette retraite forcée, la crainte d'attraper la maladie, les cris et les lamentations que font les femmes nuit et jour, les chants des prêtres qui vont enterrer les morts, tout se réunit pour

rendre cette situation affreuse ; cependant l'habitude la rend bientôt familière.

Le même auteur prescrit plusieurs règles pour éviter la peste : ce sont les mêmes, à peu près, que j'ai exposées à l'article des préservatifs : mais on ne sera pas fâché de les trouver ici confirmées par une autorité de plus. La première règle qu'il donne est de ne point sortir à jeun de la maison ; de boire abondamment des acides, de vivre régulièrement, mais sans abstinence ; d'éviter toute sorte d'excès, et surtout celui de la colère.

La seconde est, quand on se trouve dans la chambre d'un malade, de respirer à travers un mouchoir ou une éponge humectée de vinaigre ou d'une infusion de rhue, et de ne point avaler la salive.

La troisième, de retenir son haleine, quand on est près d'un pestiféré, et de se laver de vinaigre la bouche, le visage et les mains, aussitôt qu'on en sort.

La quatrième, enfin est de changer

d'habits en rentrant chez soi, de les bien aérer et de les parfumer de soufre.

Je ne doute pas que la lecture ne me fasse découvrir encore quelque préservatif ; car dans les connoissances qui sont fondées sur l'expérience, on trouve toujours des choses nouvelles à ajouter d'après les réflexions judicieuses des bons observateurs. Il n'y a aucun homme aujourd'hui qui ait vu la peste en Europe ; mais il y en a qui se sont trouvés au milieu de ses ravages en Afrique ou en Asie, et qui, par cette raison, peuvent, en lisant mon ouvrage, rectifier quelques-unes de mes observations, ou m'en fournir de nouvelles, d'après ce qu'ils ont vu pratiquer par les gens du pays : quoi que les Turcs en général prennent beaucoup moins de précautions contre la peste que les Européens, cependant les gens riches, les personnes en place ne laissent pas d'user de quelques préservatifs ; si jamais cet ouvrage leur tomboit entre les mains, ils pourroient

me fournir un supplément, qui, joint à ce que j'ai recueilli, d'après l'expérience de nos ancêtres, formeroit un traité complet sur l'art de se préserver de la peste. Comme les esprits se fécondent mutuellement par la communication des idées, il suffit souvent de commencer à traiter un sujet, pour voir sortir la lumière des lieux où l'on n'auroit pas cru qu'elle fut cachée. Que sait-on, d'après cela, si mon travail ne dirigera pas l'attention de quelques bons esprits vers l'objet que je traite, et s'il ne leur donnera pas lieu d'examiner qu'elles sont les causes de la peste qui afflige de temps en temps l'Egypte ? Cette découverte, si on la faisoit, comme je crois qu'on la fera un jour, conduiroit à l'entière destruction de ce fléau.

CHAPITRE XXVII.

De quelques préservatifs et curatifs pratiqués dans le levant.

En lisant l'histoire de lazarets écrite par M. Howard de la société royale de Londres, j'y ai trouvé quelques observations qui méritent d'être connues, parce qu'elles me paroissent très-utiles et très-judicieuses. Je les tire des réponses que firent à ses questions des médecins établis dans les lieux où la peste éclate de temps en temps, et qui, par cette raison, doivent avoir une théorie beaucoup plus sûre que celle de nos médecins, puisqu'elle est éclairée par l'expérience. Ces observations sont contenues dans la réponse qu'ils firent à la QUESTION que voici. *Quel est le mode de traitement dans le premier période de la maladie, et quel est celui qu'il faut employer dans les périodes plus avancés? Que sait-on de positif relativement à*

l'usage du quinquina, de la serpentaire, du vin, de l'opium, de la respiration d'un air pur et des bains froids?

Le résultat des réponses est que comme la peste occasionne une disposition à l'inflammation et à la putréfaction, il convient dans les commencemens de saigner en proportion des forces du malade, et d'employer un régime rafraîchissant composé d'acides végétaux; qu'il est bon aussi de faire prendre l'émétique, tant pour nétoyer les premières voies, que pour déterminer le virus à passer par les pores excrétoires de la peau; qu'il est nécessaire, dans des périodes plus avancés, de favoriser l'évacuation du virus par l'issue que la nature semble indiquer; qu'ainsi il faut donner des purgations antiphlogistiques, si la nature semble désigner la voie des selles, ou appliquer des emplâtres suppuratifs à toutes les tumeurs qui paroîtront sur le tissu cellulaire.

Les épispastiques, ajoute-t-on, appliqués aux extrémités sont utiles, quand

la nature a besoin d'être excitée. L'acide vitriolique, en grandes doses, a été regardé comme très-avantageux dans la peste accompagnée du charbon, d'après l'épreuve qui en a été faite à Moscow. Lorsque l'inflammation est dissipée, et que la suppuration paroît, le quinquina, mêlé avec du vin ou d'autres cordiaux, est très-salutaire. Le secours du chirurgien est nécessaire pour le traitement des bubons et du charbon ; ce dernier se guérit rarement sans l'application d'un caustique.

On convient que l'air pur est très-nécessaire; que le feu ainsi que les substances antisceptiques et aromatiques, brûlées dans les appartemens, forment un bon correctif.

Un médecin juif, dans ses réponses à cette question, met quelques modifications à l'avis qu'on vient de lire ; elles méritent d'être rapportées. Il pense, et en cela il a raison, que le bon effet de la saignée dépend de l'état du malade;

qu'elle est salutaire, si le sang est disposé à se coaguler, et nuisible s'il a quelque tendance à se dissoudre. Il assure que les vomitifs n'ont jamais réussi dans les expériences qu'il en a faites; mais qu'il n'hésiteroit pas à essayer l'ipécacuana en substance et en l'administrant par demi-scrupule, à deux ou trois reprises, dans l'espérance que de cette manière il ne passeroit pas par les selles. « Le quinquina, dit-il, peut » être bon, lorsque le sang se dissout, » ainsi que de petites doses d'opium, » et quelques autres médecines pru- » demment administrées. Dans une » insomnie excessive je procure du sou- » lagement en humectant les tempes » avec de l'*unguent populeum*. Dans un » cas où la peste étoit accompagnée de » hoquets, la liqueur anodine minerale » d'Hoffmann m'a parfaitement réussi.

Verdoni, dans sa réponse à la même question, dit « Aussitôt qu'un chrétien » s'apperçoit qu'il est attaqué de la

» peste, il mange du caviar, de l'ail
» et du porc; il boit de l'eau de vie,
» du vinaigre et d'autres liqueurs pa-
» reilles, pour faire pousser les bubons:
» il applique sur ces tumeurs de la
» laine grasse, du caviar, du miel rosat,
» des figues sèches, etc., pour les faire
» aboutir.

» Les Turcs et les Arabes prennent du
» bezoar en poudre avec du lait et
» d'autres sudorifiques pour chasser le
» virus. Ils emploient ensuite des vo-
» mitifs, et recommencent l'usage de
» cette même boisson, s'ils le peuvent.

» Au Caire, les gens du pays boivent
» de l'opium et se couvrent avec des
» matelas pour exciter la transpiration;
» quoiqu'ils étouffent de chaleur et de
» soif, ils ne prennent aucune boisson.
» Ils ouvrent avec un fer rouge les
» bubons qui ne viennent pas à suppu-
» ration.

» A Constantinople et à Smyrne, on
» ne mange rien et on boit beaucoup

» d'eau et de limonade. Les juifs prennent
» une décoction de pepin de citron,
» d'écorce de limon et d'orange de
» Séville, et quelquefois ils boivent
» leur propre urine. Ils s'abstiennent
» scrupuleusement de toute nourriture
» animale. En 1700, un médecin à Smyrne
» trouva que la saignée étoit très-salu-
» taire. Un autre dans une autre année
» guérit la peste avec la saignée et un
» régime antiphlogistique.

» Mon confrère, au Caire, la traita
» avec succès, comme la fièvre pituiteuse-
» biliaire, en prescrivant des vomitifs,
» des savoneux, des atténuans, des an-
» tiphlogistiques.

» Quelques matelots de Constanti-
» nople, dans un accès de frénésie oc-
» casionné par la peste, se sont jetés
» à la mer ; et l'on dit qu'après qu'on
» les eût repêchés, ils recouvrèrent la
» santé. Mon opinion, ajoute Ver-
» doni, est que le traitement doit être
» relatif à la constitution particulière

» de l'année et des personnes ; cir-
» constance qui change essentiellement
» cette maladie.

Le Père Louis de Pavie, prieur de l'hôpital de Saint-Antoine à Smyrne, ayant été consulté sur la même question, répondit : « A Smyrne on observe en » général, en temps de peste, un régime » très-rigoureux ; on ne mange que » du riz et du vermicelle bouillis dans » l'eau : quelquefois, lorsque le ma- » lade est trop resserré, on lui donne » un bouillon et des herbes cuites sans » aucun assaisonnement. De temps à » autre aussi on leur sert des fruits » acides, des fruits confits et des raisins » secs : dans les grandes chaleurs, une » limonade très-légère, une tasse de » bon café, et un biscuit tous les jours. » Ils ne prennent pour boisson que de » l'eau panée, et suivent ce régime » abstème jusqu'au quarantième jour » de la maladie inclusivement; après » quoi on leur permet le bouillon de

» poulet, du mouton, et tous les alimens
» d'une facile digestion.

AUTRE QUESTION. *Quels sont les moyens de prévenir la peste, d'arrêter sa contagion, et de purifier les lieux infectés de son venin?*

PREMIÈRE RÉPONSE. Les moyens de la prévenir, outre les précautions d'éviter les personnes et les choses infectées, consistent dans la sobriété, l'usage du vinaigre pris extérieurement et intérieurement, et le cautère.

Les endroits infectés se purifient par les fumigations et les ventilations; en grattant le crépi des murs que l'on jette dans la mer, et en les blanchissant de nouveau avec de la chaux et de l'eau de mer; en lavant les planchers, les fenêtres, les portes, etc., d'abord avec de l'eau de mer, ensuite avec du vinaigre, en prenant le plus grand soin de ne rien laisser qui soit infecté.

Les corps morts sont enterrés dans

un endroit à part destiné à leur inhumation : on brûle leurs lits, leurs couvertures, et jusqu'aux matelas. D'autres précautions s'observent pour les effets qui ne leur ont pas servi pendant leur maladie. Le linge se savonne et se blanchit ensuite dans le pré; on fait tremper les étoffes de laine dans la mer pendant deux jours ; ensuite on les expose à l'air pendant quarante, et on leur fait subir de temps à autre des fumigations, suivant leur qualité.

Deuxième réponse. Il faut entretenir constamment du feu dans la chambre du malade en tout temps, avoir soin de faire transporter ses selles hors de la maison, lui procurer des chemises et des draps blancs tous les jours. Les personnes bien portantes doivent éviter toute espèce de commerce avec celles qui sont infectées : elles doivent prendre de temps à autre de légères purgations, fumer, boire du vin pur médicamenté avec de l'ab-

synthe, de la gentiane, de la zédoaire; éviter la bierre et les autres boissons, ainsi que les excès de toute espèce.

Dans l'empire ottoman, on n'emploie aucune précaution pour se garantir de la maladie.

Troisième réponse. « On compte » parmi les meilleurs préservatifs de la » peste, l'aspersion des appartemens » avec du vinaigre et des parfums, les » ventilations et les fumigations. Les » Grecs, à Smyrne, sont rarement atta- » qués de la peste, pendant leur carême, » époque à laquelle ils vivent de végé- » taux; tandis qu'elle fait de très-grands » ravages parmi ceux qui mangent de » la viande : ainsi les meilleurs moyens » de prévenir cette maladie, sont de » manger modérement et de s'abstenir » de toute nourriture animale, de boire » de l'eau et du vinaigre (1), de faire

(1) Une personne d'un rang élevé, à Constantinople, se guérit de la peste, par l'usage

» des aspersions dans l'appartement avec
» cette dernière liqueur, et d'employer
» de fréquentes ventilations, de changer
» tous les jours de vêtemens, surtout
» de linge, d'étendre à l'air pendant
» dix à quinze jours celui qu'on a porté.
» Il faut, pour repousser l'infection,
» soumettre à des lavages tout ce qui
» en est susceptible, et blanchir à chaux
» les murs des chambres qu'on habite.

Toutes ces réflexions, prises séparément, sont justes ; mais leur effet dépend de leur application, et cette application elle-même a besoin d'être dirigée par une théorie qui prévoit tous les cas où peuvent se trouver, en temps de peste, une ville, une maison et les particuliers qui les habitent : c'est ce

---

du thé vert : mais c'est là un de ces cas particuliers dont on ne peut tirer aucune règle de conduite ; il prouve seulement que le caractère de cette maladie dépend beaucoup du tempérament du malade.

que j'ai tâché de faire dans ce traité d'administration *sanitaire* ; et je vois avec plaisir, d'après les citations qu'on vient de lire, qu'il porte sur les mêmes bases que les personnes les plus éclairées des différens pays sujets à la peste, prennent pour règle de leur conduite : ce qui me fait croire que si je suis tombé dans quelque erreur, mes principes, en général, sont à l'abri de la censure.

Je terminerai ce que j'ai à dire sur cette matière par la méthode suivante rédigée par ordre du gouvernement vénitien, à la demande de la cour de Russie le 1^er^. mars 1784, par Jean-Baptiste Paitoni, premier médecin, et insérée dans l'ouvrage de M. Howard sur les lazarets.

« Lorsque des symptômes équivoques se manifestent, il est essentiel de prescrire sur-le-champ la séparation des personnes suspectes. On n'a pas encore découvert de spécifique contre cette maladie. La nature de la contagion pestilentielle est probablement toujours

la même, et la variété des événemens observés dans les différentes époques de la fièvre est due à la différence des climats, des saisons, de la manière de vivre, etc. Cette maladie est un poison très-subtil et très-pénétrant, qui agit directement sur le système nerveux, et qui doit finir par donner la mort, si l'on ne parvient pas à l'expulser. C'est par cette raison que tous les remèdes qui tendent à corroborer les forces naturelles du corps sont bons, et que ceux qui tendent à l'affoiblir sont nuisibles. La saignée, par conséquent, n'est pas admissible, ni les purgations (1). Il y a deux méthodes d'effectuer la cure, l'une qui émane de l'art et l'autre de la nature.

1°. Celle qui procède de l'art consiste dans l'emploi des sudorifiques; elle est

---

(1) Je crois qu'il a tort d'en faire une règle générale.

recommandée par différens écrivains de la plus haute réputation, particulièrement par Sydenham et Diemerbroek. Les simples qui ont cette propriété sont la *contrayerva*, la *serpentaire*, virg. rad. angel. l'énula-campana, le petasite, la gentiane, le camphre, etc. ».

« Les remèdes composés sont la thériaque, le mithridat, le diascordium, etc. Le camphre, le souffre et la thériaque sont à préférer. Cette méthode doit être mise en pratique sans délai. Il faut commencer par les frictions et par la fumigation des habits, ne pas s'endormir pendant la transpiration, et ne changer de linge que quand elle a cessé ; employer les diaphorétiques de temps à autre, ne pas donner d'air à l'appartement pendant la transpiration ; mais faire des fumigations avec des aromates, des aspersions de vinaigre, et allumer du feu si le temps est froid ».

« 2°. La méthode naturelle d'opérer la

cure, est de porter le venin aux glandes et à la bouche. Les symptômes extérieurs les plus apparens et les plus utiles à observer sont les bubons. C'est un fort mauvais signe, quand ils sont livides ou noirs, mous au toucher, ou boursouflés, et quand leur volume grossit tout à la fois. Lorsqu'ils ont paru, on ne doit pas adopter le traitement par les sudorifiques : il faut les amener promptement à la suppuration par des emplâtres émollientes et mucilagineuses, les laisser percer d'eux-mêmes, ou les ouvrir avec le secours de l'art : mais, dans ce dernier cas, on doit attendre qu'ils soient parvenus à leur maturité parfaite. Le charbon est un signe moins favorable que les bubons ; il faut le traiter avec beaucoup de ménagement, et n'employer ni cautère, ni incision, appliquer des emplâtres et des cataplasmes d'herbes émollientes, des onguents, des cérats, etc. ».

M. Païtoni ; passant de la partie cu-

rative à la préservative, donne les avis suivans.

« Demeurer dans les maisons détachées des lieux infectés de la contagion, et n'y admettre aucunes personnes ou choses infectées ; tenir les logemens propres, avoir soin d'en écarter toutes les ordures, employer les ventilations, n'ouvrir les croisées que lorsque le soleil est levé ; faire du feu dans tous les appartemens, et principalement avec des bois odoriférans ; y répandre des fleurs et des aromates, y faire des aspersions de vinaigre, des fumigations avec des matières résineuses et balsamiques ».

Pour ceux qui sont exposés à la contagion.

« Les électuaires composés et le vinaigre pris intérieurement. Fleurs de souffre, camphre, galega, végétaux amers et aromatiques, esprits volatils ».

Alimens et boissons.

« Les herbes acides en salades, les fruits acides, un vin léger, pétillant, ainsi que l'eau pure, font la meilleure boisson ordinaire. Dans quelques cas, le vin est défendu. Les purgatifs ne conviennent qu'autant qu'il y auroit quelque raison particulière de les employer. Il ne faut sortir qu'après le lever du soleil, déjeuner alors, et se garantir les narines, en respirant quelques odeurs, comme l'esprit de sel ammoniac, l'huile de succin, et surtout le vinaigre dans une éponge ».

« Il faut aussi se garantir les pores de la peau, en portant des habits parfumés avec des aromates et des sachets d'odeurs, et en se frottant différentes parties du corps avec des onguens aromatisés. Il faut enfin se tenir le cœur gai par des amusemens honnêtes, tels que des concerts ».

On voit par ces maximes, qui ne sont qu'un très-petit abrégé de celles que j'ai rapportées dans cette section, qu'il n'y a parmi les médecins qu'une même doctrine sur la manière de se conduire pour se préserver de la peste. Il me reste à parler des lois sanitaires qu'on doit établir dans les lazarets pour empêcher le fléau de pénétrer par mer. C'est le sujet de la seconde section.

FIN DE LA PREMIÈRE SECTION.

PRÉCAUTIONS

A PRENDRE

CONTRE LA PESTE.

SECONDE SECTION.

CHAPITRE PREMIER.

De la police des ports, relativement à la santé.

La police des lazarets, dans les ports de mer, est, à beaucoup d'égards, la même que celle des villes attaquées ou menacées de la peste, puisqu'il s'agit, dans les deux cas, d'éloigner ou de combattre l'ennemi commun. La peste,

venant du Levant ou des côtes de Barbarie, ne peut pénétrer en France que par le commerce de la Méditerranée. Je ne prétens pas, au reste, qu'elle n'eût d'autres moyens de s'y glisser, si malheureusement elle infectoit l'Espagne ou l'Italie : mais alors elle seroit soumise à l'administration que j'ai établie dans la section précédente.

Ici je ne la considère que dans sa marche ordinaire, qui est d'arriver par mer avec les marchandises et les personnes venant du Levant : ainsi toute mon attention se portera sur les moyens de l'éloigner.

Les lazarets maritimes sont établis dans cette vue. On en établira le moins qu'on pourra, parce que moins il y aura de portes ouvertes, plus il sera difficile à la peste de pénétrer dans un pays, sans compter qu'une administration concentrée est toujours plus active et plus vigilante. C'est dans cette vue qu'on n'a établi que deux lazarets sur

les côtes méridionales de la France, l'un à Toulon, où les vaisseaux de l'état font leur quarantaine; l'autre à Marseille, où tous les vaisseaux du commerce venant du Levant ou des côtes de Barbarie subissent les épreuves.

Ces deux lazarets se partagent la juridiction sur tous les ports français de la Méditerranée. Celui de Toulon exerce la sienne depuis le Brusc jusqu'au Var, et celui de Marseille a dans sa dépendance le reste des côtes jusqu'aux frontières d'Espagne.

Dans chaque port et rade, il y a un préposé pour faire exécuter les ordres du lazaret dont il dépend, et lui rendre exactement compte de tout ce qui a rapport à la *santé*.

CHAPITRE II.

Des bureaux de la santé.

Il y aura dans chaque lazaret un bureau de la santé, qui sera composé

de douze personnes au moins, choisies entre les principaux négocians et propriétaires. On préférera ceux qui joindront aux qualités morales et aux talens l'avantage d'avoir séjourné quelques années dans le Levant.

La vertu de ces intendans ou conservateurs est souvent mise à l'épreuve par des intérêts particuliers, qui ne s'allient pas toujours avec la rigueur de la police. Par cette raison, il ne faut pas que le bureau ne soit composé que de négocians. Sans vouloir jeter des soupçons sur leur vertu, je crois qu'on peut trouver, dans la classe des propriétaires, des hommes capables de remplir ces fonctions.

On nommera aussi deux médecins et deux capitaines de vaisseau marchand retirés, qui ont fait plusieurs voyages dans le Levant.

C'est un grand défaut que l'*annuité* pour des places de cette importance : il seroit à souhaiter que les membres

qui se seront distingués fussent *continuables* pendant un certain nombre d'années. A Florence, ils sont à vie, et presque tous *sénateurs*.

Le secrétaire du bureau doit être fixe, quoique révocable. Il est en quelque sorte le dépositaire des lois et des réglemens de la santé. Je sens bien que l'expérience et les connoissances qu'il acquerra, jointes à sa stabilité, lui donneront une si grande supériorité sur les membres du bureau, qu'il aura la plus grande prépondérance dans l'administration, et qu'il pourroit en abuser, s'il n'avoit pas une probité rare : c'est une raison pour mettre le plus grand discernement dans le choix de ce fonctionnaire, et pour attirer sur lui une surveillance raisonnable.

Le bureau s'assemblera dans un édifice situé à l'entrée du port, et entouré d'un grillage de fer, afin qu'il ne puisse pas être troublé dans ses fonctions quand il voudra être seul, et que les

citoyens ne soient pas témoins des questions qu'on fera aux capitaines, ni tentés de toucher les lettres et les autres choses que ces capitaines remettront, et qu'on ne doit toucher qu'après les avoir fait passer par le vinaigre. Ce bâtiment sera assez grand pour contenir tous les appartemens nécessaires au service.

Il y aura du côté de la mer un balcon de fer, par où les équipages des vaisseaux pourront recevoir leurs provisions, voir leurs parens, leurs amis, les personnes qui ont affaire à eux, sans les approcher de trop près.

Aucun capitaine ni patron, de quelque nation qu'il soit, ne pourra descendre à terre avant d'avoir donné connoissance au bureau de sa navigation, de l'état de la santé et du nombre d'hommes de son équipage, et qu'après avoir exhibé sa patente, et obtenu la permission de descendre à terre, avec les gens de son équipage et les passagers.

CHAPITRE III.

Devoirs des consuls maritimes par rapport à la santé.

Comme la peste peut s'introduire par mer de mille manières, il est important de la suivre dès son principe, pour connoître et prévenir les moyens qu'elle pourroit avoir de se glisser parmi nous. Ainsi, en exposant les précautions qu'on doit prendre pour la tenir éloignée, je commencerai par indiquer ce que doivent faire les consuls maritimes; ensuite je suivrai le bâtiment jusqu'au lieu de sa destination, où je ferai connoître l'administration qu'on doit y établir, et les épreuves auxquelles on doit le soumettre.

Les consuls doivent être d'une exactitude scrupuleuse dans l'énoncé des *patentes*, dont on peut distinguer quatre sortes.

1°. La patente *nette*, où il est dit que la santé est bonne, sans aucun soupçon de peste ni de maladie, dans les lieux d'où part le vaisseau.

2°. La patente *touchée*, où l'on déclare que la santé est bonne, sans aucun soupçon de peste ni de maladie contagieuse ; mais qu'il arrive des bâtimens partis d'un lieu infecté ; que cependant leurs équipages jouissent d'une bonne santé.

3°. La patente *soupçonnée*, qui porte qu'il règne une maladie avec des caractères de malignité, qui se communique dans les familles, et qu'on la soupçonne pestilentielle ; ou bien qu'il y a libre communication avec les caravanes et les marchandises qui viennent des lieux pestiférés.

4°. La patente *brute* est celle où il est dit que la peste est dans le pays ; qu'il y arrive tous les jours des accidens ; ou bien qu'elle est dans un lieu voisin avec lequel on a des communi-

cations journalières et fréquentes, et qu'on y a acheté des marchandises qui font partie de la cargaison du bâtiment qui met à la voile.

Cette distinction de patentes est nécessaire pour régler la conduite du bureau de la santé dans ce qui regarde la sûreté publique et la quarantaine des bâtimens.

Les consuls et les chanceliers établis dans le Levant ne seront pas moins attentifs à n'expédier aux capitaines aucun *manifeste*, sans être assurés que ceux-ci ont fait une déclaration exacte et fidèle de leurs marchandises jusqu'à la plus petite pacotille.

Quand la peste aura cessé dans une échelle, ils en feront mention dans les patentes jusqu'à quarante jours après la cessation. Les bâtimens partis de cette échelle dans l'intervalle des quarante jours seront encore soumis à la rigueur de la quarantaine.

Les chanceliers feront visiter exacte-

ment les hardes des passagers, et des matelots surtout, que le bon marché porte souvent à acheter, soit à Constantinople, soit dans les ports d'Egypte, des effets qui ont servi à des pestiférés, pour les revendre en France, ou pour en faire présent à leurs familles. Quand ce sont des mouchoirs ou quelque pièce de coton, ils les mêlent parmi leurs hardes pour les faire passer plus facilement. Les chanceliers ne sauroient faire trop d'attention à cet objet.

On s'est plaint pendant quelque temps que les *manifestes* ne contenoient pas tous les paquets des capitaines, des écrivains et des matelots; ce qui est de la plus dangereuse conséquence pour le salut public; ainsi les consuls et chanceliers seront avertis que toute négligence à cet égard sera sévèrement punie.

La vigilance sur tous ces points est d'autant plus nécessaire, que les hommes du bâtiment, tant passagers que mate-

lots, ouvrent rarement leurs caisses dans la traversée, et que, par cette raison, on n'a pas le temps d'éprouver en mer l'impression des hardes pestiférées; d'où il s'ensuivroit que ces hardes et ces pacotilles n'étant ouvertes qu'au commencement de la quarantaine, produiroient les plus dangereux effets. C'est par des hardes trop négligemment surveillées, que la peste s'introduisit à Marseille en 1720.

Au commencement de cette maladie dans le Levant, il est très-difficile de savoir, dans une ville un peu considérable, quand les gens du bas peuple en sont attaqués, parce qu'ils cachent le mal, et que leur obscurité les dérobe aux regards du public : cependant ils n'en travaillent pas moins à l'emballage des marchandises, qu'ils infectent sans qu'on s'en doute. Ainsi les consuls doivent aller aux informations avec toute la diligence d'un inquisiteur, afin que le bureau de la santé, avec lequel ils

correspondent, ait toutes les notions qu'exige l'importance de son ministère. Ils s'informeront également de tout ce qu'ils apprendront de relatif à la santé des échelles voisines, afin que le bureau puisse connoître la vérité par la comparaison des relations qu'il recevra des différentes contrées du levant. Il y aura donc une correspondance suivie entre les consuls eux-mêmes, et entre les consuls et le bureau général.

CHAPITRE IV.

Du capitaine du bâtiment.

L'ARTICLE précédent donne déjà une idée du mal et du bien que peut faire un capitaine qui navigue dans le Levant. Il est certain que de son intelligence et de sa probité dépend en partie le salut public. Voici les loix auxquelles il doit être soumis depuis le jour de son départ jusqu'à son arrivée dans son pays.

S'il relâche dans quelque port neutre, il fera viser sa patente par le consul de sa nation; si c'est dans un port de son pays, autre que celui où est le lazaret, il lui est défendu d'expédier par terre les lettres qu'il apporte, de débarquer aucune marchandise, supposé qu'il eût été assez adroit pour embarquer quelque pièce de contrebande; d'admettre personne sur son bord ou de descendre à terre quelqu'un de son équipage; et cela sous peine de la vie. Comme ces sortes de contraventions ne se font que dans une rade écartée, et même durant la nuit, on ne peut avoir de garantie contre ce danger que la probité des capitaines.

Pour que je puisse donner une idée des lois que le bureau doit suivre à l'égard des bâtimens qui viennent du Levant, il faut que je cite un exemple, parce qu'on fait beaucoup plus d'attention à une chose qui se pratique dans un pays quel qu'il soit. J'ai à choisir

entre Marseille, Toulon et Livourne, qui sont les lazarets les mieux administrés de la Méditerranée ; je citerai de préférence le lazaret de Marseille, qui l'emporte sur les deux autres par sa bonne administration et par la position des lieux.

Marseille ayant eu, dans tous les temps, par son commerce, des relations avec les échelles du Levant et les côtes de Barbarie, et se trouvant par cette raison, plus exposée qu'aucune autre ville aux impressions de la peste, a dû de très-bonne heure se précautionner contre elles. Aussi a-t-elle été une des premières à construire un lazaret, qui est devenu le plus célèbre par l'excellente police qui y règne : les autres administrations de santé de la Méditerranée y renvoient même quelquefois des navires pestiférés, pour les faire désinfecter, n'ayant pas les moyens de les désinfecter aussi bien chez elles.

Le lazaret situé au nord-ouest de

la ville, à environ cent cinquante toises de distance, contient tous les enclos et bâtimens nécessaires pour la désinfection des hommes et des marchandises : il a devant lui, au sud-ouest, à la distance d'environ quatre milles, l'île de Pomégue, dont le port peut contenir jusqu'à soixante bâtimens au mouillage : c'est là que viennent aborder tous les vaisseaux soumis à la quarantaine.

La nature a placé à l'entrée du port, du côté du nord, une petite anse, dans laquelle quinze bâtimens peuvent mouiller séparés les uns des autres. Comme il seroit très-dangereux de mettre ensemble les vaisseaux à patente brute et ceux à patente nette, on relègue les premiers dans cette anse appellée *la Grand-prise*, pour éviter les dangers de leurs voisinage : on y envoie aussi ceux qui sont infectés de la peste; mais on les y tient encore séparés des autres, et ils y sont gardés à vue, par mer et

par terre. Voilà quelle est la position avantageuse, qui donne au bureau de la santé de Marseille la facilité de faire exécuter rigoureusement les lois sanitaires.

Tous les capitaines partis des échelles du Levant, de la côte de Barbarie, et de tout autre endroit, où la peste regne, abordent directement avec leur bâtiment à l'île de Pomégue, où il n'y a d'autres habitans que le capitaine et la garde établis par le bureau de la santé, et quelques soldats de la garnison du château d'If pour la défense de l'île. Les bâtimens qui ne sont pas sujets à la purge ne peuvent s'en approcher que de cent toises tout au plus.

C'est là qu'on fait les premières tentatives pour découvrir si la peste est sur un bâtiment : car, supposé qu'elle soit dans quelque balle de coton, dans une pièce de marchandise, dans la petite pacotille d'un matelot, dans quelque pièce de ses hardes, c'est à Pomègue

qu'on s'en apperçoit, parce que, dans le loisir que donne le mouillage, chacun visite ses hardes, sa pacotille, et même on touche et l'on remue les balles de marchandise, pour voir s'il y en a quelqu'une de gâtée. C'est à ce premier remuement que la peste se décèle, par les atteintes qu'elle porte aux gens de l'équipage.

Après que le capitaine a amarré son vaisseau, et l'a mis hors de danger, il va faire sa première déclaration à l'officier du bureau, résidant à Pomègue; après quoi, si le temps le permet, il part dans sa chaloupe pour se rendre au port du lazaret, ou à celui de Marseille, suivant la signification qui lui en est faite par cet officier, afin de donner aux conservateurs ou intendans de la santé une relation exacte et circonstanciée de son voyage.

Arrivé au bureau, devant une grille qui le tient éloigné de ceux qui l'interrogent, il promet sur la foi du serment de dire la vérité.

Il jette ensuite sa patente dans un bassin rempli de vinaigre. Le préposé à la *purge* plonge cette patente dans la liqueur avec des pinces de fer, et l'en retire, quand elle en a été bien imbibée. Il l'étend sur une planche et la présente au conservateur de la santé, qui la lit sans la toucher. A Livourne, on reçoit, au bout d'une canne de six à sept pieds de long, la patente et le manifeste, qu'on parfume avant de les toucher. Cette pratique est peut-être plus sûre.

Le conservateur ou intendant, placé dans un éloignement convenable du capitaine, mais à portée de l'entendre et d'en être entendu, lui demande son nom, quel a été l'état de la santé de son équipage durant le voyage ; quelle espèce de bâtiment il commande, le nom et la capacité du bâtiment, le nombre d'hommes, de matelots, le lieu du départ, la qualité et le genre de marchandises qu'il y a prises, le nom du proprié-

taire de la cargaison, la date du jour du départ; s'il a laissé d'autres bâtimens dans le port d'où il est parti; par qui ils étoient commandés, ce qu'ils y faisoient, en quel temps ils devoient partir, et leur destination; il demande encore s'il en étoit parti avant lui, et en quel temps; et ce qu'ils sont devenus, supposé qu'ils ne soient pas encore arrivés. Il l'interroge sur tous les mouillages ou relâches qu'il a faits pendant sa route, et sur les bâtimens qu'il a rencontrés. Les demandes et les réponses sont écrites par le commis.

Le conservateur exige que le capitaine suive exactement sa route dans le rapport qu'il fait; s'il s'en écarte, il le remet sur les voies, afin de ne pas changer l'ordre des faits. Il lui demande s'il a navigué en caravane, et tout ce qui s'y est passé de relatif à la santé. Il lui fait déclarer s'il a des passagers, et en quel nombre, s'il les débarquera au lazaret, ou s'il les conservera sur son

bord pendant la quarantaine; car cela dépend de son choix ou de celui des passagers.

On lit au capitaine sa déclaration, afin qu'il ajoute ce qu'il pourroit avoir oublié, ou qu'il fasse redresser les faits qui seroient mal rendus.

Il jette ensuite dans le bassin les lettres qu'il a apportées du Levant; on fait aux enveloppes des ouvertures par les côtés, afin que le vinaigre les pénètre partout; les préposés les retirent, les rangent et les distribuent. S'il y a sous les plis des échantillons de draps ou de quelque autre matière susceptible, on les porte au lazaret, où ils sont ouverts pour être purgés pendant la quarantaine.

Après que toutes les lettres ont été passées au vinaigre, le capitaine reçoit un garde qu'il embarque avec lui dans sa chaloupe; et s'il n'est chargé que de denrées ou de choses non susceptibles, sa quarantaine compte dès ce moment, et il retourne à Pomègue.

Il lui est défendu de se dessaisir de la patente qui lui a été délivrée dans l'échelle où il a commencé de charger pour Marseille, et qu'il a été obligé de faire viser dans tous les ports où il a relâché.

S'il est survenu dans le bâtiment, pendant la traversée ou dans une relâche, la mort d'un passager ou de quelqu'un de l'équipage, le capitaine fait une déclaration séparée, dans laquelle il rapporte tout ce qui est relatif à cet événement ; il remet les pièces qui le constatent ; et lorsqu'il ne peut produire le rapport d'un chirurgien, il déclare tout ce qu'il a fait pour connoître la nature de la maladie ; et s'il l'a soupçonnée ou reconnue contagieuse, il dit tout ce qu'il a fait pour en arrêter les suites.

Il ne doit rien omettre de ce qui regarde le genre de maladie, les hardes et les effets appartenant au mort.

Si, d'après sa déclaration, il est dans le cas de subir une sereine à l'encre,

le conservateur lui fait donner un filet afin qu'il en couvre les balles de laine, ou de coton en laine, qui doivent être exposées ouvertes sur le tillac, pour empêcher que le vent n'emporte la marchandise.

Après ces mesures, le capitaine est congédié, et retourne à Pomègue avec le garde de la santé qu'on lui donne.

CHAPITRE V.

Du capitaine résidant au port de la quarantaine.

J'APPELLE le port de la *quarantaine* celui où abordent, pour faire leur quarantaine, les vaisseaux qui viennent des échelles du Levant.

Le capitaine de ce port fera demander au capitaine du bâtiment arrivant, de quelle échelle il est parti, en quoi consiste son chargement, si sa patente est nette ou non, et quel est l'état de son

équipage. Suivant les réponses, le bâtiment ira prendre, dans le port où sont les autres, la place qui lui est assignée; ou bien il restera à l'écart, dans une anse destinée à recevoir les bâtimens suspects ou pestiférés, jusqu'à la réponse du bureau.

Les vaisseaux chargés de marchandises à Constantinople, dans son canal, ou dans la rivière d'Andrinople, mouilleront dans cette anse des *suspects*.

On y fera mouiller aussi, à une certaine distance des autres, ceux qui craignent d'avoir le feu dans les laines ou dans les autres marchandises dont ils sont chargés.

Le capitaine du port fera venir devant sa loge, pour l'interroger, celui du bâtiment nouvellement arrivé, qu'il enverra au bureau de la santé, pour y faire une déclaration exacte et circonstanciée de ce qu'il sait de relatif au commerce et à la santé.

Si les bâtimens ont besoin de renou-

veler leur provision d'eau, le capitaine prendra toutes les précautions d'usage pour que les matelots des différentes chaloupes qui iront à l'aiguade évitent toutes les communications qui pourroient compromettre la santé, soit entre eux, soit avec des étrangers.

Il ne laissera jamais sortir aucun bateau du port sans un billet signé de lui.

Il ordonnera aux capitaines de faire faire le quart sur leurs bâtimens pendant la nuit, et de faire enlever tous les soirs les avirons et le gouvernail des chaloupes et ses canots, de peur que les matelots n'emportent furtivement quelques marchandises.

Il veillera attentivement sur l'exactitude des *sereines* qui se font à bord, et sur l'envoi des choses qui doivent être mises à la *purge* au lazaret.

Il ne souffrira point que les officiers, passagers et équipages des bâtimens en *purge*, descendent à terre pour s'y promener.

S'il survient un accident de peste sur un vaisseau, le capitaine et le garde seront de suite mis en quarantaine, de manière qu'ils ne pourront plus avoir de communication avec le patron et les mariniers du bateau de service aux ordres du bureau de la santé.

Il informera régulièrement, chaque jour, le bureau de ce qui se passe dans le port.

Il y mettra encore plus de diligence, s'il arrive un bâtiment pestiféré, ou s'il survient dans un des bâtimens à l'ancre quelque accident de peste.

Son attention, en un mot, doit se porter toute entière à empêcher, par tous les moyens possibles, la communication des choses et des personnes soupçonnées avec celles qui ne le sont pas.

CHAPITRE VI.

Des gardes de la santé.

QUAND on considère que le salut d'une nation dépend de la vigilance, de la fidélité et de la probité de ces gardes; que c'est à eux à surveiller les ruses des matelots, qui voudroient faire passer en cachette des présens ou une pacotille à leurs femmes; qu'ils sont les égaux, les compagnons, les amis, et souvent les parens de ces hommes, dont ils contrarient les vues; que c'est à eux encore à combattre les artifices d'un capitaine ou d'un armateur, qui voudroit faire débarquer furtivement quelques balles de marchandises précieuses; quand on fait, dis-je, ces réflexions, on sent de quelle importance il est de n'admettre au nombre des gardes de la santé que des hommes d'une probité et d'une fidélité à toute épreuve. Aussi doit-il

y avoir dans l'administration un comité particulier, qui n'ait d'autre emploi que de les choisir et de les surveiller.

Ces gardes seront employés successivement, à tour de rôle, sans préférence ni prédilection.

Les uns seront employés sur les bâtimens, les autres auprès des passagers, d'autres au port où se fait la quarantaine, et enfin dans tous les lieux où la santé l'exige. Je parlerai séparément de leurs devoirs quand ils mériteront un article séparé.

CHAPITRE VII.

Des gardes des bâtimens.

Les gardes des bâtimens en quarantaine seront attentifs à ce que rien ne soit débarqué sans un ordre exprès du bureau de la santé, adressé au capitaine du port où le vaisseau est en quarantaine.

Ils empêcheront toute sorte de communication d'un bâtiment à l'autre, même de s'entredonner des choses non susceptibles.

Ils s'embarqueront toujours dans la chaloupe, lorsqu'elle viendra à terre, et empêcheront les équipages d'y descendre, si ce n'est pour y amarrer des cables pour la sûreté des bâtimens ; et en ce cas ils feront écarter toutes les personnes qui pourroient se trouver sur le rivage.

Ils ne souffriront pas que les équipages fument dans la calle ou dans l'entrepont, ni qu'on fasse bouillir de la poix, du goudron, ni d'autres matières qui puissent occasionner des incendies.

J'ai parlé dans un autre article de la visite rigoureuse qu'ils doivent faire dans un bâtiment suspect, après qu'on en a débarqué les marchandises ; je dirai ici qu'ils doivent en faire une semblable dans les bâtimens chargés de denrées au moment qu'ils y seront entrés, et

la réitéreront plusieurs fois, pendant la quarantaine, pour s'assurer qu'il n'y a rien de susceptible et de sujet à la purge.

Si on les laisse sur lesdits bâtimens, jusqu'à ce que ceux-ci soient sondés et visités, ils ne pourront les quitter que lorsque le capitaine du bureau ira les en retirer ; s'ils étoient obligés d'aller à terre dans cet intervalle de temps, ils emporteroient avec eux les clefs des écoutilles.

Ils feront mettre à l'évent toutes les hardes des équipages sans exception, lorsque le bureau l'ordonnera, et tiendront la main à ce qu'elles y restent jour et nuit pendant le nombre de jours marqués.

Si quelqu'un tombe malade durant la quarantaine, ils en avertiront sur-le-champ le capitaine ou les officiers du bureau.

Ils les avertiront pareillement de toutes les contraventions qu'ils auront

remarquées, et qu'ils n'auront pu empêcher.

Les gardes mis auprès des passagers ne les quitteront jamais.

Ils empêcheront la communication de ces passagers avec ceux des autres bâtimens. Voyez à l'article des passagers ce qui me reste à dire des gardes chargés de les accompagner.

CHAPITRE VIII.

Des gardes du port de la quarantaine.

J'APPELLE *port de la quarantaine* celui où les bâtimens arrivent pour faire leur quarantaine avant d'entrer dans le port commun.

On doit y mettre deux gardes, à cause des soins multipliés que l'emploi exige.

Ils doivent savoir lire et écrire, pour être en état de suppléer le capitaine en cas de besoin.

Ils seront soumis au capitaine dans tout ce qui est relatif à l'administra-

tion. Ils observeront tous les mouvemens qui se feront dans le port, ce qui entre et ce qui en sort ; ils empêcheront que des bateaux externes, et qui ne sont point en quarantaine, ne s'y introduisent; ils n'y laisseront aborder que ceux qui sont munis d'un permis du bureau, empêcheront que les pêcheurs ne dépassent les limites qu'on leur a données pour jeter leurs filets ; ne laisseront descendre à terre personne de l'équipage, à moins que ce ne soit pour aller travailler aux amarres, et avertiront le capitaine de ce qu'ils auront découvert.

Ils dénonceront fidèlement et sans partialité ceux qui manqueront aux règles de la santé, ou qui n'exécuteront pas les ordres.

Lorqu'ils appelleront les chaloupes pour recevoir les provisions qui leur sont destinées, ils auront soin de ne les laisser approcher que l'une après l'autre; ils empêcheront toute communication entre les équipages, et surtout

que rien de susceptible ne tombe des bateaux à terre.

Ils remettront au bateau de service, après les avoir fait passer par le vinaigre, les lettres écrites par les gens des bâtimens en quarantaine.

CHAPITRE IX.

Du bateau de surveillance, et de ses gardes.

Il y aura au port du *lazaret* un bateau équipé de deux ou trois gardes, pour faire éloigner les bateaux externes et non en quarantaine.

Ces gardes marins ne laisseront aborder que des bateaux munis d'une permission du bureau.

Ils feront de fréquentes tournées tout le long du rivage où regne la mer du lazaret, pour voir si quelqu'un s'y promène, et si l'on jette quelque chose dans l'enclos ou hors de l'enclos.

Ils saisiront, pour être punies, toutes les personnes qu'ils trouveront en cet endroit, ne fût-ce qu'à cause du danger qu'elles courrent d'y toucher quelque chose de pestiféré, qui se seroit échappé des balles durant le débarquement.

CHAPITRE X.

Des sereines à bord.

Lorsqu'un bâtiment sera arrivé du Levant, le capitaine fera mettre en sereine sur le pont, autant de jours qu'il sera ordonné, les marchandises, les unes après les autres; et à chaque fois il n'y fera mettre qu'autant de balles qu'on en pourra porter dans un jour au lazaret, ainsi successivement jusqu'à l'entier déchargement. Cette première épreuve est ordonnée pour avoir des indices sur l'état des marchandises et de l'équipage, par rapport à la santé, avant de les envoyer au lazaret.

Le capitaine n'exposera que le nombre

de balles qui sera déterminé par le capitaine du port; et celui-ci le déterminera suivant la capacité du navire, et sans qu'il en puisse résulter aucune gêne pour le service des cables.

Le capitaine du bâtiment fera ouvrir les emballages des balles mises en sereine; et nulle balle ne sera réputée avoir sereiné, si elle n'a pas été ainsi aérée dans son intérieur.

Il ne fera transporter au lazaret que celles qui auront été exposées sur le pont; celles qui restent placées dans le quarré, l'entrepont et les grilles ne devant être portées au lazaret qu'avec celles de la dernière sereine.

Il ne fera exposer de nouvelles balles sur le pont, qu'après que les précédentes auront été portées au lazaret.

Il ne fera mettre aucune balle en sereine trop près de la cuisine, de crainte d'accident.

Il pourra, en temps de pluie, remettre dans le bâtiment les balles qui risque-

roient d'être endommagées si elles restoient à l'air.

Il les fera couvrir, pendant tout le temps qu'elles resteront en sereine, des filets que le bureau fait remettre aux navires venant du Levant.

CHAPITRE XI.

Du lazaret.

Le lazaret est un lieu où les personnes et les marchandises, qui arrivent des échelles du Levant et des côtes de Barbarie, se purifient sans mélange et sans confusion.

Il doit être assez grand pour contenir dans son enceinte les bâtimens et le terrein nécessaire à ces opérations. Il sera situé hors de la ville, au nord ou au nord-ouest, afin que les vapeurs que le vent pourroit porter sur la ville, ne soient dangereuses dans aucun temps: il sera en un lieu bien aéré, et pourvu

d'une quantité d'eau suffisante pour les besoins.

Il sera entouré de deux ou trois murs, assez hauts et assez distans l'un de l'autre, pour que les choses qu'on jetteroit de l'intérieur ne puissent arriver hors de l'enceinte.

Cette enceinte aura, du côté de la mer, deux portes aboutissant à deux quais différens; savoir, à celui des *quarantenaires* et à celui des *désinfectés*.

Cette distinction est nécessaire, afin que les marchandises, les matelots et les portefaix de l'un ne se mêlent pas avec celles et ceux de l'autre, ce qui rendroit la *purge* inutile, et exposeroit par conséquent la santé publique. Il faudra donc tenir continuellement séparés en cet endroit les personnes et les marchandises suspectes venant à la *purge*, de celles qui l'ont subie.

Tout batelier qui s'approchera du quai des *quarantenaires* à la distance de deux cents pas, sera puni sévèrement.

Du côté de la terre, il y aura le moins de portes possibles.

Deux doivent suffire. Par l'une, on introduira les matériaux, les ouvriers et les charrettes, en cas qu'on veuille bâtir. Par l'autre, on laissera entrer les choses qu'on enverra aux *quarantenaires*, et les personnes qui viendront les voir.

A cette porte on établira un parloir, qui consistera en deux galeries séparées l'une de l'autre par un espace d'environ dix pieds.

Celle de l'intérieur sera pour les *quarantenaires*, et l'autre pour les externes.

Elles auront chacune une double grille; l'espace du milieu ne sera point couvert, afin que l'air y circule librement.

Si cet espace et la double grille ne paroissoient pas suffisans pour rassurer contre les communications suspectes, contre l'envoi, par exemple, d'un billet des *quarantenaires* aux externes, par le moyen d'un peloton de fil, on pourroit

élever au milieu un mur de trois pieds, ou un grillage de fil d'archal, à la même hauteur, ou de la hauteur des galeries.

Il y aura, au bout de cette allée, une loge où se tiendra le concierge pendant la conversation des interlocuteurs pour les surveiller; mais il ne se placera point à la portée de les entendre.

Les *quarantenaires* de *patente brute* ne seront admis au parloir qu'après l'expiration de la quarantaine.

Eux et les passagers n'y pourront venir sans être suivis de leurs gardes.

CHAPITRE XII.

Du concierge.

On doit sentir l'importance de cet emploi, dans un lieu où il s'agit de tenir enfermé l'ennemi le plus actif et le plus subtil de l'humanité. C'est un grand inconvénient qu'on ne puisse donner

cet emploi qu'à un homme d'une classe, où communément l'éducation ne corrige pas les vices du cœur ; mais enfin, comme on trouve des vertus dans toutes, on choisira l'homme qui, par les siennes, justifiera davantage la confiance du bureau et du public.

On le prendra parmi ceux qui, étant depuis long-temps au service du bureau, doivent être connus davantage.

Il tiendra une liste exacte de tous les *quarantenaires*.

Il aura un autre cahier où seront inscrits les noms des portefaix employés à la *purge* des marchandises, le jour de leur entrée, l'indication du chargement auquel ils sont attachés, et le nom de l'écrivain de ce même chargement.

Il tiendra un état exact des hardes des portefaix, et de celles qu'ils recevront pendant la quarantaine ; afin qu'à leur sortie, il vérifie s'ils n'emportent rien de plus, ce qui est très-important pour la santé publique.

Il les fera même déshabiller, en entrant, pour voir s'ils n'ont pas sur leur corps quelque pustule provenante d'une autre maladie, et qui pût donner lieu, en sortant, à un soupçon de peste : car, à leur sortie, il les visitera de même, pour voir s'ils ont quelque bubon ; ce qui annonceroit un commencement de maladie.

Il visitera, avec la même rigueur, toutes les personnes qui, avec la permission du bureau, entrent et sortent pour les affaires du service, et le transport des marchandises.

Il recevra les lettres, provisions, etc. qui sont adressées aux *quarantenaires ;* mais, pour ne pas approcher ceux-ci de trop près, il fera placer ces objets bien distinctement à une certaine distance, et les fera enlever en sa présence par ceux auxquels ils sont destinés.

Il ne laissera rien entrer ni sortir que sur un ordre du bureau, ou du capitaine du *lazaret.*

Il fera parfumer les connoissemens et les manifestes des cargaisons que les écrivains enverront à leurs armateurs, et les laissera dans la boîte du parfum, jusqu'à ce qu'il soit assuré de leur désinfection, par le changement qu'ils ont éprouvé dans leur couleur, et par l'odeur qu'ils ont contractée. Il ne parfumera aucun autre papier, sans un ordre exprès du capitaine.

Il fera percer et passer par le vinaigre les lettres qui lui seront remises pour êtree nvoyées hors du lazaret.

Il examinera, avant de les laisser partir, si elles ne contiennent pas quelque matière de contumace ; dans ce cas-là, il en avertira le capitaine.

Il fera passer par le vinaigre les monnoies et les métaux qu'on lui remettra, pour les envoyer hors du lazaret.

Il fera vider les caisses, barrils, paniers, etc. qui en sortiront, pour voir s'il n'y auroit pas quelques parcelles d'objets susceptibles. Quand les passa-

gers et les portefaix, etc. sortiront du lazaret, il visitera rigoureusement leurs pacotilles et leurs vêtemens, et poussera la sévérité jusqu'à découdre les matelas.

On fera bien de lui donner un ou deux adjoints affidés, à cause de l'importance et de la multiplicité de ses fonctions.

L'adjoint devient, par sa place, le surveillant du concierge; mais il ne faut pas qu'il en soit le calomniateur ni l'ennemi. C'est aux supérieurs à distinguer, dans les dénonciations, l'ouvrage du zèle d'avec celui d'une basse jalousie.

CHAPITRE XIII.

Du capitaine du lazaret.

L'IMPORTANCE de ces fonctions doit faire juger de celles du capitaine, puisqu'elles lui sont subordonnées. Celui-ci est véritablement, sous l'autorité du bureau, le gardien de la santé publique;

c'est dire assez combien on doit apporter de discernement dans le choix ; et que, pour remplir sa place, il ne doit être ni jeune ni vieux, mais être à cet âge où l'on réunit la force du corps et la maturité de la réflexion.

On le choisira parmi les capitaines de vaisseaux marchands, et l'on prendra celui qui ayant, d'ailleurs, les talens et les vertus nécessaires à son emploi, aura acquis, par les fréquens voyages dans le Levant, et surtout dans les échelles pestiférées, plus d'expérience et de connoissances pour se préserver du fléau.

Il sera garçon : une femme et des enfans entraînent trop de distraction, et sont quelquefois des sujets de contravention aux lois sacrées de la *santé*. Il seroit même à souhaiter qu'il fût étranger : moins on a de rapports, plus on est honnête homme. Pour les mêmes raisons, il faudroit que le concierge et ses adjoints fussent aussi célibataires.

Il sera révocable par un jugement du bureau rendu dans une assemblée de tous les membres, à la pluralité des deux tiers de voix, je voudrois presque dire à l'unanimité moins deux.

Je craindrois les inconvéniens de la perpétuité, qui entraîneroit une sorte d'indépendance, chose dangereuse dans une place à laquelle sont confiées le maintien de la police intérieure du lazaret, l'exécution des lois sanitaires, et celle des ordres du bureau.

Lui seul aura dans sa chambre, pendant la nuit, et remettra, le matin, à la pointe du jour, les clefs de toutes les portes.

Les portes les plus importantes, savoir celles du côté de la terre et de la mer seront toujours fermées en sa présence.

Il ira voir si les autres le sont, et si le bon ordre regne partout.

Il ne laissera sortir aucune marchandise ni aucun quarantenaire sans un ordre exprès du bureau.

Il suivra attentivement les progrès de la purge, pour relever ce qu'il y auroit de défectueux.

Pour que la purge se fasse dans les règles, il marquera dans un livre l'échelle d'où est parti le bâtiment, les noms du capitaine, de l'écrivain et des portefaix, celui de l'enclos dans lequel la cargaison est placée, le jour que la première balle a été remise, et celui où la dernière a été débarquée, les dates de la quarantaine et de la sereine, les noms et le nombre des passagers, et ceux de leurs gardes, et le jour de leur entrée au lazaret.

Il entretiendra une correspondance suivie et très-exacte avec le bureau.

Il empêchera toute communication, tout mêlange entre les personnes et les marchandises des différentes quarantaines ; par conséquent il assignera à chaque cargaison un emplacemet séparé et distinct des autres.

S'il arrivoit qu'une personne en qua-

rantaine tombât malade dans le lazaret, ou qu'elle fût amenée malade d'un bâtiment, il en avertira le bureau, afin qu'on envoie les officiers de santé.

Il les accompagnera dans leur visite, et fera passer leur rapport au bureau. Si le malade meurt, et qu'il paroisse des symptômes suspects sur le cadavre, il le fera enterrer dans la chaux vive, par les personnes dépendantes du navire sur lequel le malade étoit embarqué, ou par celles attachées à la cargaison à laquelle elles sont employées.

Il dressera le verbal mortuaire, comme faisoit ci-devant le curé d'une paroisse.

Il dressera l'inventaire des hardes du décédé, en présence de son lieutenant, du chirurgien et de l'écrivain du vaisseau.

Ces hardes seront mises à la purge de la manière que je le dirai ci-dessous.

Il ne confiera jamais à qui que ce soit la clef d'un enclos où est un pestiféré. Il ouvrira et fermera lui-même.

Dès ce moment, il sera en état de

quarantaine avec son lieutenant et les employés au service de cet enclos ; par conséquent, ils ne pourront plus avoir de communication avec personne, jusqu'à ce que la peste soit éteinte, et qu'ils aient passé par les épreuves d'usage.

Cet état ne l'empêchera pas de redoubler d'attention et de soins pour empêcher les progrès du mal, en écartant tout ce qui pourroit prendre la peste.

Il sera responsable de toutes les infractions des lois, et ce délit sera puni comme un délit capital.

Pour s'assurer de sa fidélité et de sa probité, il faut des peines sévères contre ses prévarications, et de grandes récompenses aux dénonciateurs : de même qu'il faut lui accorder quelquefois des gratifications pour son exactitude à ses devoirs.

Je ne ferai point un article à part de ce qui regarde le lieutenant, parce que j'ai tracé ses devoirs, en parlant de ceux

du capitaine qu'il doit remplacer en cas d'absence ou de maladie.

CHAPITRE XIV.

De la garde nocturne dans l'intérieur du lazaret.

Un lieu aussi important que le lazaret a besoin d'être surveillé. On y fera donc une garde sévère.

Cette garde sera faite pendant la nuit, par le surveillant, par les portiers et les autres employés subalternes dans l'intérieur.

Les factionnaires seront armés d'un fusil pour faire feu sur toute personne qui tenteroit de s'introduire dans le lazaret, ou d'en sortir, ou de jeter quelque chose pardessus les murs.

Ils seront responsables des évasions et des introductions qu'ils n'auront pas empêchées.

Ils veilleront à ce qu'il ne se passe

rien de contraire à l'ordre dans la chambre des passagers ou autres.

S'ils entendent un quarantenaire se plaindre pour cause de maladie ou de quelque autre accident imprévu, ils en avertiront le capitaine pour qu'il fasse porter au malade les secours dont il aura besoin.

CHAPITRE XV.

Des surveillans.

La garde nocture est bien nécessaire, sans doute, mais elle ne suffit pas pour rassurer le public contre les dangers de la peste. Il faut donc une surveillance particulière pour empêcher toute espèce de communication et de contact entre les marchandises suspectes ou contaminées, et celles qui ne le sont pas; entre les personnes malades et celles qui sont saines : voilà pourquoi on établira des surveillans qui n'auront pas d'autre

fonction que d'écarter ce danger, qui en est un bien grand.

Ils empêcheront que rien ne soit touché, déplacé, transporté que par ceux qui en sont chargés : eux seuls auront les clefs des grilles et des magasins les plus importans, sous les ordres du capitaine.

Ils feront couvrir de filets de jonc ou d'espart la laine ou le coton mis en gerbier, et enlever les flocons de ces marchandises et les autres effets susceptibles qui se trouveront hors des balles, dans les chemins et avenues, qu'ils tiendront nets et débarrassés de toute matière susceptible, comme de chiffons, de vieux morceaux d'emballages, de brins de ficelle, etc. ; ils feront enlever tout cela par les portefaix attachés aux cargaisons en quarantaine, et le feront brûler.

Ce seront eux qui iront recevoir les portefaix à la porte du *lazaret*, qui les conduiront à leur poste, et les rameneront, quand leur tâche sera remplie.

CHAPITRE XVI.

Des portefaix.

Les portefaix employés à la *purge* des marchandises pouvant prendre et communiquer la peste, méritent un article à part.

L'armateur du bâtiment, qui est maître de les choisir, ne prendra que des gens sûrs.

Ils auront soin d'être agréés par le bureau, sans la permission duquel ils ne pourront pas être admis au lazaret.

J'ai parlé à l'article du concierge, de la visite à laquelle seront soumises leurs personnes et leurs hardes.

Ils recevront du capitaine du lazaret les ordres relatifs à leur travail.

Ils seront divisés en autant de chambrées qu'il y a de cargaisons à purger, puisque chaque cargaison aura ses portefaix particuliers : ils y seront sous l'ins-

pection d'un chef choisi parmi eux par le capitaine.

Ils ne pourront point aller à la barrière pendant tout le temps du débarquement et de la *sereine*.

Eux seuls enlèveront les balles débarquées pour les transporter au lieu désigné.

Ils se conformeront exactement aux instructions du capitaine pour tout ce qui regarde la *purge*, afin que chaque marchandise soit à sa place, et qu'elle ait le degré de purge nécessaire, etc.

Ils ne communiqueront point avec les portefaix des autres bâtimens.

Après la quarantaine, ils referont les balles, pour être transportées sur le navire.

Ce n'est pas eux qui transporteront la cargaison qu'ils ont purgée, de peur qu'ils ne soient tentés de cacher quelque marchandise encore infectée dans une des balles purgées. Le transport en sera fait par d'autres portefaix, qui seront soumis,

en entrant au lazaret, aux mêmes formalités que les premiers.

Il leur sera défendu de se rassembler dans un lieu où ils ne pourroient pas être vus par le surveillant.

CHAPITRE XVII.

Du débarquement des marchandises.

J'ai observé plus haut que le port du lazaret doit avoir deux quais, dont l'un sera simplement pour y déposer les marchandises à purger, et l'autre celles qui ont été purgées, afin d'éviter des mélanges et des contacts dangereux.

Par la même raison, l'importation et l'exportation ne se feront point par la même porte.

Il faut savoir que du moment qu'un bâtiment sera arrivé, le propriétaire louera un bateau pour décharger la marchandise.

Les matelots, à qui le bateau appartient, n'y mettront que des cordes de spart ou des cordes goudronnées, comme à Venise. Ils le conduiront au port du lazaret, l'amarreront et se retireront, sans avoir eu aucune communication avec les matelots du bâtiment.

Ceux-ci, dès qu'ils en seront avertis par le capitaine du port, viendront prendre le bateau et le conduiront au bâtiment, pour procéder au débarquement.

Ils ne débarqueront les marchandises que dans l'endroit du quai que le garde leur assignera.

Quant à la place que ces mêmes marchandises occuperont dans le lazaret, cela dépend du capitaine du lieu.

Ce capitaine aura soin, autant qu'il est possible, de faire mettre la totalité d'une cargaison dans des lieux contigus, pour éviter la confusion; et chaque cargaison sera soignée par l'écrivain ou par un autre officier du bâtiment, qui tiendra

un compte exact de tous les effets, certifié par le capitaine du lazaret.

Les portefaix qui portent les marchandises du quai au lieu où on les met à la purge, n'auront aucune communication avec ceux qui en rapportent celles qui ont été purgées. Il faut même, comme je l'ai dit, qu'il y ait deux portes, l'une pour l'importation et l'autre pour l'exportation.

Le chemin par où l'on a porté les marchandises sera balayé et les balayures seront brûlées.

Le bateau qui a servi au débarquement sera lavé et la voile trempée dans l'eau de la mer; il sera amarré, et deux jours après, le propriétaire viendra le prendre.

Quand l'entier débarquement sera fait, le capitaine du bâtiment fera exactement balayer et nétoyer la calle, l'entrepont, et transporter à terre, pour y être brûlées, les balayures, parmi lesquelles il y a toujours des flocons de laine, de coton, ou d'autres matières susceptibles.

CHAPITRE XVIII.

Du débarquement d'un malade pestiféré.

On débarquera sur le *quai des suspects* un malade attaqué de la peste, ou soupçonné d'en être atteint.

Le malade sera transporté dans un endroit voisin de la mer, isolé et couvert, pour y attendre la visite des médécins.

Ce bâtiment sera entouré d'une grille de bois ou de fer, à travers laquelle le médecin examinera le malade, et interrogera les matelots qui l'auront accompagné. L'intendant de semaine et le capitaine du lazaret seront présens à cette visite.

Si la maladie est déclarée suspecte, le capitaine du lazaret et toutes les personnes employées au service de ce lieu seront mises en quarantaine. Elles auront grand soin de ne rien laisser traîner

de ce qui est susceptible, et que le vent pourroit emporter hors de l'enclos.

Cette déclaration sera tenue très-secrette, ainsi que tout ce qui a rapport au malade, de peur de jeter l'alarme dans le public.

Le bateau, qui a mis à terre le pestiféré, sera surveillé, et suivi d'un peu loin par le bateau de garde, qui se tient nuit et jour dans le port des suspects, jusqu'à ce qu'il ait rejoint le bâtiment.

Le malade sera transporté de l'endroit où il a été visité, dans l'hôpital des pestiférés. Il y aura devant la porte une double barrière, dont le capitaine seul aura la clef. Le portier recevra par là, et donnera, avec les précautions que j'ai détaillées dans la section précédente, les choses qu'on voudra faire passer dans l'intérieur. C'est là que le médecin s'entretiendra avec la personne qui a soin du malade.

Cette personne n'entrera dans la chambre de celui-ci qu'en sabots, ayant

une camisole, des pantalons et des gants de toile cirée ; tout ce qu'il lui donnera, il le lui présentera au bout d'une planche, et prendra les autres précautions que j'ai déduites dans la section précédente ; précautions effrayantes pour le malade, spectacle plus douloureux que la mort, et bien propre à faire sentir le danger et la perfidie de l'ennemi que nous avons à combattre ; puisqu'on ne peut le vaincre qu'en ne l'approchant pas.

J'ai oui dire qu'au lazaret de Marseille il n'y avoit point de chirurgien affecté à l'hôpital des pestiférés ; que dans un cas de besoin, on engageoit, par la promesse de fortes récompenses, un élève en chirurgie à s'enfermer avec le malade et à le soigner ; ce qui est très-mal, puisqu'un élève en chirurgie ne peut donner que des secours impuissans, proportionnés à son peu de connoissances et à son inexpérience. Qui peut assurer, par cette raison, que les

remèdes ne sont point mal administré? Quel avantage, au contraire, n'y auroit-il pas à entretenir au lazaret unc hirurgien uniquement destiné à traiter les pestiférés; qui étudieroit cette maladie dans les auteurs, et ajouteroit à leurs lumières celles de l'expérience? Car, dans le cours de sa vie, il auroit plus d'une occasion de voir des pestiférés. Cet officier de santé seroit extrêmement utile, dans le cas où la peste se déclareroit à Marseille ou ailleurs, parce qu'il la reconnoîtroit tout de suite, et que par là il empêcheroit les maux infinis que l'incertitude des médecins a souvent occasionnés au commencement de la maladie.

Si le malade meurt, on l'enterra dans une fosse, et l'on couvrira son cadavre de chaux.

Ses hardes seront tirées hors de la chambre avec des crocs, et brûlées.

Les personnes qui ont été enfermées avec lui seront soumises à une quaran-

taine rigoureuse ; et la chambre, ainsi que les chambres voisines, seront désinfectées.

Si le malade revient en santé, il fera une quarantaine rigoureuse. Les médecins détermineront le jour où elle doit commencer. Il la fera dans une chambre différente de celle où il a été malade, qui sera tout de suite désinfectée, et ne touchera rien de ce qui lui a servi durant sa maladie.

Je crois qu'à dater de cette époque, une épreuve de quarante jours sera suffisante.

Si le malade meurt sur le vaisseau pendant la *sereine* d'observation, on transportera son cadavre dans le lieu du lazaret où se feront les visites des personnes mortes de maladie, afin que les médecins vérifient s'il est mort de la peste. Dans ce cas-là, il sera enterré avec les précautions d'usage ; le bateau, qui l'a conduit à terre, sera remorqué et conduit au

bâtiment, et le bâtiment subira une prolongation de quarantaine, comme je le dirai plus bas.

CHAPITRE XIX.

Des autres malades.

Tous les malades qui sont sur un bâtiment n'ont pas la peste; mais quelle que soit leur maladie, on les mettra à terre pour les faire visiter par les médecins; ils seront logés dans les infirmeries, et traités en conséquence du rapport que feront ces officiers de santé.

Ce rapport sera sur-le-champ envoyé au bureau, afin qu'il prenne les mesures convenables.

Si le malade meurt, on l'ouvrira, pour s'assurer d'une manière plus positive du genre de sa maladie.

S'il n'est pas mort de la peste, on n'en portera pas moins ses hardes et son bagage dans le magasin destiné à la *purge*

des hardes appartenantes aux personnes soumises à la quarantaine.

Ce magasin sera exposé dans un endroit bien aéré, et construit de manière qu'il puisse être pénétré par les vents de nord et de nord-ouest : afin que leur effet soit plus sûr, les hardes seront étendues sur des cordes.

CHAPITRE XX.

Des passagers.

Il paroît tout simple que la quarantaine des passagers commence avec celle de l'équipage. Ils pourront la faire sur le bâtiment ou au lazaret : ce qui dépendra de leurs facultés.

S'ils la font au lazaret, on leur donnera un garde, qui ne les quittera pas, et ils ne pourront sortir de leur enclos pendant tout le temps que la cargaison du bâtiment sera en *sereine;* car il seroit contradictoire de leur laisser la

liberté, et de traiter les marchandises avec lesquelles ils sont venus comme *suspectes*. Cette loi sera de rigueur, dans le cas où le capitaine arriveroit avec *patente brute*.

Quoique logé au lazaret, le passager sera soumis, pour la quarantaine, aux mêmes lois que le bâtiment; c'est-à-dire, que si la mort d'un homme de l'équipage la fait prolonger pour celui-ci, elle le sera pour le passager. On ne permettra, sous aucun prétexte, que les passagers des différens bâtimens communiquent ensemble, quand même ils seroient partis de la même échelle, le même jour, et arrivés en même temps : car la peste, dans le Levant, attaque quelquefois sourdement des familles du peuple, dans une ville, avant que la chancellerie de France en soit instruite; quelquefois aussi un homme, secrètement atteint de la maladie, travaille à une balle de marchandise qui est embarquée sur un vaisseau, où, par

la place qu'elle occupe dans la calle, elle ne peut agir sur aucun homme de l'équipage qu'au moment du débarquement, et encore la maladie ne se manifeste souvent que plusieurs jours après qu'on en est atteint : ainsi il est important que les passagers n'aient aucune communication entre eux durant la sereine, puisque l'un peut être venu sur un vaisseau infecté, sans le savoir, tandis que les autres n'auront pas couru les mêmes risques.

Il y a une autre raison pour empêcher ces communications, qui est qu'un passager nouvellement débarqué pourroit donner quelque pièce de marchandise à un autre, qui sort de la quarantaine.

Au moment donc où les passagers entreront au lazaret, le capitaine fera faire en sa présence l'ouverture et la visite de leurs malles, caisses et autres effets qui leur appartiennent. Il ne leur laissera que les hardes nécessaires et les

provisions de bouche ; et encore ces hardes seront-elles exposées à l'air dans leur chambre, sur des cordes tendues, afin qu'on s'assure, par les occasions fréquentes qu'ils ont de les toucher, si elles ne sont point contaminées. Tout le reste sera joint à la pacotille, et porté à la *purge* ordinaire des marchandises.

L'inventaire en sera fait en présence du capitaine et des passagers, afin qu'on leur rende, le jour qu'ils sortiront du lazaret, tous les effets qu'ils y ont portés en entrant, et rien de plus.

Immédiatement après la visite, le capitaine du lazaret fera donner le premier parfum aux passagers venus avec patente brute, et soumis à une sereine de neuf ou de quinze jours ; il le fera réïtérer le 8 et le 14 ; il en fera donner un quatrième la veille de la quarantaine.

Les passagers qui n'ont que patente soupçonnée, en recevront deux,

un au commencement et l'autre à la fin.

Tous les autres en recevront seulement la veille de leur sortie du lazaret.

CHAPITRE XXI.

De la chambre du parfum.

Si les hardes ont besoin d'un parfum elles seront étendues sur des cordes dans la chambre où on le donne.

On pratiquera au milieu de cette chambre un foyer dans lequel on jettera une quantité d'herbes sèches et odoriférantes, capables de produire une grande fumée. Quand la flamme sera abattue, on jettera sur la braise la dose de parfum nécessaire, proportionnellement à la quantité et à la qualité des objets à désinfecter. (*Voyez dans la suivante section ce que je dis du parfum*).

Pous parfumer des papiers, on pourra se servir d'une boîte de fer blanc, de

forme ronde, ayant deux pieds en quarré, haute de quatre à cinq, ayant en dedans, à la sommité sous le couvercle, une grille sur laquelle on mettra les papiers, qui y resteront jusqu'à ce qu'ils aient pris une couleur jaune et une odeur forte, qui annoncent la désinfection.

Pour que les papiers se pénètrent davantage du parfum, en tenant le moins de place possible, on les mettra verticalement sur le grillage, au lieu de les mettre à plat.

Quant aux lettres, je serois d'avis qu'on les ouvrît. Le parfum ni le vinaigre ne les pénètrent jamais assez à travers les plis. On se permet cette infraction à la foi publique dans un danger public et imminent : en est-il de plus grand que la peste? D'ailleurs, la permission de les ouvrir n'entraîne pas celle de les lire. Le parfum est plus sûr que le vinaigre, et a moins d'inconvéniens pour l'écriture. Au reste, je sou-

mets ce moyen à la décision de l'administration, sans prétendre condamner l'ancien usage du vinaigre, qui jusqu'à présent a produit de bons effets. Celui du parfum pourroit être réservé pour les lettres et papiers embarqués sur un bâtiment à patente brute.

On administrera un parfum aux quarantenaires, en général, le jour de leur entrée au lazaret, et la veille de leur sortie.

CHAPITRE XXII.

De la composition du parfum.

L'USAGE de parfumer est établi dans toutes les administrations de santé; l'expérience ayant prouvé que c'est un excellent préservatif, un puissant antidote contre le mal contagieux, et un agent très-actif pour chasser le venin pestilentiel de tous les objets où il s'est insinué. J'ai donné dans la première

section une recette qui fut prescrite par d'habiles médecins durant la peste de 1720; je vais rapporter la suivante, qui est jugée supérieure : en fait de préservatifs, on ne sauroit en indiquer un trop grand nombre, afin qu'on puisse choisir suivant les circonstances et ses moyens de dépense.

Soufre vif	6 livres.
Poix résine	6
Grabeau de myrrhe	6
Dito d'encens	4
Serille de storax	4
Laudanum	2
Poivre noir	3
Gingembre	4
Cumin	5
Curcuma *dit Ciperus*	2
Cardamomum	2
Aristoloches longues	2
Euphorbes	2
Cubebes	2
Graine de genièvre	3
Son	49
TOTAL	102 livres.

On met en poudre celles de ces matières qui en sont susceptibles ; on les mêle avec les autres, et l'on jette ce mélange sur un feu vif et ardent, pour exciter une fumée capable de pénétrer tous les objets susceptibles d'infection.

CHAPITRE XXIII.

De la quarantaine.

Cette sorte de désinfection n'est pas la seule, puisqu'elle ne pourroit s'appliquer aux marchandises sans les gâter. On en a donc trouvé une autre, qui n'a pas les mêmes inconvéniens, et qui consiste à exposer nuit et jour les marchandises à l'air pendant un certain temps. J'ai parlé ci-dessus des *sereines à bord;* je vais, pour ne rien omettre sur ce sujet, parler des *sereines* qui se font sous les hangards du *lazaret* durant la quarantaine.

On appelle *quarantaine* le temps que

les marchandises, les passagers et les équipages restent au lazaret. La quarantaine n'est pas régulièrement de quarante jours, comme le mot semble l'annoncer; elle varie suivant les patentes, et suivant les lieux d'où viennent les bâtimens. Ceux qui viennent des échelles du Levant feront une quarantaine moindre que ceux qui viennent des côtes de Barbarie, qui, pour l'ordinaire, ne sont pas moins suspectes. Cette différence est fondée sur la différence du temps que les vaisseaux mettent dans la traversée. Il faut aux premiers trente jours de traversée, et quelquefois quarante ou cinquante. Or, ce temps-là doit être compté pour une épreuve; car il est certain que si la contagion étoit sur le bâtiment, elle éclateroit dans cet intervalle.

Ceux au contraire qui partent des ports dépendant d'Alger, de Tunis et de Tripoly, pouvant arriver à Marseille en trois jours, ont besoin d'une plus

longue épreuve : ainsi, je suppose qu'un bâtiment, en raison de sa patente, soit soumis à une quarantaine de cinquante jours, y compris la traversée, il en fera une de quarante-six, s'il n'a été que quatre jours en mer, et ainsi du reste. On en jugera mieux par le tableau suivant.

CHAPITRE XXIV.

Des bâtimens chargés de marchandises ou de pacotilles du genre susceptible, partis des ports depuis et compris la Dalmatie Vénitienne, jusqu'à l'Egypte inclusivement, et partis des ports du royaume de Maroc.

PATENTE NETTE.	TOUCHÉE.	SOUPÇONNÉE.	BRUTE.
20 jours.	25 jours.	25 jours.	30 jours.

Il faut savoir que, pour la patente soupçonnée, la *sereine à bord* sera de trois, deux, un ; que les hardes de

l'équipage et des passagers seront mises à l'*évent* pendant neuf jours ; et qu'on fera passer par le vinaigre les monnoies des équipages et des passagers.

Je remarque 1°. que la quarantaine au lazaret ne commencera qu'après que la sereine à bord sera finie, et que la dernière balle du genre susceptible aura été déposée.

2°. Que la quarantaine de la marchandise sera, dans tous les cas, plus longue de dix jours que celle du batiment.

3°. Que la quarantaine des passagers, qui débarquent avant l'ouverture des écoutilles du bâtiment compte du jour que ces passagers entrent dans le lazaret.

4°. Que la quarantaine de ceux qui ne débarquent qu'après l'ouverture des écoutilles, sera la même que celle de l'équipage et du bâtiment, et ne comptera que du jour où la dernière balle sera remise.

CHAPITRE XXV.

Bâtimens chargés de denrées ou d'effets du genre non susceptible, partis des ports indiqués ci-dessus.

PATENTE NETTE.	TOUCHÉE.	SOUPÇONNÉE.	BRUTE.
18 jours.	20 jours.	25 jours.	30 jours.

Pour la patente soupçonnée on mettra les hardes de l'équipage et des passagers à l'*évent* pendant neuf jours, et l'on fera passer par le vinaigre les monnoies de l'équipage et des passagers.

Quant aux grains on les fera passer par la grille, et l'on plongera dans la mer les barriques d'huile, après avoir mis du goudron fondu sur les bondes, et les avoir frottées extérieurement avec une brosse.

La patente brute emportera trente jours de quarantaine, et demandera pour les hardes, les grains et l'huile les mêmes précautions que ci-dessus.

Pour ces sortes de bâtimens, la quarantaine commencera du jour que le capitaine recevra sur son bord le garde de santé.

Si l'équipage et les passagers ont parmi leurs hardes quelques pièces d'étoffe, de toilerie, ou tout autre objet du genre susceptible, on les enverra au lazaret, pour y être mises en totale purge, et y faire la quarantaine d'usage, sans que le bâtiment soit soumis à une plus forte quarantaine : au reste, je ne propose cet avis qu'avec toute la circonspection que le sujet exige ; car peut-être n'y auroit-il pas de mal à soumettre le capitaine à une quarantaine rigoureuse, afin de lui apprendre à ne pas mêler des pacotilles susceptibles avec une cargaison qui ne l'est pas.

CHAPITRE XXVI.

Bâtimens chargés de marchandises susceptibles, partis des échelles de Barbarie, depuis et compris la régence de Tripoly, jusqu'à celle d'Alger inclusivement.

La sereine à bord sera de huit, six et quatre, et la quarantaine ne commencera qu'après le débarquement de la dernière balle. Celle des passagers comptera du jour de leur entrée dans le lazaret, s'ils sont débarqués avant l'ouverture des écoutilles; sinon elle sera assimilée à celle des équipages.

Les bâtimens partis des mêmes ports et chargés de denrées ou d'effets non susceptibles peuvent avoir des patentes de différente espèce, quoique leur cargaison par elle-même ne donne aucune inquiétude. S'ils ont patente *nette*, ils feront vingt-cinq jours de quarantaine, à cause des lieux d'où ils partent.

Patente *touchée*, trente jours ; patente *soupçonnée*, trente-cinq ; patente *brute*, quarante.

Les hardes de l'équipage et des passagers seront mises à l'évent pendant dix ou quinze jours, suivant l'énoncé de la patente, et les monnoies passeront par le vinaigre. Quant aux grains et barriques d'huile, on prendra les mêmes précautions dont j'ai parlé ci-dessus. La quarantaine du bâtiment sera prolongée de dix jours au-delà de la fixation ordinaire, si la patente est soupçonnée ou brute.

CHAPITRE XXVII.

Des quarantaines extraordinaires.

Pour ne rien laisser à désirer sur cette matière, je dois parler de quelques cas particuliers, qui compromettroient la santé, si l'on n'y faisoit pas attention. Tels sont par exemple la mort de quel-

qu'un de l'équipage pendant la traversée ou dans le port : les circonstances de cette mort doivent régler la conduite des intendans, pour prolonger plus ou moins la quarantaine. On la recommencera si l'événement est arrivé dans le cours de la *sereine ;* les jours écoulés ne seront plus comptés.

Il y a eu des occasions où la quarantaine des bâtimens partis de la côte de Barbarie avec patente brute ou soupçonnée a été augmentée en raison de la grande mortalité qu'il y avoit dans le lieu du départ ou dans les environs.

Ainsi, en 1784 et 1785, celle des bâtimens partis de Tunis et de sa côte fut portée à Marseille à cinquante jours, parce qu'il mouroit à Tunis jusqu'à quatre cents pestiférés par jour.

En 1785 et 1786, celle des bâtimens partis de Bone, de la Cale et du Colo fut portée à cinquante jours, parce que la mortalité étoit de soixante à quatre-vingt pestiférés par jour en ces endroits

En 1787, celle des bâtimens venus d'Alger et de sa côte fut fixée à cinquante jours, parce que la peste enlevoit à Alger de deux cent à deux cent-cinquante personnes par jour.

Cette augmentation de dix jours, sans compter la *sereine* qui s'est faite à bord, est la précaution la plus grande qu'on puisse prendre envers les bâtimens partis de la côte de Barbarie, quand la peste y fait des ravages; et que d'ailleurs ces bâtimens n'ont perdu aucun homme ni durant leur séjour ni durant leur traversée au retour.

Un bâtiment à patente *nette* subira une prolongation de dix jours, si pendant qu'il est en quarantaine il arrive un bâtiment à patente brute, parti peu de temps après, de la même échelle que lui; parce qu'on présume avec raison que la peste existoit, quoi qu'elle ne fut pas encore connue du consul au moment de son départ.

CHAPITRE XXVIII.

Des quarantaines particulières.

Les bâtimens, partis de Constantinople et de son canal jusqu'aux Dardanelles inclusivement, seront soumis à la quarantaine de patente *brute*, quand même ils auroient patente *nette*, parce qu'il est à craindre que la peste existant toujours parmi la populace de Constantinople, les effets ou marchandises qu'on prend dans cette ville ou dans les environs, ne soient contaminés.

Les bâtimens partis d'Enos ou de la rivière d'Andrinople, voisine du canal, feront dans tous les cas trente jours de quarantaine, et même plus lorsqu'on saura que la peste fait des ravages à Constantinople.

Les bâtimens partis de la mer noire seront soumis aux mêmes lois que ceux partis de Constantinople.

Comme les habitans de Gibraltar ont

des relations intimes avec la côte de Barbarie et de Maroc, où ils font leurs provisions et un petit commerce, il seroit prudent de soumettre à une quarantaine de dix à douze jours les bâtimens partis de ce port, lorsqu'ils sont chargés de marchandises du genre susceptible. Il y aura peut-être des considérations particulières à faire, relatives au commerce.

On doit aussi mettre en quarantaine d'observation les bâtimens visités par des corsaires barbaresques, lorsque la peste règne sur les côtes de Barbarie.

On fera la même chose à l'égard d'un bâtiment qui arriveroit sans patente de santé, de quelque port qu'il vienne.

CHAPITRE XXIX.

Note des marchandises qui seront mises à la purge dans le lazaret.

On y mettra celles qui sont du genre susceptible; savoir :

1°. La laine de toute espèce; le coton

en laine et filé ; le lin, le chanvre et l'étoupe ; le crin, la soie et la bourre de soie.

2°. Les pelleteries, les toileries, les étoffes et les draperies de toute espèce.

3°. Les éponges, les maroquins, les cuirs tanés et les cuirs secs ; le papier, le carton, les livres et le parchemin, les plumes, les cordages non goudronés.

4°. Le corail, les chapelets et les verreries enfilées.

5°. Les clincailleries, les hardes, les dorures sur fil, coton, crin, laine ou soie.

Les fleurs fraîches, le vieux cuivre ouvré, les raclures de vieux cuivre ;

Les médailles d'or, d'argent et de cuivre, les monnoies.

Les bougies et les chandelles de suif, à cause du coton qu'elles renferment.

Celles du genre non susceptible, qui doivent aussi être portées au lazaret, et pour y être mises en purge, sont :

Les drogueries de toute espèce.

Le café et l'orpiment en balles ou en futailles.

Le tabac en balles, le corail brut, le cuivre neuf ouvré, les raclures de cuivre neuf, les cuirs salés et mouillés, les lizaris, les graines ou herbes pour la teinture, la cire, les dents d'éléphant, l'euphorbe.

La potasse et le salpêtre en futailles ou en balles.

Le suc de réglisse, les verreries en caisses ou en futailles, les galles, grains et légumes en sacs. On pourra les vider, parce que ces marchandises ne sont en aucune manière susceptibles, et ne porter au lazaret que les sacs avant les dix derniers jours de la quarantaine.

CHAPITRE XXX.

Marchandises non susceptibles qui resteront dans le bâtiment.

Le blé, les grains et les légumes en grenier, ou dans des sacs d'espart ou de natte ; les cendres, les soudes et le

sel natron, s'ils sont chargés en tas ou sacs de natte.

Les huiles, les minéraux, les métaux en pain, les fruits secs, les fruits frais, le riz en couffe, les chairs salées, les vins et les liqueurs, les cordages goudronnés, le suif, en le faisant plonger dans la mer, et en le laissant sur le pont, quand il est dans des outres ou dans des vessies, pour ne les retirer qu'à la fin de la quarantaine.

Les cornes de bœuf ou de mouton, et les raclures de corne, en les faisant mettre à l'air sur le tillac, sans les retirer pendant la quarantaine.

Si cependant on découvroit quelque signe de peste, après que la cargaison a été embarquée, on ne laisseroit aucune sorte de marchandises ou de denrées non susceptibles dans le bâtiment.

Le garde de la santé ouvrira tous les effets qui sont en caisses ou en futailles, pour les vérifier sans distinction de patentes.

CHAPITRE XXXI.

Manière de mettre à la purge au lazaret les marchandises à patente nette et touchée

On mettra sur des banquettes, en plein air, les balles de coton en laine, qu'on ouvrira jusqu'à la moitié de l'emballage, pour les laisser dans cet état jusqu'au milieu de la quarantaine : alors on coudra cette partie qui a éte ouverte, et l'on ouvrira l'autre, en la retournant, pour la laisser exposée à l'air jusqu'à la fin de la quarantaine, avec cette différence, qu'on coudra entièrement la balle cinq jours avant l'expiration du terme.

On fera la même chose pour la laine de mouton et de chevreau, pour le coton filé d'Alexandrie, pour le crin, les maroquins, les éponges, le chanvre, le lin, l'étoupe, la bourre de soie, les draperies et les cuirs tanés; ainsi que pour

le coton filé de Smyrne, pour le fil de chèvre, les toileries et les soies de l'Archipel et d'Alep.

Le coton filé et les soies de Syrie pourront être purgées de la même manière, pour plus grande sûreté; ou bien on se contentera de les mettre en grille les unes sur les autres jusqu'à trois, en décousant les balles des deux côtés jusqu'au milieu de l'emballage.

Quant aux cuirs secs, on les rangera simplement l'un sur l'autre à la hauteur de six pieds, et l'on se contentera de les retourner deux fois dans le cours de la quarantaine.

On pourra se contenter de vider les balles contenant des peaux de lièvre et d'autres pelleteries, sans lâcher les ficelles des paquets, quoiqu'il fut plus sûr de les lâcher, pour mieux exposer ces effets à l'action de l'air.

Pour les plumes et les livres, les étoffes et effets dont j'ai parlé sous le titre d'effets susceptibles, les caisses seront

ouvertes et les balles décousues des deux côtés jusqu'à la moitié de l'emballage : les portefaix en remueront souvent l'intérieur pendant la quarantaine.

Quant aux effets du genre non susceptible, dont j'ai parlé ci-dessus, on se contentera d'ouvrir les balles, caisses et futailles, et de les sonder avec les bras.

CHAPITRE XXXII.

Manière de mettre à la purge au lazaret les marchandises à patente soupçonnée, et brute après les sereines à bord.

La quarantaine d'une cargaison et celle du bâtiment ne comptent que du jour où la dernière balle susceptible a été portée au lazaret.

Toutes les balles doivent être complettement en purge le cinquième jour après que la dernière a été débarquée.

Les balles de coton en laine sont mises sur des banquettes, et décousues successivement des deux côtés, comme

je l'ai dit ci-dessus. Les portefaix attachés à la cargaison les élargissent, les sondent dans l'intérieur, et les remuent de différentes manières, en enfonçant leurs bras jusqu'au fond; de sorte qu'ils ne peuvent s'empêcher de prendre la peste, si la marchandise est contaminée; c'est par là qu'on s'assure de sa pureté : ils font cette opération tous les quatre jours.

Pour la laine de mouton, on videra toutes les balles dans l'intervalle des cinq premiers jours; et l'on mettra la laine en gerbier, qu'on retournera à différentes reprises durant la quarantaine. On la remettra dans l'emballage dix jours avant qu'on les rembarque; mais on ne coudra la balle que dans les cinq derniers jours.

Pour les peaux de lièvre et les autres pelleteries, on videra les balles, et on lâchera les ficelles des paquets, afin que l'air circule plus librement entre les peaux.

Quant aux maroquins et cuirs tanés, on abattra l'emballage de chaque balle, dont on lâchera tout-à-fait les cordes, par la raison que je viens de dire; on mettra simplement les ballots en grille l'un sur l'autre, et on les refera à la même époque que les laines.

Les draps de laine et les toiles, ainsi que toutes les marchandises qui se plient en pièces, seront déployées, et les portefaix les retourneront plis par plis, en enfonçant leurs bras nus entre les plis, et en les retournant sans dessus dessous.

S'il y a certitude d'infection, il sera plus sûr de les déployer et de les étendre sur des cordes au grand air.

Les tapis, les couvertures de lits, les courtepointes et tous les objets manufacturés de laine, de soie, de lin; les vélins et toutes les espèces de papiers; les sacs de crin, et autres objets semblables seront continuellement exposés à l'air, et retournés deux fois par jour.

Les fourrures étant classées parmi les articles les plus dangereux, seront très-soigneusement purifiées ; ainsi on les remuera et secouera très-souvent : on fera de même pour le crin et les plumes d'autruche, sur lesquelles on portera l'attention la plus scrupuleuse.

On ne remettra les balles et les caisses en état, qu'à la même époque du réamballage et de la couture des laines.

On ouvrira en entier le dessus et un des côtés des balles, qui contiendront des laines de chevreau, du coton filé d'Alexandrie, des éponges, du lin, de l'étoupe, du chanvre, de la bourre de soie, des fils de chèvre : on les laissera ouverts jusqu'à la demi-quarantaine ; alors on les coudra pour retourner les balles, et faire la même chose dans la partie qui n'a pas encore été exposée. Les portefaix sonderont avec leurs bras l'intérieur, aussi profondément qu'ils pourront, afin que l'air pénètre partout, et que les miasmes pestilentiels se

décèlent ou s'évaporent. Pour ne rien omettre du *genre susceptible*, je dirai que pour ce qui regarde les livres, les cartons, parchemins, coraux, chapelets, verreries, clincailleries et merceries, il faut déballer et décorder tout ce qui est en balle, ranger les livres en rayons sur les caisses, ainsi que les cartons et les parchemins. On ôtera leurs ligatures; on fera de même pour les coraux et les chapelets enfilés, et pour les clincailleries en paquets, lesquels seront rangés en grille hors des caisses. On ne risque rien de mettre les cotons filés, les soies de Syrie, les cotons filés d'Alep, les cotons grossiers de Smyrne, les soies d'Alep et de l'Archipel, et les autres effets du genre susceptible à la même purge que les cotons en laine.

Les cuirs secs, on les rangera les uns sur les autres jusqu'à la hauteur de quatre pieds, et on les retournera plusieurs fois pendant la quarantaine.

CHAPITRE XXXIII.

Effets du genre non susceptible.

Les emballages, caffas, futailles, couffes et sacs contenant les effets non susceptibles dont j'ai parlé ci-dessus, seront ouverts, les emballages intérieurs décousus, et le tout sera sondé dans le temps de l'ouverture : on les tournera à la demi-quarantaine, pour les ouvrir du côté opposé, afin de purger les emballages intérieurs. Le tout sera cousu les cinq derniers jours.

Remarques.

On ne délivrera qu'à la fin de la quarantaine les bêtes à laine, en vie ou mortes; celles qui sont revêtues d'un long poil; les vieux ustensiles, les cornes de bœuf et de mouton, et les raclures de cornes. Les animaux qui ont un poil dur et rude se purifient en les faisant

nager du vaisseau jusqu'à terre : on purifie les oiseaux par des aspersions de vinaigre répétées jusqu'à ce que leurs plumes soient toutes mouillées.

J'ai parlé plus haut de la livraison des lettres et paquets ; j'ajouterai que si ces paquets sont liés, il faut en jeter les ligatures au feu.

Pour mettre en purge les toiles et les autres effets de cette espèce, je serois d'avis qu'on plaçât sous des halles ou dans des endroits bien aérés, des armoires à clair-voie et à trois ou quatre étages, sur lesquelles on étaleroit ces marchandises bien déployées, et on étendroit les emballages en dehors sur des cordes tendues : le tout resteroit dans cet état jusqu'à la fin de la quarantaine : on se contenteroit seulement de retourner les pièces de toiles et autres.

CHAPITRE XXXIV.

Réembarquement des marchandises.

On ne commencera de réemballer les balles que dix jours avant la fin de la quarantaine.

Aucune ne sera cousue en entier que cinq jours avant la même époque.

Comme les portefaix attachés à la cargaison, et qui ont fait leur quarantaine avec elle, pourroient avoir caché dans les marchandises quelque objet précieux pour le faire sortir en fraude, il sera prudent de faire faire le réamballage par d'autres portefaix, venus de dehors, qui seront en même temps chargés de rapporter les balles au port. Cette défiance paroîtra bien grande; mais on ne la condamnera pas, si l'on fait attention que la probité d'un portefaix n'est pas à toute épreuve; que la cupidité est féconde en ruses, et que la peste profite de la plus

petite négligence pour se glisser dans un lieu sain.

On aura bien soin que les bateaux, dont on se servira pour le réembarquement, soient exempts de tout soupçon.

Le surveillant devroit aller s'assurer par lui-même que le bâtiment à patente brute, sur lequel on remet la cargaison, a été purgé, comme je l'ai dit ci-dessus, article *débarquement.*

CHAPITRE XXXV.

Précautions à prendre contre un bâtiment pestiféré, et manière de le désinfecter.

Le bâtiment qui arrive avec la peste dans son bord doit être placé loin de ceux qui sont en quarantaine dans quelque anse, s'il est possible, afin qu'il soit à l'abri des coups de vent.

On établira des gardiens à terre, si l'on peut, et à la mer, dans des bateaux, pour surveiller l'équipage et empêcher

que rien ne sorte furtivement du bâtiment pestiféré.

Ces bateaux seront équipés au moins de trois hommes chacun, afin qu'il y en ait toujours un en faction nuit et jour dans chaque bateau.

Lorsque le capitaine du bâtiment expédiera sa chaloupe au lazaret, un des bateaux l'accompagnera toujours, pour faire signal à ceux qu'il rencontrera de s'éloigner. D'ailleurs la chaloupe portera une flamme de couleur, pour avertir de ne pas l'approcher.

On prendra la même précaution lorsqu'on débarquera les marchandises du vaisseau ; c'est-à-dire, que le bateau de garde accompagnera toujours le bateau de charge.

Le temps d'observation pour un bâtiment pestiféré sera de vingt jours, et recommencera toutes les fois qu'il y aura un nouveau malade parmi l'équipage : j'appelle temps d'*observation* celui qui précède la sereine à bord.

Outre le ventilateur qu'il y a aux écoutilles, on fera enlever en entier un des bordages du navire, pour faciliter dans l'intérieur l'introduction d'un plus grand volume d'air.

La sereine à bord, comme on s'en doute, sera beaucoup plus longue que celle d'un bâtiment à patente brute; on peut la prolonger jusqu'à soixante-dix jours, afin que la marchandise, lorsqu'elle sera portée au lazaret, expose à beaucoup moins de dangers.

Les marchandises seront mises en sereine sur un allège ou sur tout autre bâtiment vide, qu'on enverra du port voisin sans équipage et sans agrès, parce que la contagion ne manqueroit pas de s'y mettre.

On fera ce transport avec des crocs pour éviter de toucher les balles. Ces balles seront ensuite décousues en divers endroits avec des fers tranchans, attachés à de longues perches; car je ne saurois trop le répéter, il faut éviter

le contact des choses contaminées soit hommes, soit hardes ou marchandises.

Quand les premières balles auront été en sereine le temps déterminé, on en mettra d'autres; ainsi de suite jusqu'à la dernière, ayant soin de faire porter au lazaret celles qui ont subi cette première épreuve.

Après la sereine on introduira dans le bâtiment trois à quatre pieds d'eau, suivant la grandeur, pour le laver dans toutes ses parties.

Ensuite on donnera des parfums fréquens à l'équipage, dans le navire même.

Après ces opérations, le garde de la santé visitera exactement et à différentes reprises tous les coins et recoins de la calle, de l'entrepont et de la chambre, pour enlever tout ce qui peut avoir été omis ou caché.

L'équipage lavera aussi le pont du bâtiment sur lequel on a mis les balles

en sereine, et n'y laissera aucune parcelle de marchandises.

Il fera la même opération sur le bateau qui a servi au transport des marchandises, et fera tremper les voiles dans la mer pendant plusieurs heures; il le remplira d'eau autant qu'il pourra en contenir, sans couler bas; lavera toute la partie extérieure qui sera hors de l'eau, l'amarrera au rivage, où il restera huit jours, après lesquels le propriétaire pourra le retirer.

Les bâtimens pestiférés, chargés de matières non susceptibles, feront simplement la quarantaine, à laquelle on soumet les hardes de l'équipage, laquelle commence du moment où le garde de la santé est à bord.

On lavera ces hardes avec l'eau de la mer, ensuite avec l'eau douce, pour empêcher que l'eau salée ne les endommage.

On fera cette double immersion deux fois dans la quarantaine, qui sera de quarante jours.

Ces hardes seront mises à sécher et tenues à l'évent sur le bâtiment, où elles seront maniées par ceux à qui elles appartiennent, à cause de l'usage qu'ils seront forcés d'en faire durant les quarante jours ; de manière que s'ils ne prennent pas la peste, c'est une preuve qu'elles sont suffisamment désinfectées.

Si parmi ces hardes il s'en trouvoit d'une qualité à souffrir beaucoup d'une immersion dans la mer, on pourra se contenter de les tenir exposées à l'air durant toute la quarantaine, après leur avoir donné un fort parfum : il sera bon même que le propriétaire soit forcé de les manier plusieurs fois et de s'en servir, parce que s'il ne prend point la peste, c'est une preuve qu'il n'y a point de danger.

J'ai dit ailleurs qu'on doit brûler les hardes d'un pestiféré mort ou guéri, de même que celles des personnes qui ont communiqué avec lui durant sa maladie; quoique cette communication n'ait point

été dangereuse pour elles. Cette rigueur est fondée sur ce qu'il n'y a rien de plus susceptible que les hardes. Voilà pourquoi le plus sûr est de les brûler, si l'on a quelque doute sur l'efficacité de la purge.

On purifiera un bâtiment sur lequel il y a eu des pestiférés, quoique la cargaison soit du genre non susceptible, de la même manière qu'on a purifié le bâtiment pestiféré, dont j'ai parlé ci-dessus ; c'est-à-dire, qu'on emploîra l'eau, l'air et les parfums ; et qu'on fera les visites les plus exactes pour n'y laisser aucun vestige de marchandises.

Si l'on est forcé par les circonstances de transporter des grains d'un bâtiment pestiféré dans un autre, on les fera passer par une grille de fer à clair-voie serrée, afin qu'elle arrête les corps étrangers du genre susceptible qui s'y sont mêlés : et ce nouveau bâtiment sera soumis à une quarantaine d'observation, qui sera plus ou moins longue, suivant les circonstances.

Le capitaine et les autres personnes venues sur un bâtiment pestiféré ne pourront rien envoyer à leurs parens ou amis avant le milieu de leur quarantaine; c'est-à-dire, avant le quarantième jour environ de leur arrivée, pas même des choses du genre non susceptible.

Si quelqu'un avoit le malheur de trouver ces détails minutieux, qu'il renonce à parler de la peste : il ne la connoît pas.

CHAPITRE XXXVI.

De l'auberge.

Une chose très-difficile à régler, ce sont les rapports que donne la nourriture; car on sent à combien de dangers le salut public seroit exposé, si chaque quarantenaire, ou du moins si chaque passager avoit la liberté de faire venir son dîner de la ville et de faire remettre le soir le panier dans lequel on le lui auroit

apporté le matin ? Quelle vigilance ne faudroit-il pas pour empêcher des fraudes, à la faveur desquelles la maladie se propageroit ? Il est donc plus sage d'établir une auberge dans le lazaret, afin de restreindre, pour la nourriture, toutes les communications extérieures à celles que l'aubergiste sera obligées d'avoir pour se procurer les provisions nécessaires. Voici les règles auxquelles il me paroît qu'on doit l'assujétir.

Il n'entrera jamais, non plus que ses garçons, dans l'enclos des pestiférés.

Il fera porter les vivres dont on y aura besoin à une barrière à double claie : entre ces deux claies, il y aura un petit espace vide, où l'aubergiste et les personnes de l'enclos déposeront ce qu'il auront à se remettre réciproquement. Il y aura dans cet espace une cuve d'eau propre dans laquelle on déposera les bouteilles, les vases et les pots de terre, et même les paniers, qu'on rendra à l'aubergiste.

Il y aura aussi un baquet de vinaigre dans lequel on jettera les choses qui auront besoin de passer par cette liqueur.

Les personnes qui sont enfermées dans l'enclos des pestiférés auront chacune leur écuelle, leurs assiettes et leur bouteille, dans lesquelles le capitaine fera verser leur portion séparément, sans toucher à leurs ustensiles.

Si le distributeur touchoit avec une cuiller ou avec un couteau quelqu'un de ces ustensiles, la cuiller et le couteau y resteront, et il sera lui-même enfermé dans l'enclos, s'il les touche avec la main ou avec ses habits.

L'auberge sera entourée d'une barrière, afin que personne n'y entre que l'aubergiste et ses garçons.

C'est par une espèce de tour ménagé à cette barrière qu'on recevra les alimens.

Il ne pourra avoir, non plus que ses garçons, aucune communication avec

les quarantenaires, sous peine d'être mis en quarantaine avec son auberge.

Le bureau taxera, suivant sa sagesse, la nourriture que fournira l'aubergiste.

Celui-ci ne sera payé par les quarantenaires qu'à leur sortie, pour éviter les sujets de communication. Comme il n'a point à craindre qu'ils désertent, ce crédit ne doit pas l'inquiéter.

L'importance de cette place prouve qu'on ne doit pas la donner légèrement.

CHAPITRE XXXVII.

De la célébration du culte et des précautions avec lesquelles on doit y assister.

Dans les pays où l'on se rassemble pour la célébration du culte, il y aura, dans le lieu de la cérémonie, des places séparées pour toutes les classes de quarantenaires : ces places ne pourront ja-

mais être occupées par une classe différente.

Il faudroit même que chaque classe arrivât au lieu qui lui est destiné par une avenue particulière, afin que les quarantenaires à patente brute, et dont le vaisseau a donné des signes de peste, ne communiquassent pas avec ceux qui sont à la fin de la quarantaine.

Par la même raison, les équipages des différens bâtimens ne se tiendront point pêle-mêle hors de la porte du temple, comme on fait dans les villages.

Je ne crois pas avoir oublié rien d'essentiel touchant la police *sanitaire* qu'on doit établir dans les ports de mer pour se garantir de la peste : mais les bureaux de la santé ne sauroient trop se pénétrer de l'idée que le salut de leur pays dépend de leur extrême vigilance; qu'ils doivent entretenir une correspondance très-suivie avec les lazarets étrangers, pour être exactement informés de tout ce qui a rapport à la santé,

surtout lorsque la peste se montre dans quelque échelle où on n'a pas coutume de la voir. Leur correspondance avec les consuls doit, dans ces circonstances, redoubler d'activité, s'il est possible, afin de ne rien ignorer de tout ce qui peut rendre leur administration plus sûre et plus vigilante ; car la moindre négligence dans ces occasions causeroit des maux infinis. On ne peut lire sans frémir ce que Jean Howard, membre de la société royale de Londres, dit de l'insouciance dans laquelle le gouvernement Vénitien est tombé à cet égard.

« Les Vénitiens, dit-il, étoient autre-
» fois une des premières nations com-
» merçantes de l'Europe, et les règle-
» mens qui s'observent dans leurs laza-
» rets pour la quarantaine y sont sages
» et bons ; mais maintenant, dans pres-
» que tous ces établissemens de santé
» que j'ai eu occasion d'observer, il y
» a tant de nonchalance dans l'exécu-
» tion de ces réglemens, tant de corrup-

» tion parmi ceux qui les dirigent, que
» la quarantaine y est devenue presque
» inutile, et que les lazarets ne servent
» plus qu'à placer des officiers et des
» gens infirmes ».

Au reste, l'expérience qu'on a acquise dans les lazarets de Marseille et de Toulon, l'habileté avec laquelle ils sont administrés depuis un siècle, les succès qu'on y a eus toutes les fois que la peste s'y est montrée, doivent rassurer la nation contre les craintes qu'on chercheroit à lui donner; et si quelque événement extraordinaire et imprévu ne trompe la vigilance des administrateurs, on peut dire qu'il est impossible de voir la peste pénétrer par mer dans la ville de Marseille.

Cependant, je le répète, la renaissance du mal n'est pas impossible : il peut se glisser chez nos voisins, et de là passer chez nous par terre; il peut, à la faveur du désordre que la guerre entraîne, jaillir sur quelques points des

côtes, où trouvant les habitans au dépourvu, il feroit d'autant plus de ravages, qu'ils ne connoîtroient aucun moyen de s'en défendre. J'ai donc cru, dans cette hypothèse, rendre service à tous les peuples de l'Europe, en divulguant l'art de le repousser et de le combattre; on est trop heureux, dans ce cas-là, de fournir des armes à tous ceux qui ont le malheur d'en avoir besoin.

Homo sum, humani nihil a me alienum puto.

Je suis homme avant tout; et dans des cas pareils.
Tout homme, quel qu'il soit, a droit à mes conseils.

CHRONOLOGIE HISTORIQUE

DES PESTES

AVANT J. C.

Les auteurs sur lesquels on se fonde pour parler des pestes les plus anciennes, sont trop postérieurs au temps auquel ils les rapportent, pour que j'ose, sur leur témoignage, les mettre dans cette liste.

Cette difficulté n'a plus lieu, lorsque je me fonde sur le plus ancien des livres, sur celui qui a tous les caractères de la vérité. Je dirai donc, d'après un témoignage si respectable, que la peste frappa l'Égypte, quatorze cent quatre-vingt-onze ans avant J. C.

1460. Qu'elle désola, trente-un ans après, l'Arabie pétrée, où elle fit périr vingt-quatre mille hébreux.

1285. Je crois aussi pouvoir dire, sur le témoignage d'Homère, qu'elle fit des ravages dans l'armée des grecs devant Troie, douze cent quatre vingt-cinq ans avant notre ère.

1281. Elle dépeupla la Crète, après le retour d'Idoménée et de Mérion du siége de Troie.

1064. Elle frappa les Philistins dans la ville d'Azot en Palestine.

1060. La Grèce et l'Asie mineure, l'an 1060 avant notre ère.

1040. Elle désola la Judée sous le règne de David, vingt ans après.

717. Les historiens romains parlent de celle qui éclata, lorsque Romulus faisoit la guerre pour la seconde fois aux Caméniens.

707. Ce sont eux aussi qui font men-

tion de celle qui ravagea l'Italie et la ville de Rome, la sixième année du regne de Numa.

655. Ils parlent également de la désolation où elle jeta la même ville sous le regne de Tullus-Hostilius.

591. L'armée grecque qui assiégeoit Cirrha durant la première guerre sacrée fut attaquée de la peste en 591.

587. Cette maladie désola Jérusalem, lorsque Nabuchodonosor assiégea cette ville.

541. Elle fit à peu près les mêmes ravages à Delphes, quarante-six ans après.

515. Sous Tarquin-le-Superbe elle emporta à Rome un nombre prodigieux d'hommes, de femmes et d'enfans, surtout de femmes grosses.

503. On y éprouva encore ses horreurs et celles de la famine 12 ans après.

490. Elle recommença ses ravages quatre cent quatre-vingt-dix ans avant notre ère.

470. Vingt ans après, elle fut particulièrement funeste aux femmes.

462. On la retrouve encore dans la même ville huit ans après.

459. Le consulat de Cornelius-Maluginensis fut marqué par les mêmes ravages.

451. Elle affligea de nouveau cette capitale, l'an 301 de sa fondation, emporta presque tous les esclaves et la moitié des citoyens.

434. Elle reparut sous le second consulat de *Julus-Junius* et de *Virginius-Tricostus.*

430. La peste d'Athènes est célèbre dans l'histoire, sous les années 429, 430 et 431 avant notre ère; c'est celle dont j'ai donné l'histoire.

428. Elle reparut en Italie l'an 428, après une grande sécheresse.

412. Les années 412, 401, 396 avant

notre ère, sont également célèbres par les ravages qu'elle fit dans cette contrée, et surtout à Rome. On l'y
392. retrouva en 392, ainsi qu'en 387,
387. après l'invasion des gaulois.
384. Elle coûta la vie à Manlius *Capitolinus* en 384.
362. Elle fut si terrible en 362, que pour la faire cesser, après avoir épuisé tous les autres genres de supplications, on renouvella la cérémonie du *lectisternium*.
349. Elle recommença en 349.
335. On la retrouve en 335 et 332. Il y a toute apparence que c'étoit la même qui faisoit des explosions tantôt dans un endroit et tantôt dans un autre.
293. Rome éprouva de nouveau ses fureurs l'an 459 de sa fondation; c'est-à-dire, 293 ans avant J. C.: elle dura trois ans.
262. Elle reparut dans cette ville aux années 262 et 263.

213. Elle désola l'armée carthaginoise en Sicile sous le commandement d'Himilcon en 213.

206. Les Carthaginois et les Romains en furent infectés dans l'Abbruze, lorsqu'ils ravageoient cette province par une guerre sanglante.

182. Elle fit périr beaucoup de monde à Rome et à la campagne, et dans les villes voisines, cent quatre-vingt-deux ans avant J. C.; car on ne doit pas douter qu'elle ne se répandit toujours au loin, par la raison qu'on ne prenoit aucune précaution pour l'arrêter dans son cours.

175. Elle recommença ses ravages en 175.

168. La peste qui ravagea l'Illyrie (aujourd'hui la Dalmatie), 168 ans avant l'ère vulgaire, fut accompagnée d'une si grande quantité de grenouilles, que l'histoire a cru devoir le remarquer.

151. Dix-sept ans après elle fut presque générale en Afrique.

Mais rien n'égale celle qui en désola la partie septentrionale, que nous connoissons aujourd'hui sous le nom de *Côtes de Barbarie*. Il périt, suivant Orose, huit cent mille âmes dans la Numidie, et deux cent mille dans la province de Carthage.

74. Une grande partie de l'armée de Mithridate fut consumée par ses poisons l'an 74 avant J. C. On assure qu'elle fit périr plus de cent vingt mille personnes dans les états de ce prince.

49. L'année 49, avant la même ère, fut mémorable dans la Gaule méridionale, par la prise de Marseille, et par la peste qui désola cette ville.

48. L'année d'après, on la vit en Thessalie, où elle fut causée, à ce qu'on prétend, par les exha-

laisons provenantes d'une quantité énorme d'animaux pourris qu'on avoit négligé d'enterrer, et qui étoient morts d'une maladie épizootique.

23. Enfin, en l'année 23 avant J. C., la ville de Rome fut en partie dépeuplée par la peste, lorsqu'Auguste venoit de la décorer d'un grand nombre de monumens publics. Voilà les pestes antérieures à l'ère chrétienne, dont les auteurs font mention. J'aurois pu grossir cette liste, si j'avois été moins sévère sur les autorités. Voici celles qui sont venues après J. C.

Pestes après l'ère chrétienne.

65. Sous l'empire de Néron, la peste emporta, dans l'espace de trois mois, trente mille hommes dans la seule ville de Rome. Des

tempêtes furieuses désolèrent la Campanie cette année-là.

69. En 69, lorsque Tite et Vespasien faisoient le siége de Jérusalem, tous les fléaux s'étoient réunis pour punir cette ville ; la peste, la famine et la guerre.

80. La peste reparut l'an 80. La gloire de Titus y gagna par la tendre sensibilité que ce prince témoigna pour les malheureux.

118. Elle parcourut l'Afrique l'an 118, suivant Fracastor.

138. Et l'Arabie en 138.

141. Sous le règne d'Antonin, elle dévasta plusieurs provinces de l'Empire, déjà affligé de la famine.

166. En l'année 166, Rome et l'Italie furent en proie à ses fureurs.

189. Les ravages qu'elle fit à Rome l'an 189, sous l'empire de Commode, surpassent les précédens.

216. Celle de l'an 216 fut également

funeste aux hommes et aux animaux, tant à Rome que dans le reste de l'Italie.

252. Elle reparut dans cette capitale de l'Empire, sous Gallus et Volusien, l'an 252, et s'étendit dans presque tous les pays alors connus. Elle vint de l'Éthiopie, et dura quinze ans.

263. Sous l'empire de Gallien, l'an 263, elle désola la ville d'Alexandrie en Egypte.

295. Elle reparut dans l'Orient, sous celui de Dioclétien, l'an 295. Ses symptômes les plus remarquables étoient des charbons d'un très-mauvais caractère. Son venin se déchargeoit particulièrement sur les yeux; de manière que ceux qui échappoient restoient aveugles.

308. Sous Constantin, elle ravagea la la Mésopotamie.

350. Sous Julien l'Apostat, vers l'an 350, après la famine vint la peste, qui avoit des caractères fort singuliers; elle causoit aux yeux une inflammation qui faisoit perdre la vue, et excitoit une toux dans laquelle on expiroit ordinairement.

408. Famine et peste à Rome en 408.

465. En 465, ce fut en Italie qu'elle déploya ses fureurs, désolant également les villes et les campagnes.

503. Elle désola Marseille en 503; ses caractères étoient des bubons aux aines.

538. En 538, elle causa une grande mortalité dans l'armée des Goths, qui assiégeoit Rome sous la conduite de Vitigès.

540. Elle désola l'Auvergne en 540.

542. L'année 542 est célèbre dans l'histoire Bysantine, par les maux que la peste fit à Constantinople

et dans tout l'Orient. Le peuple s'imagina que les mauvais anges l'avoient apportée sur la terre. Voyez-en la description dans le tome premier, p. 79 et suivantes.

543. Elle parcourut l'année d'après ce que nous appellons la Lombardie, l'état de Gênes et le midi de la France. Il y a toute apparence qu'elle pénétra plus loin; car les chroniques nous apprennent qu'elle étoit en Allemagne en
546. 546, et qu'elle attaquoit particulièrement les aines.

549. C'est peut-être la même qui ravageoit le midi de la France en 549. Elle portoit son venin, et causoit des bubons dans les mêmes parties du corps.

564. En 564, la Lombardie et l'état de Gênes furent encore le théâtre de ses fureurs; de là elle se répandit dans le reste de l'Italie et en France.

571. Elle fut terrible en 571 en Auvergne. Les bubons venoient aux aines et sous les aisselles; et l'on mouroit dans l'espace de deux ou trois jours au plus.

579. Celle qui, l'an 579, ravagea la France fut précédée par des inondations extraordinaires.

582. Elle étoit alors devenue permanente par les causes que j'ai déduites dans l'introduction, et éclatoit tantôt dans un pays, et tantôt dans un autre.

Grégoire de Tours dit qu'elle ravageoit la Touraine en 582. De la langueur, une fièvre forte, des vésicules sur la peau, des pustules qui murissoient et crevoient d'elles-mêmes, et l'impuissance des remèdes pour les guérir; voilà les circonstances que cet historien remarque dans cette peste, qu'il appelle *inguinaire*.

586. Ce sont les mêmes symptômes

qu'on obsverva dans celle qui désola la Narbonnoise en 586. Ses principaux symptômes étoient des pustules et des bubons aux aines.

588. Elle duroit encore dans le midi de la France en 588 ; car les historiens remarquent, sous cette année-là, qu'elle alloit jusqu'à Lyon.

589. C'est la même sans doute qui, l'année d'après, fixa l'attention des écrivains italiens, par les ravages qu'elle fit dans toute l'Italie, et à Rome surtout.

Je ne la suis point en Espagne, pour ne pas trop grossir cette liste ; mais on doit croire qu'elle y régnoit par les mêmes causes qui l'engendroient chez nous ; car Grégoire de Tours dit qu'elle fut apportée de cette contrée à Marseille par un vaisseau, en 589 ; qu'elle y fit tant de progrès, que

des maisons entières devinrent des sépulcres, et que toute la ville n'étoit qu'un vaste cimetière. La récolte fut perdue faute de cultivateurs.

591. Les annalistes nous la montrent en Bretagne en 591, dans la Touraine, le Vivarois et l'Aragonois : ils lui donnent l'épithète d'*inguinaria;* c'est-à-dire, que les bubons se formoient plus particulièrement aux aines.

599. Elle régnoit avec les mêmes symptômes à Marseille et dans toute la Provence en 599. On voit bien par tous ces faits, sans que j'en avertisse, que la peste n'étoit point apportée du Levant à chaque fois qu'il en est fait mention ; qu'elle étoit permanente en Europe, et que les historiens n'en faisoient mention que quand elle se réveilloit dans la province qu'ils habitoient, ou dans quelque autre

province peu éloignée. On se convaincroit bien davantage de cette vérité, si l'on recueilloit tous les témoignages des auteurs qui en parlent.

608. Neuf ans après, c'est-à-dire en 608, des auteurs nous montrent Rome livrée à ses fureurs, ainsi
615. qu'en 615. Ils font mention d'horribles tremblemens de terre sous cette année-là.

618. Elle étoit en Allemagne en 618.

680. En Italie, et particulièrement à Rome en 680, accompagnée de pluies continuelles, d'orages effroyables et de vents impétueux.

709. En 709, elle emporta tant de monde à Brescia et dans le voisinage, qu'il ne se trouva personne pour enterrer les morts, parce que ceux qui n'étoient point malades craignoient de le devenir, en touchant les cadavres. Il y

eut donc ordre à chaque rue et à chaque famille d'enterrer ses morts.

717. Mais rien n'égale les ravages qu'elle fit en 717 à Constantinople et dans quelques provinces de l'Orient, puisqu'elle emporta trois cent mille hommes.

740. Des tremblemens de terre effroyables précédèrent celle qui parut sous Léon l'*Isaurien*, et qui se prolongea bien avant sous le regne de Constantin Copronyme, puisqu'elle dura près de quarante ans. Celui-ci en fut attaqué dans son expédition contre les Bulgares, et en mourut, le 14 septembre 775. La Calabre, la Sicile, la Grèce et Constantinople furent les pays où elle fit le plus de ravages.

774. Elle fit périr aussi beaucoup de monde à Pavie en 774 : mais je remarque qu'elle avoit été occa-

sionnée par la famine où l'avoit réduite un blocus de huit mois, formé par Charlemagne, au mois d'octobre 773, ce qui peut faire croire que ce n'étoit pas la peste, mais quelque fièvre maligne occasionnée par les mauvais alimens : alors finit le regne des Lombards en Italie.

801. Ce fléau parcourut l'Italie, la France et l'Allemagne en 801, et avoit été précédé de tremblemens de terre.

812. Sous le regne de Michel *Curopolate*, vers l'an 812, la peste fut si terrible à Constantinople que les morts restoient sans sépulture, les vivans ne suffisant pas pour les enterrer.

820. On lit dans les annales de Fuldes, que ce fléau fit dans presque toute la France de grands ravages parmi les hommes et les animaux.

889. En 889 l'Italie éprouva tout-à-la-fois ses horreurs, celles de la guerre et de la famine.

927. En 927 on retrouve la peste en France et en Allemagne.

954. Elle dépeupla la ville de Milan en 954.

985. En 985 elle parcourut toute l'Italie, où l'on est étonné de trouver encore des habitans, après tous les ravages qu'y avoient fait la peste, la guerre et la famine. Elle ne fut pas moins funeste à l'Allemagne, où elle avoit été précédée par un froid extrême; les lacs et les rivières se couvrirent de glace, les poissons manquant d'air sous ces voûtes froides périrent; on les trouva ensuite entassés dans le fond des lacs ou des marais, quand les eaux se furent écoulées ou évaporées; et la chaleur du soleil faisant

fermenter cette masse de pourriture, il s'en éleva des exhalaisons infectes, qui empestèrent l'air. Presque tous ceux qui le respiroient en mouroient en très-peu de temps. La stérilité des écrivains de ce siècle et du siècle précédent est cause que je n'ai pas recueilli un plus grand nombre de témoignages. D'un autre côté, la signification qu'ils donnent au mot *pestis* ne m'a pas toujours paru assez précise, pour croire qu'ils aient voulu parler de la peste, toutes les fois qu'ils l'ont employé; ce qui fait que j'ai rejeté plusieurs autorités qu'un auteur peu sévère admettroit peut-être.

1006. Un froid excessif précéda la peste à Venise en 1006.

1007. L'année d'après, elle désola plusieurs autres villes d'Italie, et

notamment Bologne et Modène, où elle emporta beaucoup de monde.

1013. En 1013 ceux qui en étoient attaqués mouroient presque subitement. Ils éprouvoient un grand feu dans les entrailles et un cours de ventre extraordinaire.

1016. Elle fut presque générale en Europe en 1016, et se fit particulièrement sentir en Italie, où elle sembloit s'être fixée.

1022. En 1022 elle éclata presque partout ; attaquoit les hommes comme un coup de foudre, et les emportoit en peu d'heures.

1031. Comète, orages violens, inondations, famine et peste en 1031.

1065. Elle se réveilla en 1065, à la suite d'une grande stérilité, qui produisit la famine.

1089. En 1089, la France fut affligée de cette terrible peste, qu'on

appella le *feu sacré*, et ensuite le *feu Saint-Antoine*. Voyez ce que j'en dis dans l'Introduction.

1098. En 1098 la contagion y fit moins de mal qu'en Allemagne, où elle causa une grande mortalité parmi les hommes et les animaux. La même année, les Croisés assiégés dans Antioche, dont ils venoient de se rendre maîtres, par les intelligences que le comte Raimond y entretenoit, éprouvèrent les horreurs de la famine et de la peste.

1103. La peste des animaux précéda celle des hommes en Angleterre en 1103.

1119. Un froid rigoureux, des chaleurs excessives, des tremblemens de terre surprenans précédèrent en Italie celle de 1119.

1125. L'Allemagne eut aussi une grande partie de ses habitans à

regretter en 1125. On remarque que cette année-là il y eut un froid excessif, qui fit périr les poissons dans l'eau.

1126. Cette peste fut générale et dura plusieurs années ; je crois que c'est la même dont les auteurs font mention sous l'année 1119, et qui duroit encore en 1126 et

1127. 1127, puisqu'ils parlent des ravages qu'elle fit ces années-là en Europe, tandis que la famine et la guerre y regnoient.

1135. L'Insubrie (aujourd'hui le Milanois), fut attaquée du fléau, après des chaleurs excessives.

1167. L'armée de Frédéric Barberousse en souffrit beaucoup en Italie en 1167.

1193. Et celle de l'empereur Henri VI devant Naples, lorsqu'il faisoit le siége de cette ville en 1193.

1218. L'armée des Croisés en fut encore

plus affligée devant Damiette en 1218.

1225. La mortalité fut extrême à Bologne par la même cause.

1227. Elle continuoit encore, ou bien elle recommença, ainsi qu'à Rome en 1227.

1231. Une inondation extraordinaire, occasionnée par les débordemens du Tibre, rendit plus grands les ravages de la contagion en 1231.

1234. Il y eut en 1234 des froids excessifs en Angleterre et dans la partie occidentale de l'Italie. Le Pô se couvrit de glaces, et la peste vint à la suite de ces grands froids, tant en Italie qu'en Angleterre.

1243. En 1243, elle se mit dans l'armée de Saint-Louis, du côté de Blaye, lorsqu'il poursuivoit l'armée d'Henri III, roi d'Angleterre, son beau frère.

1254. Le Milanois l'éprouva encore en 1254.

1270. Elle emporta Saint-Louis à Tunis, en 1270

1288. Elle ravagea une partie de l'Italie en 1288, sous le pontificat de Nicolas IV. Ce pontife, sans négliger les soins qu'il devoit au gouvernement, se tint enfermé ans son palais durant tout le temps de la maladie, faisant faire un grand feu dans les cours et les ppartemens, au moyen de quoi il s'en préserva.

1301. Celle de 1301 est devenue fameuse par le dévouement avec lequel Saint-Roch servit les malades à l'hôpital de Plaisance. Ce célèbre pélerin, natif de Montpellier avoit quitté ses parens et renoncé aux avantages de la naissance et de la fortune, pour se consacrer au service des pauvres, en menant une vie obscure.

1311. En 1311, la peste fit de grands

ravages à Trevize, Padoue, et Vénise; elle dut en faire dans toute l'Italie, à cause du peu de précautions qu'on prenoit pour s'en garantir.

1316. Elle duroit encore en 1316; mais, cette année-là, elle ne se borna pas à l'Italie; elle ravagea la Bourgogne, et une grande partie de l'Europe septentrionale. Bugati prétend qu'elle emporta le tiers des habitans dans les pays qu'elle parcourut.

1335. L'année 1335 est fameuse dans les annales par la quantité incroyable de sauterelles qui couvrirent la terre, et en dévorèrent les productions. On leur attribua la peste dont toute l'Europe fut affligée cette année-là; ce qui est très-vraisemblable, parce que ces insectes naissent de la pourriture et l'augmentent après leur mort, sans compter que, lors-

qu'ils sont si abondans, les légumes, les fruits et la récolte manquant, il doit régner des maladies qui deviennent aisément contagieuses.

1340. Rondinelli et Corio assurent qu'en 1340 le fléau emporta dans la Toscane la sixième partie des habitans.

1342. La peste régna en France en 1342. On accusa les juifs de l'avoir causée en empoisonnant les puits; il n'en fallut pas davantage pour exciter contre eux la fureur du peuple.

1347. A Marseille, elle emporta les deux tiers des habitans en 1347.

1348. Ce fléau ne fut jamais ni si général, ni si terrible qu'en 1348. Il dura à Rome trois ans, et y fit un mal infini.

1360. Il n'en fit pas moins en Angleterre et en Allemagne en 1360,

où il y eut de grands et de fréquens tremblemens de terre.

1361. Il désola Parme, Milan et la Provence en 1361. J'ai dit ailleurs que c'étoit la même peste, qui parcourut en différens temps des pays différens, où elle trouvoit à s'alimenter; de manière qu'elle ne cessa jamais en Europe durant près de vingt ans.

1374. Elle reparut encore en Toscane, en Provence et en Languedoc en 1374.

1377. Elle fut terrible à Venise et à Gênes en 1377,

1380. Et en Allemagne, en 1380. Toute cette année fut orageuse.

1381. C'est peut-être la même peste qui ravagea Bologne et les pays voisins en 1381.

1383. Elle emportoit à Florence jusqu'à trois et quatre cents personnes par jour en 1383.

1390. Ce qui prouve qu'elle étoit

devenue permanente en Europe, c'est qu'on la retrouve dans l'état de Gênes et en Provence en 1390. Il étoit impossible qu'elle fût dans l'une de ces contrées sans passer bientôt après dans l'autre, à cause des intérêts qui les lioient.

1391. Il y eut en 1391 une comète dont l'apparition fut suivie de grandes pluies, d'inondations, de la famine et de la peste dans la Thuringe, et en plusieurs endroits de l'Allemagne.

1399. On revit la peste dans la Lombardie en 1399. C'étoit pour la dix-septième fois qu'on éprouvoit ses terribles effets dans ce siècle. Je demande si l'on croit qu'à chaque fois elle fut apportée du Levant?

1400. Elle dépeupla Florence et plusieurs autres villes d'Italie, en

1400. C'étoit la même qui ravageoit la Lombardie l'année d'auparavant. Tout cela prouve que le défaut de police la rendoit permamente.

1415. Celle dont parle Valériolus dans le septième livre des Epidémies, part. 1, sous l'année 1415, et qui dura, suivant lui, quinze ans en Espagne, devoit être une continuation de la précédente, qui avoit été portée au-delà des Pyrénées par des hardes, des marchandises, ou des personnes pestiférées.

1423. Les historiens nous la montrent à Bologne en Italie, en 1423,

1428. Et à Rome en 1428. Les chaleurs furent excessives cette année-là, après un hiver fort doux.

1436. Le Portugal fut en proie à la contagion en 1436; elle y dura long-temps. Le roi Edouard s'étant retiré dans le monastère

de Thomast pour l'éviter, la prit par une lettre qu'on lui fit passer après l'avoir infectée. Ce malheureux prince en mourut le 9 septembre 1438, à l'âge de trente-sept ans.

1438. La même année, c'est-à-dire en 1438, elle pénétra en Italie, en Angleterre et en France.

1439. L'année d'après, on la voit à Bâle et à Brescia, où l'on éprouvoit les horreurs de la famine et de la guerre.

1448. Elle se répandit dans le Milanais, et même dans toute l'Europe en 1448, et dura deux ans. On prétend qu'elle emporta dans la seule ville de Paris quarante mille personnes dans deux mois.

1456. Je crois qu'elle ne fut qu'assoupie en Italie, puisqu'elle s'y réveilla en 1456. Elle étoit à Venise cette année-là : il y eut dans

la même contrée des pluies et des ouragans extraordinaires.

1460. On la voit en 1460 en beaucoup d'endroits de l'Allemagne. Elle attaquoit particulièrement les hommes les plus robustes. Un tremblement de terre renversa à Naples beaucoup d'églises et de palais, et fit périr plus de trente mille personnes.

1473. Une grande famine la précéda en Italie, en 1473.

1475. Cardan parle des ravages qu'elle fit en 1475.

1476. Elle se réveilla en Italie, en 1476, et surtout à Rome; car rien ne porte à croire qu'elle y eût été entièrement éteinte. L'année fut très-pluvieuse, remarquable par beaucoup de tempêtes, et par de grandes inondations. Cet état de l'air dispose les corps à recevoir le venin contagieux. Elle ravagea Marseille, la même année.

1478. Elle duroit encore en 1478; car les historiens parlent des ravages qu'elle fit à Florence et dans une grande partie de l'Italie cette aunée-là. Ils parlent aussi de ces nuées de sauterelles que devoit de temps en temps produire un pays peu cultivé, après tant de dévastations, et où la pourriture et des eaux stagnantes couvroient la moitié du sol. Les chaleurs avoient été excessives l'année précédente : on assure qu'il y avoit eu des fleuves desséchés.

1485. La guerre et la peste désolèrent encore l'Italie en 1485. La peste emporta, dans la seule ville de de Milan, cent trente-sept mille âmes, s'il faut en croire Corio, dans l'histoire de cette ville. On sent bien qu'il en faut rabattre, ainsi que de ce qu'avance Polydore Virgile, dans son histoire
1486. d'Angleterre; savoir, qu'en 1486,

la peste désola cette île, puisque sur cent personnes il en échappoit à peine une. Mais ces sortes d'exagérations supposent toujours que le mal fut très-grand. Au reste, cet auteur écrivoit en Angleterre peu d'années après l'événement.

1495. La contagion et la famine entrèrent à Naples en 1495 avec l'armée française.

1500. Cinq ans après, c'est-à-dire en 1500, des inondations terribles précédèrent la contagion en Italie.

1502. Elle ravagea la ville d'Aix et d'autres lieux de la Provence, en 1502.

1504. Elle éclata à Marseille avec tant de fureur en 1504, que l'art des médecins devint inutile. Les consuls abandonnèrent la ville. Cette maladie dura trois ans à cause du défaut de police.

1509. Peste effroyable dans la Car-

niole, où il y eut un grand tremblement de terre.

1515. Elle recommença en Allemagne en 1515, et dura deux ans.

1522. Elle régna à Rome et dans une grande partie de l'Italie en 1522.

1525. Elle régna jusqu'en 1525. On la voit encore dans le Milanois cette année-là. On l'attribuoit à la grande quantité de cadavres qu'on avoit laissé pourir sur les bords du Tesino et du Pô : on prétend qu'elle emporta le tiers des habitans.

Fallope assure que durant le règne de cette maladie, qui dura en Italie depuis 1524 jusqu'en 1530, tous les malades qui furent saignés moururent; au lieu qu'il en échappa beaucoup de ceux qui ne le furent pas. Il y a pourtant des cas où la saignée est utile : c'est aux médecins à les connoître. Sydenham veut qu'on la fasse au

commencement de la maladie, et jamais quand les bubons et les autres tumeurs commencent à paroître; parce que ce seroit diminuer les forces de la nature, qui cherche à se débarrasser du venin. J'ai dit qu'elle régna depuis 1525 jusqu'en 1530; en effet, elle dépeupla la Pouille et d'au-
1527. tres provinces en 1527 et 1528,
1528. et sembla joindre ses fureurs aux ravages que faisoit l'armée du Connétable de Bourbon, pour désoler l'Italie. Elle fit de grands ravages en Angleterre, ces deux années-là.
1529. La maladie étoit en 1529 à Naples et à Rome, où Bugatti assure qu'elle emporta les neuf dixièmes des habitans, ce qu'on aura peine à croire. Elle étoit cette année-là en Hongrie et en Allemagne, et fit des ravages
1531. affreux en Portugal en 1531. On

éprouva, pendant cinq ans, c'est-à-dire, depuis 1528 jusqu'en 1532, des chaleurs qui ne firent sentir que la présence de l'été. En 1529, le 31 octobre, une grande partie de la Hollande, de la Zélande et de la Flandre, fut submergée par l'Océan.

1540. La peste ravagea la Pologne en 1540.

1544. Elle fut terrible en Angleterre, en Allemagne et en Flandre en 1544.

1546. Elle ne fut pas moins violente dans quelques lieux de la Provence, en 1546.

1550. Et à Milan, en 1550. Morigia prétend dans son histoire qu'elle emporta la moitié des habitans.

1554. En 1554, peste affreuse dans la Transylvanie.

1564. Celle qui régna dans le Lyonnois, en Savoie, en Suisse et chez les Grisons en 1564, fut si furieuse

qu'elle emporta, suivant Muratori, les quatre cinquièmes des habitans; il y eut quatre aurores boréales; savoir, en février, septembre, novembre et décembre.

1572. On la voit en Allemagne, en 1572.

1575. En Sicile, en 1575; à Venise, en 1576; à Milan en 1577. On attribua les ravages affreux qu'elle fit à l'erreur des médecins, qui ne la connoissant point, furent cause que dans les commencemens on négligea les précautions d'usage. Le trouble et les désordres étoient tels, que les *corbeaux* jetoient souvent les malades sur les tombereaux parmi les morts. C'est le temps où Charles Borromée, archevêque de Milan, donnoit l'exemple de ces vertus sublimes, que l'évêque de Marseille Belsunce fit en partie revivre au commencement de ce

siècle, lorsque la peste affligeoit cette grande ville.

1580. Elle désola la Provence en 1580. On l'appela la *grande peste*, soit à cause de l'étendue du pays qu'elle désola; soit à cause de la durée qui fut à Aix, de treize mois; soit enfin parce qu'elle emporta presque tous ceux qui en furent attaqués. Elle se ralluma à Marseille au mois de mars 1581, et n'y laissa que trois mille habitans.

1586. Comme elle ne cessoit que par intervalles, sans jamais s'éteindre, elle se ralluma en 1586, et fit de grands ravages à Paris. Palmarius, médecin de l'hôpital des pestiférés, en donna une description instructive. Il remarque qu'elle rendoit frénétiques la plupart de ceux qu'elle attaquoit; que la frénésie cessoit ou reprenoit, suivant les variations du cours de ventre auquel on étoit

sujet. La peste dura jusqu'en 1587; à Marseille elle cessa vîte par la fuite de presque tous les habitans.

1591. En 1591, elle fit périr soixante mille hommes à Rome, où la famine s'étoit jointe à ses fureurs; elle ravagea aussi la ville de Trente,

1596. Et Hambourg en 1596.

1598. Elle emporta quatre mille hommes à Marseille, en 1598.

1599. Et en fit périr beaucoup à Bordeaux, en 1599.

1525. Elle fit en 1525 de grands ravages à Palerme, où Ingrescia fit faire des progrès à l'art de la traiter; on l'eut aussi à Londres et à Metz.

1626. Elle régnoit avec violence à Toulouse en 1626.

1627. Plusieurs villes en furent successivement affligées depuis 1626 jusqu'en 1631; elle fit en Lorraine

des ravages dont le souvenir se conserve encore dans quelques dénominations qui se rapportent à ces temps-là.

1635. Celle qui ravagea Nimègue, en 1635, est fameuse dans l'histoire, ainsi que celle de Londres,

1636. de 1636.

1647. Elle fit au moins autant de ravages à Valence, en Espagne, en 1647; elle y fut portée par nn vaisseau venu d'Afrique, chargé de cuirs.

1648. Elle parcourut toute l'Espagne, l'année d'après, et y fit surtout en Catalogne, des dévastations dont on a long-temps conservé un douloureux souvenir. La flotte espagnole la porta aux Indes occidentales.

1650. D'autres vaisseaux la portèrent en Provence et en Sardaigne, en 1650. Cette île en fut tellement affligée pendant cinq ans,

qu'elle ne s'est jamais relevée de ses pertes.

1654. Boyer, médecin de la Marine, à Toulon, en 1720, assure dans des lettres sur la peste, qu'elle fit beaucoup de ravages à Arras en 1654, quoiqu'on ne la vit dans aucune de nos provinces maritimes, ce qui prouveroit qu'elle ne vient pas toujours du Levant.

1656. De Sardaigne elle passa, en 1656, à Naples, dans les états du Pape, et à Gênes, et y fit des ravages étonnans.

1660. Celle qu'on éprouva en Allemagne, en 1660, attaqua plus particulièrement les hommes, et surtout les hommes robustes, emporta peu de femmes, et encore moins d'enfans : bien différente en cela de celle qui affligea la ville de Rome sous le règne de Tarquin-le-Superbe, et dont Denis d'Halicarnasse rapporte

qu'elle frappa par préférence les filles et les veuves.

1664. On trouve la peste à Toulon et à Cuers en Provence, en 1664; mais les historiens n'entrent dans aucun détail des maux qu'elle y fit.

1665. Celle qui ravagea la ville de Londres, l'année d'après, eut des symptômes extraordinaires, qu'il seroit trop long de rapporter. Un délire affreux, non-seulement accompagnoit la maladie, mais souvent il la précédoit, sans que rien l'annonçât en plusieurs malades. Il les saisissoit subitement chez eux et dans les rues : tel qui étoit sorti sans aucune incommodité, perdoit d'abord la vue et le jugement. Plusieurs de ceux qui en étoient atteints, erroient dans les rues à l'aventure, couroient en chancelant, et tomboient comme s'ils eussent été

plongés dans l'ivresse. Ceux qui leur offroient des secours, ne pouvoient en arracher que des extravagances : d'autres étoient sujets à des torrens de sueurs, qui pour l'ordinaire épuisoient la nature sans la soulager. Elle emporta dans la seule ville de Londres quatre-vingt-dix-sept mille trois cent six personnes.

1676. Grande peste à Malte en 1676.

1679. Elle affligea l'Autriche, la Saxe et plusieurs autres contrées de cette partie de l'Europe, en 1679.

1705. En 1705, après des vents orageux du Midi, la peste régna avec tant de fureur à Constantinople, qu'en un jour on enlevoit, par une seule porte, dix-huit cents cadavres.

1708. Elle ravagea la Transylvanie, la Hongrie et l'Autriche en 1708

1712. et 1712. Les plus forts tempé-

ramens en étoient attaqués, et succomboient, tandis que les plus foibles en étoient exempts ou guérissoient.

Elle régna en Italie sur les bœufs en 1713, et retraça ces temps malheureux que Virgile a décrits dans le troisième Livre des Georgiques, et que l'abbé de Lille a rendus avec une grâce et une élégance dignes de l'original.

Voyez-vous le taureau fumant sous l'aiguillon,
D'un sang mêlé d'écume inonder son sillon?
Il meurt; l'autre affligé de la mort de son frère,
Regagne tristement l'étable solitaire.
Son maître l'accompagne, accablé de regrets,
Et laisse en soupirant ses travaux imparfaits.
L'émail d'un vert gazon, l'asile d'un bois sombre,
La fraîcheur du matin, jointe à celle de l'ombre,
Le crystal d'un ruisseau qui rajeunit les prés,
Et roule une eau d'argent sur des sables dorés,
Rien ne peut des troupeaux ranimer la foiblesse,
Dans leurs regards est peinte une morne tristesse.
Leur flanc est décharné, leur pas se rallentit,
Et penché mollement leur front s'appésantit.

1720 et 21. Les années 1720 et 1721, sont célèbres par les ravages que la peste fit à Marseille, Aix, Toulon, etc. dans quelques villes du Languedoc et dans le Gévaudan.

Voilà les pestes qui sont venues à ma connoissance : on pourroit grossir cette liste de beaucoup d'autres, si l'on vouloit parcourir les histoires de tous les états de l'Europe, et l'on se convaincroit de plus en plus de ce que j'ai avancé dans l'Introduction, savoir que la peste y étoit autrefois indigène; elle y étoit engendrée par ces causes que l'agriculture, les arts, l'aisance et une bonne police ont détruites, et qui nous la donneroient encore, si elles se reproduisoient parmi nous.

FIN.

TABLE

Des chapitres contenus dans le Tome II.

PREMIERE PARTIE.

Des lois sanitaires dans l'intérieur.

CHAP. Ier. *Considérations générales sur la manière dont la peste se communique.* . . . . . p. 1

II. *Des précautions à prendre sur les frontières d'un pays qu'elle ravage* 3

III. *Des Marchandises du genre non susceptible, qu'on peut recevoir des pays suspects* . . 11

IV. *Des précautions à prendre dans les villes pestiférées.* . . 13

V. *De la déclaration de la peste, et de ce qu'il faut observer à ce sujet* 15

VI. *Du bureau de la santé* . . 19

VII. *De la division de la ville en plusieurs quartiers, et de la manière de les administrer* . . 23

VIII. *De la quarantaine générale.* p. 36
IX. *Des délateurs pour connoître les malades qui se cachent, et les marchandises suspectes* . . 40
X. *Des préservatifs à l'usage des particuliers en général.* . . . 42
XI. *De ceux qui conviennent davantage aux personnes qui visitent les malades* 51
XII. *Des corbeaux ou enterreurs.* 66
XIII. *De la conduite que doit tenir le gouvernement envers une ville pestiférée* 69
XIV. *Des éclaircissemens qu'il doit se procurer sur l'état et les besoins de cette ville* . . . 79
XV. *Des hôpitaux.* 81
XVI. *Des infirmeries, ou de l'hôpital des pestiférés.* 83
XVII. *De celui des convalescens.* 87
XVIII. *De celui des suspects* . 88
XIX. *Du lazaret* 91
XX. *De la lessive des hardes infectes.* 95

XXI. *Du parfum en général, et de sa composition* . . . pag. 96
XXII. *D'une autre espèce de parfum plus aisé à se procurer.* 99
XXIII. *De la désinfection des maisons* 100
XXIV. *Des autres choses qu'il faut désinfecter* 105
XXV. *Faut-il désinfecter les métaux et les pierres précieuses?* 107
XXVI. *Des secours qu'on doit envoyer aux lieux pestiférés.* . 108
XXVII. *Observations sur l'envoi de ces secours* 111
XXVIII. *De quelques préservatifs et curatifs pratiqués dans le Levant* 121

SECONDE PARTIE.

CHAP. Ier. *De la police sanitaire des ports* 139
II. *Du bureau de la santé* . . . 141
III. *Des devoirs des consuls mari-*

times par rapport à la santé, et des patentes qu'ils donnent . . pag. 135
IV. *Du capitaine du bâtiment, de ses obligations dans la traversée, et de son arrivée au* port de la quarantaine . . 150
V. *Du capitaine de ce port* . . 160
VI. *Des gardes de la santé qu'on y met* 164
VII. *De ceux qu'on met sur un bâtiment à son arrivée* . . . 165
VIII. *De ceux employés au port de la quarantaine* 168
IX. *Du bateau de surveillance, et de ses gardes* 170
X. *Des sereines à bord* . . . 171
XI. *Du lazaret* 173
XII. *Du concierge* 176
XIII. *Du capitaine du lazaret.* 180
XIV. *De la garde nocturne* . . 186
XV. *Des surveillans* 187
XVI. *Des portefaix* 189
XVII. *Du débarquement des marchandises* 191

XVIII. *Du débarquement d'un malade pestiféré, de la visite des médecins, et de la manière de le soigner* . . . . . pag. 194
XIX. *Des autres malades en général* 199
XX. *Des passagers* 200
XXI. *De la chambre du parfum.* 204
XXII. *De la composition du parfum* 207
XXIII. *De la quarantaine.* . 208
XXIV. *Des bâtimens à différente patente chargés de marchandises du genre susceptible.* 210
XXV. *De ceux chargés d'effets non susceptibles* 212
XXVI. *De ceux chargés des marchandises susceptibles partis de Barbarie* 214
XXVII. *Des quarantaines extraordinaires* 215
XXVIII. *Des quarantaines particulières* 218
XXIX. *Note des marchandises*

qui seront mises à la purge *au lazaret* . . . . . pag. 219
XXX. *De celles non susceptibles qui resteront dans le bâtiment.* 221
XXXI et XXXII. *Manière de les mettre à la* purge, *suivant la différence des patentes* . . 223 230
XXXIII. *Remarques particulières sur la manière de purger certains effets* 230
XXXIV. *Réembarquement des marchandises* 232
XXXV. *Précautions à prendre contre un bâtiment pestiféré, et manière de le désinfecter* . . 233
XXXVI. *De l'auberge* . . . 240
XXXVII. *Précautions à prendre par ceux qui assistent à la célébration du culte.* 243
XXXVIII. *Conclusion de l'ouvrage* 246
Chronologie historique des pestes avant et après J. C. 249

FIN DE LA TABLE.